

PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DE LA HAUT-COMMISSAIRE 2006-2007



Les lithographies reproduites dans la présente publication sont exposées actuellement au Palais Wilson. Elles ont été présentées au Secrétaire général par le Roi d'Espagne en 1984 à l'occasion de la commémoration du cinq centième anniversaire de la naissance de Fray Bartolomé de las Casas. Missionnaire et théologien du XVI^e siècle, Bartolomé de las Casas a été le premier Européen à plaider la cause des populations autochtones des Amériques, où il était allé, et à s'élever contre leur asservissement et leur oppression.

La collection se compose de 30 lithographies dont chacune célèbre un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dix peintres de réputation mondiale ont contribué à cette collection : Canogar, Chillida, Clavé, Guerrero, Le Parc, Matta, Motherwell, Saura, Tamayo et Tapiès.

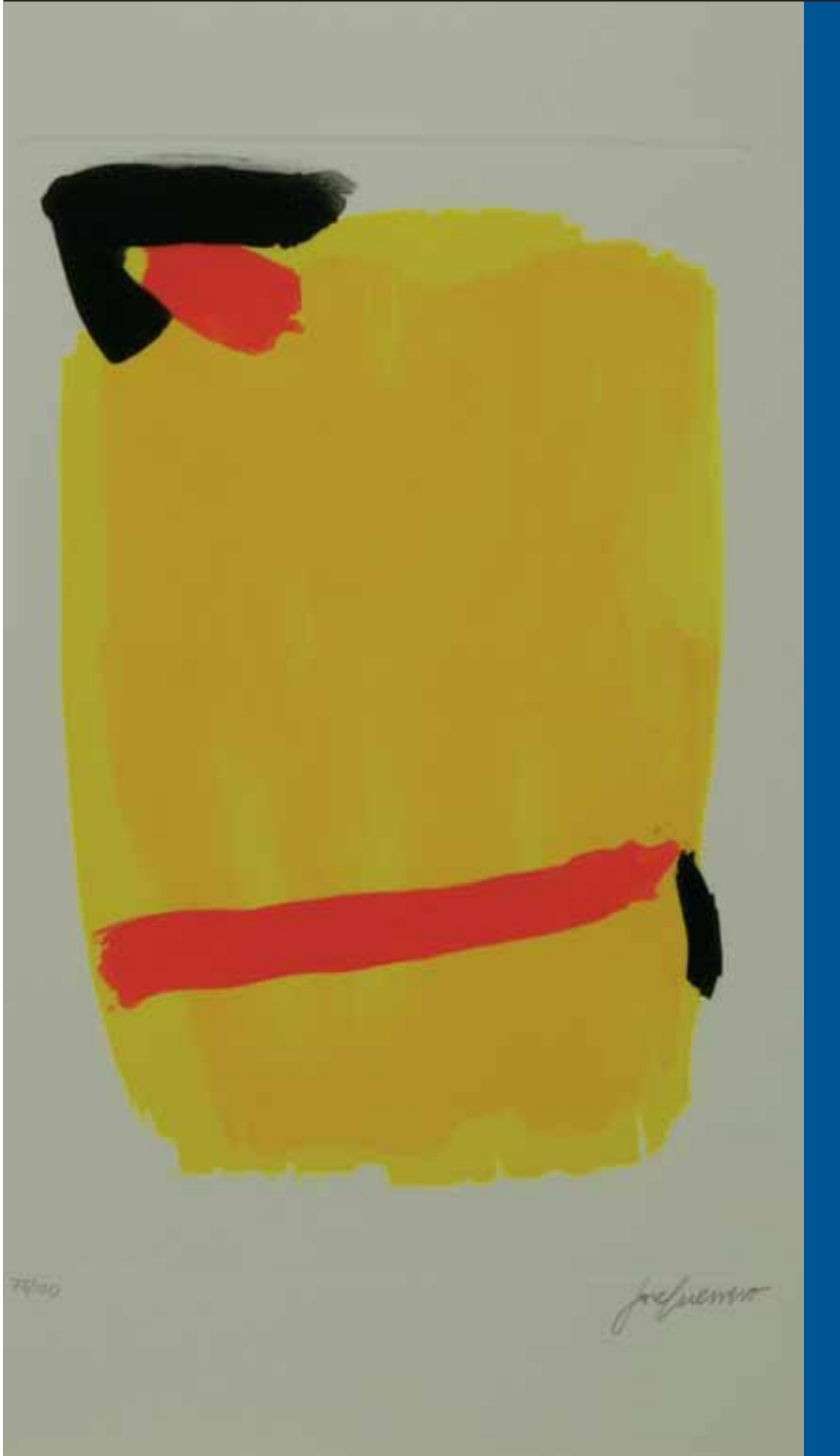


Etabli par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Conception et publication assistée par ordinateur : Latitudesign, Nyon (Suisse)
Imprimé par ATAR SA, Genève

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction de la Haut-Commissaire	5
Définition de la mission	7
Résumé	9
Priorités stratégiques du Haut-Commissariat	13
Programme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme : objectifs et stratégies	21
■ Direction exécutive et gestion	21
■ Appui aux organismes et organes s'occupant des droits de l'homme	25
■ Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits concernant les droits de l'homme	29
■ Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse ...	31
■ Services consultatifs, coopération technique et activités sur le terrain	36
■ Appui aux programmes	48
Principales présences sur le terrain	53
■ Afghanistan	53
■ Angola	55
■ Burundi	56
■ Cambodge	58
■ Colombie	60
■ République démocratique du Congo	62
■ Guatemala	63
■ Népal	65
■ Palestine	67
■ Ouganda	69
Fonds humanitaires	73
Financement et budget	77
Annexe : Organigramme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	81



INTRODUCTION DE LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



« Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. » Cette observation que fait le Secrétaire général dans son rapport intitulé

Dans une liberté plus grande est au cœur du programme actuel de réforme de l'ONU. Les générations futures nous jugeront à la lumière de la volonté que nous aurons de veiller à ce que nous jouissions tous du développement, de la sécurité et du respect de tous les droits de l'homme sans exception.

Le premier Plan de gestion stratégique que j'ai le plaisir de présenter ici vise à répondre à la mission difficile qui est celle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Il expose les moyens que nous nous proposons de mettre en œuvre pour que notre attachement collectif aux idéaux des Nations Unies ne demeure pas lettre morte.

Si le Plan d'action du Haut-Commissariat, publié en mai 2005, donnait une vision d'ensemble de la direction qu'il devait prendre pour les années à venir, le présent Plan de gestion stratégique décrit par le détail les moyens à mettre en œuvre pour collaborer avec les Etats Membres afin de traduire cette vision dans la réalité. Il offre un tableau global des domaines de travail sur lesquels le Haut-Commissariat mettra l'accent en 2006 et 2007 et des ressources dont il aura besoin.

Le Plan stratégique est fondé sur les principaux objectifs du Haut-Commissariat – protéger les droits de l'homme et donner à tous les moyens de les exercer – et obéit à la nécessité de définir et de juguler les problèmes cruciaux qui se posent à l'époque contemporaine en matière de droits de l'homme, à savoir la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le manque de démocratie et les faiblesses

des institutions. Le Plan reconnaît l'ampleur des enjeux repérés et la nécessité de hiérarchiser les activités, pour tirer le meilleur parti de ressources limitées. Nous y développons nos cinq moyens d'action prioritaires : élaboration de stratégies efficaces et adéquates d'engagement auprès des pays ; exercice par le Haut-Commissariat d'un rôle d'impulsion dans le domaine des droits de l'homme ; renforcement des partenariats ; apport d'un soutien de haute qualité au programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et renforcement de la gestion du Haut-Commissariat.

Le Plan de gestion stratégique se distingue des plans précédents du Haut-Commissariat à plusieurs égards. Il s'agit d'un plan biennal, conçu pour coïncider avec le cycle budgétaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et donner une vue d'ensemble des objectifs, activités et besoins du Haut-Commissariat toutes sources de financement confondues. Passer à un cycle de deux ans pour l'ensemble des activités et non plus seulement pour celles qui sont financées par le budget ordinaire nous permet de les planifier plus efficacement et de passer des accords à plus long terme avec nos partenaires. Par ailleurs, ce plan est axé sur les résultats et obéit, en matière de planification et d'exécution des activités, à une démarche transsectorielle, commune à tout le Haut-Commissariat.

Au cours des dernières années, nous avons cherché à encourager les Etats Membres et les autres donateurs à nous accorder un financement qui soit destiné à un secteur défini en termes généraux ou ne soit pas réservé à une activité donnée. Nous avons aussi encouragé un financement pluriannuel. Nous voulons par là poser des bases stables qui facilitent la planification et pouvoir répondre aux multiples attentes du monde contemporain en matière de droits de l'homme, en d'autres termes, faire en sorte que notre programme d'action reflète bien l'universalité des droits. Je me félicite des réactions positives qui nous sont parvenues à cet égard et dont témoigne une proportion accrue, en 2005, de contributions volontaires sans affectation spéciale, et j'en appelle aux donateurs pour qu'ils poursuivent sur cette voie.

◀ Cette peinture, qui renvoie à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est l'œuvre de José Guerrero.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Au mois de septembre dernier à New York, les chefs d'Etat ou de gouvernement, qui n'avaient jamais été aussi nombreux à se rassembler, ont répondu généreusement à l'appel que nous avons lancé en faveur d'une augmentation sensible – le doublement en fait – du budget ordinaire du Haut-Commissariat, échelonnée sur une période de cinq ans. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont immédiatement entrepris de traduire cet engagement dans les faits, en approuvant pour l'exercice 2006-2007, un budget ordinaire qui alloue au Haut-Commissariat 91 postes supplémentaires – ce qui représente une augmentation considérable et sans précédent de ses capacités. L'appel en faveur de progrès dans le domaine des droits de l'homme devient ainsi l'une des déclarations centrales du Sommet mondial. Cette évolution traduit à la fois l'importance reconnue aux droits de l'homme dans les travaux de l'ONU et le besoin impérieux d'accélérer la croissance du Haut-Commissariat pour qu'il soit mieux à même de relever les enjeux dans son domaine de compétence. Dans les années à venir, le Haut-Commissariat devra absolument s'en tenir à cet engagement et mettre à profit l'accroissement de ses capacités.

L'ONU fait actuellement l'objet d'un processus de réforme parmi les plus ambitieux qu'ait connus l'Organisation et le domaine des droits de l'homme est celui où les changements sont les plus urgents. Le Plan de gestion stratégique, au côté du plan d'action qui l'a précédé, constitue notre contribution à cet exercice. Le Haut-Commissariat mesure ainsi qu'il doit absolument être un partenaire fiable, professionnel et doté de capacités suffisantes dans son domaine tout en restant bien conscient qu'il ne peut tout simplement pas attendre demain pour s'attaquer aux problèmes qui se posent aujourd'hui. Je suis convaincue que vous adhérerez pleinement à ce Plan de gestion stratégique et que vous lui apporterez tout votre soutien.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise Arbour'. The signature is fluid and cursive, written on a white background.

Louise Arbour

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme

DÉFINITION DE LA MISSION

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a pour mission de veiller à la protection des droits de l'homme de chacun, de permettre aux uns et aux autres d'exercer leurs droits et d'aider les personnes responsables du respect de ces droits à garantir leur mise en œuvre.

Ce faisant, le Haut-Commissariat :

- S'attaquera en priorité aux violations des droits de l'homme les plus préoccupantes, qu'elles soient aiguës ou chroniques, en particulier celles qui mettent la vie en danger imminent ;
- Axera l'attention sur les personnes vulnérables et qui courent un danger à des titres multiples ;
- Prêtera une attention égale à la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris au droit au développement ; et
- Évaluera l'impact de ses travaux à la lumière du bénéfice sensible qu'en tirent les personnes aux quatre coins du monde.

Le Haut-Commissariat, département du Secrétariat de l'ONU, est guidé dans sa tâche par le mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés ultérieurement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (1993) et le Document final du Sommet mondial.

Sur le plan opérationnel, le Haut-Commissariat travaille avec les gouvernements, les législatures, les tribunaux, les institutions nationales, la société civile, les organisations régionales et internationales et les organismes des Nations Unies pour développer et renforcer les capacités, en particulier au niveau national, de protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales.

Sur le plan institutionnel, le Haut-Commissariat est déterminé à renforcer le programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et à lui apporter le soutien de la plus grande qualité possible. Il a le souci de collaborer étroitement avec ses partenaires des Nations Unies pour que les droits de l'homme soient au cœur des travaux de l'Organisation.



PLAN D'ACTION DU HAUT-COMMISSARIAT

« *Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés.* » (voir A/59/2005, par. 17)

Le plan d'action demandé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande* (A/59/2005) expose une vision stratégique tendant à orienter l'action future du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il part d'un double constat, communément admis : d'une part, il reste beaucoup à faire pour que la communauté internationale vienne à bout des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les droits de l'homme et, d'autre part, le Haut-Commissariat doit disposer de ressources beaucoup plus importantes pour jouer le rôle essentiel qui est le sien face à cet enjeu majeur.

Le plan est ancré dans le mandat qui a été donné au Haut-Commissariat de promouvoir et de protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme. Il vise en particulier à donner les moyens qui lui manquent pour être enfin en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié de « ...contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde, ... » (résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par. 4 f).

L'héritage historique du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme réside en particulier dans le vaste corpus de normes et de règles produites au cours des 60 dernières années. Mais l'affectation de nouvelles ressources et capacités à la résolution des problèmes relatifs aux droits de l'homme qu'entraînent la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le manque de démocratie et les faiblesses des institutions obligera à mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des droits.

Ainsi, le présent plan propose de s'intéresser à une série de « déficits de mise en œuvre » sur le terrain, touchant notamment aux compétences, aux capacités, à l'engagement et à la sécurité. Contribuer à combler ces déficits, et par là même protéger les personnes et leur donner les moyens de réaliser leurs droits, doit être la mission essentielle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

A cette fin, le plan d'action définit cinq types de mesures concrètes :

(a) Engagement accru auprès des pays ; augmentation du nombre de bureaux géographiques ; déploiement sur le terrain d'un personnel des droits de l'homme plus nombreux ; mise en place de capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête, d'appui sur le terrain, de renforcement des capaci-

tés dans le domaine des droits de l'homme, de conseil et d'assistance ; et activités relatives à la primauté du droit et à l'administration de la justice en période de transition ;

- (b) Accentuation du rôle d'impulsion du Haut-Commissaire, notamment grâce à des contacts plus étroits avec les organes et acteurs concernés du système des Nations Unies et l'organisation régulière de consultations sur les droits de l'homme à l'échelle du système, une présence renforcée à New York, la publication d'un rapport thématique annuel sur les droits de l'homme, l'organisation d'une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme et une participation accrue aux efforts faits pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;
- (c) Constitution de partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies. A cet effet, mise en place d'une fonction d'appui à la société civile, soutien aux défenseurs des droits de l'homme, intensification des actions menées par les Nations Unies dans le cadre de la décision 2 en faveur d'approches fondées sur les droits de l'homme et de systèmes de protection nationaux et directives aux coordonnateurs résidents dans le domaine des droits de l'homme ;
- (d) Développement des synergies entre le Haut-Commissariat et les divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, tenue d'une réunion intergouvernementale afin d'examiner différentes possibilités de regroupement, dans une instance permanente, des différents organes issus des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la possibilité de transférer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève, et révision des procédures spéciales ;
- (e) Renforcement de la planification et de la gestion du Haut-Commissariat par l'établissement d'un groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, une augmentation sensible des effectifs, des initiatives visant à promouvoir une plus grande diversité du personnel, un recyclage du personnel, une politique de rotation du personnel sur le terrain et de nouvelles procédures administratives.

La mise en œuvre de certaines des composantes du plan pourrait démarrer dans les mois à venir à condition d'établir des priorités plus nettes dans l'utilisation des ressources, d'améliorer la planification et l'élaboration des politiques de sorte qu'au niveau des pays toutes les composantes du Haut-Commissariat puissent concourir à combler les déficits de mise en œuvre de façon coordonnée et durable. Toutefois, pour appliquer intégralement le plan, le Haut-Commissariat a besoin de ressources supplémentaires considérables, faute de quoi, le plan demeurera un vœu pieux.

RÉSUMÉ

Ce premier Plan de gestion stratégique vise à exposer la façon dont le Haut-Commissariat se propose de jouer son rôle de protection des droits de l'homme. Il décrit les changements qu'il mettra en œuvre, son mode d'organisation, les projets qu'il tient à exécuter et les priorités qu'il s'est fixées pour les deux années à venir.

Ce plan biennal présente les moyens par lesquels le Haut-Commissariat, avec le concours des Etats Membres, remplira son mandat et traduira dans la pratique la vision exposée dans le Plan d'action paru en mai 2005. Il servira d'instrument de gestion axé sur les résultats, insistant sur les résultats concrets à obtenir dans la protection des droits de l'homme et le renforcement du pouvoir d'action de tous. Il obéit à la nécessité de repérer et de juguler les problèmes les plus aigus qui se posent à l'époque contemporaine en matière de droits de l'homme, à savoir la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le manque de démocratie et les faiblesses des institutions.

En octobre 2005, la Haut-Commissaire a réuni le personnel de direction du Haut-Commissariat pour définir d'un commun accord les priorités du cycle biennal. Ces priorités, que traduisent les activités prévues, découlent des cinq types de mesures retenus dans le Plan d'action : élaboration de stratégies efficaces et adéquates d'engagement auprès des pays, exercice par le Haut-Commissariat d'un rôle d'impulsion dans le domaine des droits de l'homme, renforcement des partenariats, apport d'un soutien de haute qualité au programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et renforcement de la gestion du Haut-Commissariat. Plusieurs groupes de travail ont été mis sur pied pour examiner et recommander des stratégies de poursuite des travaux dans chacun de ces domaines. Leurs conclusions ont été reprises autant que faire se pouvait dans le Plan de gestion stratégique. Les recommandations des groupes de travail qui n'avaient pas achevé leurs travaux au moment de la rédaction du présent document seront prises en considération au moment du réexamen du Plan de gestion stratégique en 2006.

Toutes les composantes du Haut-Commissariat contribueront à la réalisation des objectifs et des priorités convenus grâce à un programme de travail qui portera sur les points suivants, conformément au cadre stratégique approuvé par l'Assemblée générale :

- Direction exécutive et gestion ;
- Appui aux organes de défense des droits de l'homme ;
- Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits ;
- Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse ;
- Services consultatifs, coopération technique et activités sur le terrain ;
- Appui aux programmes.

En outre, une section intitulée « Principaux bureaux extérieurs » donne un aperçu des activités prévues par le Haut-Commissariat et des besoins dans ce domaine. La sélection des bureaux extérieurs fait suite à un bilan qui a permis de repérer des déficits de mise en œuvre critiques dans les régions et le mode d'engagement le plus approprié.

Les activités du Haut-Commissariat sont financées sur deux ans par le budget ordinaire de l'ONU. Il reçoit par ailleurs un soutien non négligeable sous forme de contributions volontaires versées essentiellement par des Etats Membres. Ses besoins additionnels pour l'exercice 2006-2007 sont évalués à 245,6 millions de dollars des Etats Unis, dont 85,6 seront couverts par le budget ordinaire de l'Organisation. La Haut-Commissaire cherche donc à obtenir, afin de répondre aux besoins prévus pour le prochain exercice biennal, des contributions volontaires d'un montant de 160 millions de dollars.

Direction exécutive et gestion

A titre prioritaire, pendant les deux années en cours, le Haut-Commissariat mettra l'accent sur la promotion du rôle d'impulsion assumé par la Haut-Commissaire, le renforcement du bureau de New York, l'élargissement des partenariats et la constitution d'une capacité de gestion dans le but

d'améliorer la capacité de réaction aux besoins de protection des droits de l'homme. Il insistera sur le renforcement du rôle de sensibilisation joué par la Haut-Commissaire, l'amélioration de la capacité de communication, le développement d'une culture de l'évaluation, la planification stratégique organisationnelle et la définition de priorités, l'approfondissement des partenariats avec ses partenaires de la société civile et des Nations Unies, la sensibilisation à ses besoins de financement souple, la revalorisation de son bureau de New York pour l'amener à jouer un rôle plus efficace dans la promotion et l'intégration des droits de l'homme et la fourniture d'un soutien immédiat à la Haut-Commissaire et à la Haut-Commissaire adjointe.

Appui aux organes de défense des droits de l'homme

Le Haut-Commissariat s'emploiera à accroître la sensibilisation à l'application des recommandations des organes conventionnels, à faire mieux comprendre ces recommandations et à soutenir leur mise en œuvre au niveau national. Il aidera aussi les organes conventionnels à formuler des recommandations plus concrètes et mieux ciblées et à réduire les délais pour l'examen des plaintes individuelles et l'adoption des décisions, renforçant ainsi la capacité de ces organes à contrôler et soutenir l'application des dispositions des instruments internationaux par les pays. Il étoffera ses services pour fournir aux Etats parties des conseils juridiques qui les aideront à revoir et à modifier leur législation conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il appuiera aussi le processus de réforme des organes conventionnels et l'instauration du Conseil des droits de l'homme. Des efforts seront faits pour regrouper les travaux des sept organes conventionnels et créer un système plus unifié, plus stratégique et plus efficace. Le Haut-Commissariat entreprendra aussi l'harmonisation des procédures de rédaction des rapports à présenter à ces organes et dispensera, au personnel des Etats parties, la formation dont il a besoin pour rédiger le document de base élargi.

L'entrée en vigueur attendue du Protocole facultatif à la Convention contre la torture exigera la création d'une structure adéquate pour desservir un nouveau sous-comité qui procédera à des visites sur le terrain. Le Haut-Commissariat devra aussi apporter tout son concours à l'Etude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants qui devrait être achevée courant 2006.

Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits

Les procédures spéciales tirent leur force de leur indépendance et de leur concentration sur une seule et même question ou situation. Elles font progresser la réflexion sur les droits de l'homme grâce aux compétences acquises au fil des années. Pendant l'exercice biennal, le Haut-Commissariat s'efforcera de renforcer l'impact de ces procédures au niveau des pays, de développer leurs compétences thématiques et de trouver les moyens de diffuser leurs conclusions, d'étendre le réseau des institutions nationales, des ONG et des organisations de la société civile qui collaborent avec les mécanismes des procédures spéciales, et d'améliorer la coordination entre les procédures thématiques et entre les personnes à qui un mandat a été confié au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat continuera aussi à soutenir la révision en cours du système des procédures spéciales, déclenchée en 2002 par le rapport du Secrétaire général sur la réforme, qui met l'accent sur la mise au point de méthodes de travail cohérentes et de canaux efficaces pour la mise en œuvre, au niveau des pays, des recommandations issues des procédures spéciales.

Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

Le Haut-Commissariat s'emploiera à approfondir ses compétences en matière de droits de l'homme à la base de ses nouvelles stratégies d'engagement auprès des pays, d'impulsion et de partenariat. Il axera ses recherches sur la coordination des analyses conceptuelles et normatives avec les mesures pratiques à prendre et sur le renforcement des capacités pour protéger les droits des personnes et des groupes. Il insistera sur le lancement d'activités fondées sur quatre thèmes transsectoriels : égalité et antidiscrimination, développement et droits économiques, sociaux et culturels, primauté du droit et démocratie et, enfin, méthodologie et démarches fondées sur les droits de l'homme. En mettant au point ses programmes sur des questions thématiques et d'intégration, le Haut-Commissariat s'emploiera à apporter une réponse appropriée aux besoins des différents acteurs, moyennant l'adaptation de ses plans aux différents modèles d'engagement auprès des pays et dans l'idée que les partenaires des Nations Unies, les gouvernements et la société civile peuvent avoir des besoins différents en matière de

droits de l'homme. Le plan du Secrétaire général destiné à donner suite à la décision 2 offre un cadre de coordination aux institutions qui participent à l'action menée pour instaurer des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

Outre les six groupes du service de la recherche et du droit au développement qui entreprendront ce travail, un groupe des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes et un groupe des objectifs du Millénaire pour le développement et d'une démarche fondée sur les droits de l'homme verront le jour, de même qu'un groupe chargé de publier un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Ce rapport repèrera et analysera les questions prioritaires, les tendances et les politiques en matière de droits de l'homme et servira d'instrument de sensibilisation et de politique générale.

Services consultatifs, coopération technique et activités sur le terrain

Le développement des bureaux géographiques, la rationalisation du déploiement de spécialistes des droits de l'homme en plus grand nombre auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays sont autant de mesures jugées essentielles pour traduire dans la pratique la nouvelle vision stratégique du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissariat y gagnera en crédibilité institutionnelle puisque ces mesures assureront des relations plus solides avec les gouvernements et la société civile. Des capacités permanentes de déploiement rapide, d'établissement des faits et de soutien sur le terrain seront mises en place grâce à la création d'un groupe d'intervention rapide. Le service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain jouera un rôle essentiel dans la coordination des efforts d'engagement du Haut-Commissariat auprès des pays. Les bureaux extérieurs géreront les projets de coopération technique, intégreront les compétences thématiques du Haut-Commissariat dans leurs travaux et aideront les pays à collaborer avec les procédures spéciales d'établissement des faits de la Commission des droits de l'homme ou son successeur et avec les organes qui suivent l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les présences sur le terrain prennent la forme de bureaux régionaux, de bureaux de pays, de soutien aux missions de paix ou d'affectation de spécialistes des droits de l'homme aux équipes de pays des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat a des bureaux régionaux en Asie centrale (Almaty), en Afrique de l'Est (Addis Abeba), en Amérique latine (Santiago du Chili), au Moyen-Orient et les pays du Golfe (Beyrouth), dans le Pacifique (Suva), en Asie du Sud-Est (Bangkok) et en Afrique australe (Pretoria), ainsi qu'un centre régional pour les droits de l'homme en Afrique centrale à Yaoundé. Il a l'intention d'ouvrir au cours du prochain exercice biennal de nouveaux bureaux régionaux en Afrique du Nord, en Amérique centrale et en Afrique de l'Ouest et un centre régional des droits de l'homme au Qatar pour la région arabe et l'Asie du Sud-Ouest. En outre, de nouvelles fonctions seront dévolues au bureau de New York pour lui permettre de resserrer ses liens de coopération avec les pays d'Amérique du Nord et les institutions financières et de développement multilatérales qui y ont leur siège.

Le Haut-Commissariat a des bureaux de pays en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en Fédération de Russie, au Guatemala, au Mexique, au Népal, en Ouganda, en Palestine, en République démocratique du Congo et en Serbie et Monténégro (y compris au Kosovo). Il se propose d'ouvrir dans les deux années à venir de nouveaux bureaux en Bolivie et au Togo et de fermer progressivement ses bureaux de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-et-Monténégro, sauf au Kosovo où son bureau sera étoffé. Des spécialistes des droits de l'homme sont déployés dans les équipes de pays des Nations Unies dans le Caucase du Sud (Géorgie), en Equateur, au Guyana, en Mongolie et à Sri Lanka. Au cours du prochain exercice biennal, le Haut-Commissariat renforcera son aide aux composantes droits de l'homme des missions de paix.

Appui aux programmes

Il est indispensable que le Haut-Commissariat renforce sa capacité de gestion. Il devra à cet effet demander des délégations de pouvoir plus étendues dans les domaines administratif et financier, élaborer de nouvelles procédures et politiques administratives pour répondre à des besoins opérationnels accrus (par exemple, gérer les ressources humaines et établir des fichiers de personnel), améliorer la répartition géographique et soutenir la capacité d'intervention rapide du service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain. Par ailleurs, une nouvelle section de formation et de perfectionnement du personnel verra le jour pour faciliter l'apprentissage et l'organisation des carrières du personnel, y compris l'orientation des nouveaux fonctionnaires.



PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU HAUT-COMMISSARIAT

Introduction

Les priorités stratégiques du Haut-Commissariat découlent d'une évaluation des problèmes les plus pressants qui se posent à l'époque actuelle en matière de droits de l'homme. La présente section a pour objet, en bref, de décrire en quoi consistent ces problèmes, de donner une idée des stratégies qui pourraient être conçues pour les surmonter et des moyens nécessaires pour mettre celles-ci en œuvre. De ces trois volets dépend le succès du Plan de gestion stratégique.

Dans le Document final du Sommet mondial, les gouvernements réaffirmaient que les droits de l'homme étaient universels, indivisibles, interdépendants et liés les uns aux autres. Ils ajoutaient que les droits de l'homme comptaient parmi les piliers de la sécurité et du bien-être collectifs et que « la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité ».

Pourtant, chaque jour, des êtres humains continuent de se heurter, à travers le monde, à d'énormes obstacles à l'exercice de leurs droits. Des normes juridiques ont bien été convenues qui définissent les droits des individus et les responsabilités des gouvernements, mais l'élaboration de ces normes n'a pas débouché ipso facto sur la réalisation de ces droits. Il reste en fait des obstacles majeurs à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous.

Les défis à relever en matière de droits de l'homme

Les problèmes les plus pressants qui entravent la jouissance des droits de l'homme sont aussi des problèmes chroniques, liés à la pauvreté, à la discrimination, aux conflits armés et à la violence, à l'impunité, au manque de démocratie et aux faiblesses des institutions, inextricablement liés les uns aux autres.

Plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec moins de 1 dollar des Etats Unis par jour. L'extrême pauvreté entraîne marginalisation et perte d'emprise et privation de pratiquement tout accès aux institutions et aux services gouvernementaux chargés de protéger et de défendre les droits de l'homme. En définitive, les profondes inégalités entre riches et pauvres réduisent à peu de chose l'attachement des pays aux droits de l'homme universels.

Malgré l'existence de normes internationales sur l'égalité, la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres et l'origine nationale ou sociale est endémique. Dans nombre de pays, les lois et la pratique continuent de permettre ou de tolérer la discrimination, particulièrement celle fondée sur le sexe et l'origine raciale ou ethnique.

Bon nombre des violations des droits de l'homme les plus choquantes se produisent en période de conflit armé. Les massacres et tueries ciblés ou systématiques, les déplacements forcés, les viols, les arrestations massives et les disparitions se multiplient en temps de guerre ou de conflit armé. La montée du terrorisme aux quatre coins de la planète menace aussi la jouissance des droits de l'homme.

Pourtant, sans qu'ils le veuillent, la façon dont les gouvernements réagissent face au terrorisme n'est pas sans risque pour les droits de l'homme. Les gouvernements ont le droit et le devoir de protéger les citoyens contre les agressions. La menace que fait peser le terrorisme international appelle une coordination accrue des services de police aux niveaux national et international. Certes on peut concevoir

que certains droits soient limités en cas de danger évident et imminent, il reste que certains droits, par exemple le droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ne saurait faire l'objet de restrictions quelconques où que ce soit et quelle que soit la situation.

L'impunité en cas de violations graves des droits de l'homme, que ce soit délibérément ou du fait de la défaillance des institutions, n'a pas disparu. L'incapacité d'enquêter sérieusement sur les violations des droits de l'homme et de sanctionner leurs auteurs ne fait qu'encourager de nouveaux manquements. Les législations nationales qui répriment le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre doivent être appliquées.

Les droits de l'homme sont au cœur d'un Etat démocratique. Toute conception cohérente de la démocratie doit s'étendre aux droits économiques, sociaux et culturels, à la liberté de religion, de parole, d'association et de réunion et à la liberté de dissension. Les démocraties dignes de ce nom protègent les droits et les intérêts des personnes vulnérables, défavorisées et marginalisées. Mais des institutions faibles, quand bien même elles évolueraient dans une démocratie, mettent ces garanties à mal. Or, dans bien des régions du monde, de telles institutions, en particulier dans les secteurs de la justice et de la sécurité, manquent d'efficacité ou souffrent de corruption.

Déficits de mise en œuvre

C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les droits de l'homme. Les mesures prises au niveau national permettent aux obligations contractées au niveau international de déboucher sur des droits appréciables au plan individuel. Mais il persiste de gros déficits qui touchent aux connaissances, aux capacités, à l'engagement et à la sécurité. Le déficit de connaissances concernant le droit international des droits de l'homme est chronique. Les gouvernements doivent être mieux informés et avoir plus facilement accès aux compétences en matière de droits de l'homme pour pouvoir repérer et surmonter les problèmes. Les capacités de nombreux pays, en termes de ressources humaines et financières, doivent être renforcées, en particulier celles des pays les moins avancés. Mais quand bien même les gouvernements disposeraient des ressources nécessaires, s'ils manquent de la volonté politique d'entreprendre des réformes ou d'offrir des recours aux victimes, la pleine réalisation des droits de l'homme demeurera souvent un vœu pieux. Naturellement, l'accès à l'information, des capacités suffisantes et la volonté politique ne pourront rien pour la réalisation des droits de l'homme en l'absence de protection contre la répression, l'intimidation, la torture, les massacres et les disparitions.

Défis institutionnels à relever

Comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le déclarait dans son rapport « Dans une liberté plus grande », malgré les demandes croissantes adressées au Haut-Commissariat pour qu'il réagisse face aux crises qui éclatent de par le monde, celui-ci « manque cruellement de moyens » pour relever ces défis. A l'attachement de la communauté internationale aux droits de l'homme manifesté dans le Document final du Sommet mondial de l'Assemblée générale (par. 124) doit correspondre le montant des crédits mis à la disposition du Haut-Commissariat pour lui permettre d'être mieux à même de s'acquitter de son vaste mandat. Il est dit dans le Document final que « le budget ordinaire devra être doublé au cours des cinq prochaines années ». Faute d'une telle augmentation, l'aptitude du Haut-Commissariat à relever ces défis restera très limitée, voire virtuelle.

Le Haut-Commissariat n'est pas doté des ressources nécessaires pour apporter une aide rapide et efficace aux Etats ; sa capacité dans ce domaine et son aptitude à analyser et exploiter les enseignements tirés de son expérience sur le terrain sont limitées. Si des crédits suffisants lui sont alloués, le Haut-Commissariat pourra élaborer des procédures administratives et opérationnelles pour procéder de façon plus rationnelle et plus efficace à la création et au soutien de bureaux extérieurs.

New York est le théâtre des débats de politique générale sur les questions de paix, de sécurité et de développement et des efforts déployés pour intégrer pleinement les questions de droits de l'homme à l'ordre du jour des instances onusiennes. Or le manque de moyens entrave les efforts tendant à stimuler et coordonner l'action menée dans ce domaine à New York, soutenir la prise en compte des droits de l'homme dans les travaux des quatre comités exécutifs et aider les mécanismes des droits de l'homme qui se réunissent à New York.

La capacité de gestion et les fonctions administratives et de planification du Haut-Commissariat ont aussi besoin d'être réformées pour que celui-ci soit mieux à même de hiérarchiser, planifier et exécuter ses activités. Il doit passer d'une démarche axée sur la planification de microprojets à une politique qui met l'accent sur un programme applicable à l'ensemble de ses services. Il doit développer ses compétences en matière de gestion de projets et de programmes, réviser ses procédures de recrutement et d'administration du personnel, notamment offrir une plus grande stabilité en matière de contrats, de façon qu'elles répondent aux besoins opérationnels et à la croissance du Haut-Commissariat. De plus, il doit veiller à ce que ses personnels reflètent la diversité géographique et l'égalité entre les sexes, soient recrutés pour leurs compétences et leurs capacités de gestion et assument la pleine responsabilité de leurs actes dès lors qu'ils entrent au service du Haut-Commissariat. Pour l'instant, celui-ci n'offre pas de formation systématique, globale et obligatoire à l'action dans le domaine des droits de l'homme pas plus qu'il n'a mis en œuvre une politique de rotation du personnel qui renforcerait et enrichirait les liens entre les présences sur le terrain et le Siège.

Relever ces défis

Le Plan d'action et le Plan de gestion stratégique de la Haut-Commissaire cherchent à définir les moyens de remédier aux défaillances. Lus à la lumière l'un de l'autre, ces deux documents, qui prennent pour point de départ le mandat de la Haut-Commissaire tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, offrent une vision stratégique qui permettra au Haut-Commissariat de s'acquitter plus efficacement de ses mandats et de renforcer sa capacité à relever les nouveaux défis, y compris en réaménageant ses structures si nécessaire, et de repérer des domaines de travail prioritaires. Si le Plan d'action doit être mis en œuvre dans un délai de cinq à six ans, le Plan de gestion stratégique correspond à l'exercice biennal 2006-2007.

L'application du Plan d'action est en cours depuis sa parution en mai 2005. Un petit comité directeur, créé et présidé par la Haut-Commissaire, a mis sur pied une douzaine de groupes de travail chargés d'examiner des aspects spécifiques du Plan et de proposer des modalités de mise en œuvre, notamment en décrivant dans le détail les actions envisageables et leurs incidences sur les structures, l'exécution des tâches et les ressources pour 2006-2007. Ces groupes de travail se sont penchés sur les stratégies d'engagement auprès des pays, les présences sur le terrain, la mise au point d'une capacité d'intervention rapide, le rôle du bureau de New York, les questions relatives au budget, à l'administration et aux finances, les ressources humaines, la publication d'un rapport thématique sur les droits de l'homme dans le monde, les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits économiques, sociaux et culturels, le perfectionnement du Haut-Commissariat en ce qui concerne ses compétences thématiques, le renforcement des partenariats avec les acteurs des Nations Unies et avec la société civile et la formation du personnel. Les propositions faites dans le Plan au sujet des organes conventionnels sont à l'examen auprès du Service des traités et de la Commission. Le Haut-Commissariat a recherché systématiquement les points de vue de ses partenaires des Nations Unies tout au long du processus au moyen de consultations et de questionnaires et, parfois, en se faisant représenter dans certains groupes de travail. Les conclusions des groupes de travail ont été prises en considération dans le présent Plan de gestion stratégique. Une fois que le Comité directeur aura passé en revue les rapports de tous les groupes de travail, les recommandations qui y figurent guideront les travaux du Haut-Commissariat au cours des cinq à six ans à venir.

Le Plan d'action est sous-tendu par le programme de réforme des Nations Unies, plus ambitieux, en particulier par la nécessité, réaffirmée par le Secrétaire général et les Etats Membres, d'assurer le lien entre paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Le Plan met en lumière deux grands buts auxquels doivent tendre les travaux du Haut-Commissariat : la protection et le renforcement du pouvoir d'action. Il insiste sur toute une série de « déficits de mise en œuvre », touchant notamment les connaissances, les capacités, l'engagement et la sécurité et décrit cinq types de mesures à prendre, d'égale priorité.

Types de mesures prioritaires

La première mesure consiste dans un engagement plus poussé du Haut-Commissariat auprès des pays pour essayer de passer du discours sur les droits à leur mise en œuvre sur le terrain. Ce faisant, le Haut-Commissariat pourra apporter tant aux titulaires de droits qu'aux titulaires d'obligations un appui opportun et précis eu égard au contexte. Il utilisera à cet effet tous les moyens à sa disposition, qu'il s'agisse de l'interaction au niveau national par le biais du bureau de pays ou du bureau régional s'il en existe un, de la collaboration du personnel en poste à Genève, de la constitution de partenariats avec les acteurs des Nations Unies ou de la coopération avec les pays dans le cadre des mécanismes de défense des droits de l'homme, tel le suivi des recommandations issues des organes conventionnels.

Le renforcement de la capacité du Haut-Commissariat à s'engager efficacement auprès des pays suppose l'augmentation du nombre de bureaux géographiques, le déploiement dans les pays et les régions de spécialistes des droits de l'homme en plus grand nombre, la mise en place de capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête, de soutien sur le terrain, de coopération technique sous forme de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, d'aide et de conseil en vue de l'acquisition de compétences thématiques.

STRATÉGIES D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PAYS

En s'engageant auprès des pays, la Haut-Commissaire pourra apporter tant aux titulaires de droits qu'aux titulaires d'obligations un appui opportun et précis eu égard au contexte. L'engagement auprès des pays suppose une interaction avec tous les pays en ce qui concerne tous les droits de l'homme, attendu que nul pays n'est à l'abri de difficultés dans ce domaine. Le Haut-Commissariat utilisera à cet effet tous les moyens à sa disposition, qu'il s'agisse de l'interaction au niveau national par le biais du bureau de pays ou du bureau régional s'il en existe un, de la collaboration du personnel en poste à Genève, de la constitution de partenariats avec les acteurs des Nations Unies ou de la coopération avec les pays dans le cadre des mécanismes de défense des droits de l'homme, tel le suivi des recommandations issues des organes conventionnels.

Des stratégies plus ciblées d'engagement auprès des pays exigeront la rationalisation des processus au sein du Haut-Commissariat de façon à ce qu'il puisse entreprendre des évaluations de pays et concevoir des stratégies par pays. Un processus d'évaluation intégré, initié par les bureaux géographiques mais intéressant toutes les autres composantes du Haut-Commissariat, permettra de réunir toutes les informations et analyses disponibles au sein du Haut-Commissariat, y compris les travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales des Nations Unies. Les évaluations partiront d'une analyse des déficits de mise en œuvre dans telle ou telle situation de pays et déboucheront sur la mise au point, en consultation avec toutes les parties prenantes, de stratégies énonçant des objectifs clairs, des indicateurs et les moyens les plus appropriés pour obtenir, dans chaque cas, les meilleurs résultats possibles en matière de protection et de renforcement du pouvoir d'action. Le lancement de stratégies d'engagement auprès des pays s'inscrira dans une dynamique assurée par le suivi continu des progrès et des résultats.

Des stratégies d'engagement plus ciblées et plus réalistes exigeront la rationalisation des méthodes de travail du Haut-Commissariat qui devra tirer parti des capacités et des compétences de toutes ses composantes lorsqu'il entreprendra les évaluations par pays et l'élaboration de stratégies par pays. Le Haut-Commissariat intégrera les étapes d'évaluation, d'élaboration de stratégies, de suivi des résultats et de prise en compte des enseignements tirés d'un engagement plus poussé auprès des pays.

La deuxième mesure prioritaire réside dans le rôle d'impulsion que la Haut-Commissaire est appelée à assumer en matière de droits de l'homme. Ce rôle, qui est capital au regard du mandat de la Haut-Commissaire, suppose de définir, mettre en lumière et élaborer des réponses appropriées face aux défis de notre époque. Le Haut-Commissariat publiera chaque année un rapport thématique sur les droits de l'homme dans le monde, s'efforcera de participer davantage aux efforts déployés pour faire progresser la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et augmentera sa capacité à communiquer, notamment avec ses partenaires, pour se faire mieux entendre. Ce rôle d'impulsion bénéficiera d'une interaction plus étroite avec les organes et acteurs des Nations Unies et du renforcement du bureau de New York si bien que le Haut-Commissariat pourra apporter une contribution plus efficace à l'élaboration des politiques dans tous les domaines auxquels le Siège s'intéresse.

La constitution de partenariats plus étroits avec la société civile et les institutions des Nations Unies représente la troisième mesure prioritaire, d'autant que le Haut-Commissariat obtient souvent de meilleurs résultats lorsqu'il travaille avec d'autres et par l'intermédiaire d'autres. La création d'une fonction d'appui à la société civile, le soutien des défenseurs des droits de l'homme, l'attachement aux activités relevant de la décision 2 en vue de démarches axées sur les droits de l'homme et de systèmes de protection nationaux et, enfin, la prestation de conseils au système des coordonnateurs résidents viendront renforcer ces partenariats.

Le quatrième type de mesures prioritaires repose sur les relations que le Haut-Commissariat entretient avec les mécanismes de défense des droits de l'homme au sein de l'ONU. Entre autres propositions dans ce domaine, il est envisagé de convoquer une réunion intergouvernementale pour étudier les options relatives à une instance permanente regroupant les organes conventionnels existants, de transférer à Genève le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de réviser les procédures spéciales. Ces propositions tiennent compte du soutien que le Haut-Commissariat assure d'un bout de l'année à l'autre aux organes conventionnels pour harmoniser leurs méthodes de travail et mettre au point un document de base élargi. Les liens étroits tissés entre le Haut-Commissariat d'une part et les organes conventionnels et les procédures spéciales d'autre part donnent plus de valeur encore à la charge confiée au Haut-Commissariat d'évaluer les déficits de mise en œuvre des droits de l'homme

et d'y remédier. De même, les compétences géographiques et thématiques acquises par le Haut-Commissariat en conseillant les Etats parties et en les aidant à rédiger leurs rapports périodiques et à donner suite aux observations finales apportent un plus aux travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales. L'approfondissement et l'élargissement des compétences thématiques et géographiques du Haut-Commissariat renforceront sa capacité à soutenir les organes conventionnels et les personnes détentrices d'un mandat en vertu des procédures spéciales. S'agissant du Conseil des droits de l'homme envisagé, il prendra de nouvelles initiatives dès que les Etats Membres auront convenu de la structure et du profil du Conseil.

Du renforcement des capacités de gestion et de planification du Haut-Commissariat, cinquième type de mesures prioritaires, dépend la réalisation du programme de travail des deux années à venir. Un certain nombre d'instances qui se sont intéressées au Haut-Commissariat, plus récemment, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Corps commun d'inspection (CCI), ont mis le doigt sur ses faiblesses à cet égard. Dans le contexte du processus budgétaire ordinaire, le Haut-Commissariat a proposé des changements structurels afin de remédier aux défaillances repérées dans le domaine de la gestion. Mais comme le Sommet mondial l'a reconnu, des réformes bien plus ambitieuses s'imposent si l'on veut que le Haut-Commissariat s'engage sur des bases de gestion plus stables. La création d'un groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, l'augmentation sensible de ses capacités en matière de budget, de finances, d'administration et de ressources humaines, les initiatives en faveur d'une diversité accrue du personnel, l'adaptation de la formation du personnel, la politique de rotation du personnel et de nouvelles procédures administratives sont autant d'initiatives majeures à cet égard. Pour que le Haut-Commissariat puisse se rapprocher des Etats Membres afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations, il doit pouvoir jouir d'une indépendance et d'une souplesse administratives bien plus grandes. A cet effet, il travaillera avec le Secrétariat de l'ONU pour obtenir des délégations de pouvoir plus fréquentes et plus étendues dans les domaines des finances, de l'administration et des ressources humaines.

Résultats attendus et indicateurs clefs pour 2006-2007

L'objectif global du Plan de gestion stratégique pour 2006-2007 est de mettre l'accent sur les capacités et d'organiser les travaux du Haut-Commissariat de sorte que partout dans le monde chacun soit à l'abri des violations des droits de l'homme et puisse exercer ses droits.

Les cinq types de mesures prioritaires susmentionnés grâce auxquels cet objectif sera poursuivi au cours des six prochaines années ne vont pas l'un sans l'autre ; le Haut-Commissariat a pris en toute conscience la décision de les mettre en œuvre simultanément. Il part du principe que, ce faisant, il contribuera à combler les déficits de mise en œuvre (connaissances, capacités, engagement et sécurité) et aura d'autant plus d'efficacité dans la protection des personnes et le renforcement de leur pouvoir d'action.

Le Haut-Commissariat s'est fixé, à l'échelle de l'institution, pour 2006-2007 des priorités qui se reflètent dans les résultats clefs et les principaux produits décrits dans la grille ci-après. Il a d'abord essayé de définir des indicateurs à la lumière desquels apprécier ces résultats à l'issue des cinq années considérées. Toutes les mesures qu'il prendra au cours des deux années à venir, sur le terrain comme au Siège, à Genève et à New York, pour desservir les différents mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme et mettre en œuvre les éléments du programme des droits de l'homme, sont interdépendantes et devraient contribuer à la réalisation de ces résultats. Les indicateurs de référence et les objectifs à atteindre pour chacun d'eux seront définis courant 2006 et les progrès seront appréciés chaque année.



But global : Protéger les personnes et renforcer leur pouvoir d'action pour qu'elles puissent exercer leurs droits

Objectifs: Comblent les déficits de mise en œuvre (connaissances, capacités, engagement et sécurité) au niveau national

Résultats attendus pour 2006-2011	Principaux produits et stratégies pour 2006-2007	Indicateurs clefs
<p>ENGAGEMENT AUPRÈS DES PAYS Renforcer l'engagement du Haut-Commissariat auprès des pays pour combler les déficits de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point et utilisation d'outils pour une stratégie commune d'évaluation de la situation des droits de l'homme par pays et d'engagement auprès des pays, dans au moins 10 pays pilotes - Renforcement des bureaux géographiques - Rationalisation du déploiement sur le terrain - Création d'un groupe d'intervention rapide - Renforcement de la capacité de soutenir les missions d'établissement, des faits et les commissions d'enquête - Mise au point de directives méthodologiques et d'outils dans les domaines pertinents (évaluation et suivi de la situation des droits de l'homme et enquête; indicateurs; discrimination; droits des minorités, des peuples autochtones, des migrants, des personnes déplacées dans leur propre pays, des femmes; VIH/sida; démarches axées sur les droits; primauté du droit) 	<p>Promotion des changements d'ordre politique, législatif et institutionnel/ mesures prises pour combler les déficits de mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national avec le concours ou sur l'initiative du programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme</p> <p>Promotion des programmes, institutionnalisés de formation et d'éducation aux droits de l'homme adoptés au niveau national avec le concours ou sur l'initiative du programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme</p> <p>Création d'une capacité d'intervention rapide à même de déployer des spécialistes des droits de l'homme dans les plus brefs délais</p>
<p>ROLE D'IMPULSION Renforcement du rôle d'impulsion de la Haut-Commissaire appelée à repérer et analyser les problèmes de droits de l'homme et à proposer des solutions pour combler les déficits de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la capacité de communication - Publication de rapports annuels thématiques sur les droits de l'homme dans le monde - Renforcement du bureau de New York - Création du groupe de sensibilisation et de conseil juridiques en matière de droit international des droits de l'homme - Création du groupe des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes - Intensification des travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'accent étant mis sur la protection et la sensibilisation juridiques - Renforcement des compétences thématiques dans un certain nombre de domaines selon un ordre de priorités établi sur la base des recommandations des groupes de travail (évaluation et suivi de la situation des droits de l'homme et enquête; éducation; indicateurs; discrimination; droits des minorités, des peuples autochtones, des migrants, des personnes déplacées dans leur propre pays, des femmes; traite; VIH/sida; démarches axées sur les droits; primauté du droit) 	<p>Prise en compte accrue des prises de position et des commentaires du Haut-Commissariat par les organes des Nations Unies intéressés dans les documents de politique générale et de planification, les campagnes auprès de la société civile et les grands rapports sur les droits de l'homme</p> <p>Comptes rendus, plus fréquents et plus exacts de questions relatives aux droits de l'homme et des travaux du Haut-Commissariat de la part des médias</p> <p>Sensibilisation de l'opinion au programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et soutien accru aux travaux du Haut-Commissariat</p>
<p>PARTENARIATS Renforcement des partenariats avec les institutions et les programmes des Nations Unies et avec la société civile pour combler les déficits de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation accrue aux questions de droits de l'homme des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs humanitaires, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires - Renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies en matière de droits de l'homme, y compris grâce à la décision 2 - Création d'un groupe des objectifs du Millénaire pour le développement et d'une démarche fondée sur les droits de l'homme - Création au sein du Haut-Commissariat d'une fonction d'appui à la société civile, de haut niveau - Renforcement du partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les organismes humanitaires - Mise au point de partenariats avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international 	<p>Promotion des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des documents de stratégie de réduction de la pauvreté intégrant une conception du développement fondée sur les droits de l'homme</p> <p>Intégration accrue des droits de l'homme dans les activités des Nations Unies d'ordre humanitaire ou en faveur de la paix et de la sécurité</p> <p>Sensibilisation accrue des acteurs de la société civile aux divers mécanismes et programmes des droits de l'homme, meilleure compréhension et utilisation plus fréquente de ces mécanismes et programmes</p>
<p>ORGANES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES Développement des synergies entre le Haut-Commissariat et les divers organes des droits de l'homme des Nations Unies pour combler les déficits de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de propositions en vue de la création d'un seul organe conventionnel permanent des droits de l'homme - Renforcement de l'aspect stratégique et de l'efficacité du soutien des organes conventionnels et intégration plus poussée de ces organes dans les travaux du Haut-Commissariat (engagement auprès des pays) - Renforcement de l'aspect stratégique et de l'efficacité du soutien des procédures d'établissement des faits et intégration plus poussée de ces procédures dans les travaux du Haut-Commissariat (engagement auprès des pays) - Soutien en vue de la constitution d'un nouvel organe intergouvernemental (Conseil des droits de l'homme) - Elaboration de propositions en vue de la rationalisation des mandats existants - Instauration de liens avec les Comités exécutifs, le Comité permanent interorganisations, le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la démocratie 	<p>Multiplication des initiatives communes des composantes du programme des droits de l'homme (exposés, références croisées, déclarations, missions, mise en œuvre de recommandations)</p> <p>Attention accrue aux dimensions droits de l'homme des questions débattues dans les organes et institutions des Nations Unies</p>
<p>GESTION ET PLANIFICATION Renforcement de la capacité de gestion et de planification du Haut-Commissariat pour combler les déficits de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation - Délégation de pouvoir accrue en faveur du Haut-Commissariat - Elaboration de directives administratives et de procédures internes types - Renforcement de la politique des ressources humaines du Haut-Commissariat (plan de rotation du personnel, fichiers du personnel, programmes de formation du personnel, politique tendant à assurer une plus grande diversité géographique) 	<p>Allocation des ressources et élaboration des plans de travail en fonction de priorités et politiques bien établies</p> <p>Réduction des délais de recrutement et déploiement de personnel sur le terrain dans des conditions de sécurité et d'efficacité</p> <p>Réduction des taux de vacance de postes et du renouvellement du personnel</p>



PROGRAMME DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME: OBJECTIFS ET STRATÉGIES

DIRECTION EXÉCUTIVE ET GESTION

Introduction

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est l'organe de coordination et le chef de file de toutes les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire a la responsabilité principale, au sein du système des Nations Unies, de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a un mandat de vaste portée et multiforme. La Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe conduisent les activités concernant les priorités définies pour l'exercice biennal en cours. Il s'agit, en matière de direction exécutive, de renforcer le rôle d'impulsion de la Haut-Commissaire à l'échelle mondiale, de renforcer le Bureau de New York, d'élargir les partenariats et de renforcer les capacités de gestion en vue d'assurer une protection plus efficace des droits de l'homme.

Situation actuelle

Au titre du programme Direction exécutive et gestion, le Haut-Commissariat élabore les politiques, définit l'orientation stratégique de ses activités, fixe les priorités et gère ses services. Le programme est exécuté par la Haut-Commissaire, la Haut-Commissaire adjointe, le Service administratif, le Bureau de New York, la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, la Section des communications, le Groupe de la mobilisation des ressources et le Groupe de la société civile. L'ensemble de ces entités s'emploient à : améliorer la capacité du HCDH d'établir ses priorités, planifier et évaluer l'efficacité de ses activités ; améliorer les partenariats avec les organisations de la société civile ; faire mieux connaître les droits de l'homme et susciter un appui aux activités du HCDH ; faire en sorte que des ressources suffisantes soient dégagées pour réaliser les activités ; inscrire les droits de l'homme dans les débats de politique générale sur la paix, la sécurité et le développement

au sein du système des Nations Unies ; et intégrer davantage les questions de droits de l'homme aux programmes d'activité de base des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat œuvre avec les médias à faire connaître les questions relatives aux droits de l'homme et à établir des liens de coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et la société civile. On s'accorde toutefois à reconnaître qu'il doit faire davantage pour diffuser plus largement les messages relatifs aux droits de l'homme. En 2005, un consultant a été engagé pour recommander des stratégies en vue de créer une section des communications plus dynamique. Une proposition de projet élaborée la même année jetait les bases d'une nouvelle section des communications dotée des postes nécessaires, sous la direction du Haut-Commissaire adjoint.

Pour développer la planification stratégique, l'évaluation et la gestion, la Haut-Commissaire a mis en place une structure d'analyse des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation. Créée en 2005, la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation est chargée des fonctions suivantes : coordonner la planification stratégique, la définition des priorités et l'évaluation ; veiller à ce qu'il soit tenu compte des résultats des évaluations dans la prise de décisions futures ; faire des recommandations concernant le fonctionnement de l'organisation et en assurer le suivi ; procéder à des évaluations des risques en vue de faciliter la planification des audits ; collaborer avec les organes de contrôle des Nations Unies ; et coordonner l'examen des audits internes et externes et la mise en œuvre des recommandations. Ce service devrait être doté du personnel requis en 2006.

Ces dernières années, le Bureau de New York a contribué à intégrer les droits de l'homme dans les politiques du système des Nations Unies, notamment dans les travaux du Conseil de sécurité, et à transformer la démarche suivie par le système en matière de missions de paix, de programmes de développement et d'aide humanitaire. Or, si le Bureau de New York est sans cesse sollicité, ses effectifs sont demeurés constants et modestes. L'actuel cycle de réforme devrait accroître considérablement les activi-

◀ Ce tableau de José Guerrero illustre l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

tés du Haut-Commissariat à New York, d'autant que les droits de l'homme prendront plus d'ampleur au sein du système des Nations Unies, qu'il faut accélérer la prise en compte systématique des droits de l'homme et que la Haut-Commissaire est appelée à collaborer davantage et plus fréquemment avec le Conseil de sécurité et la Commission de la consolidation de la paix proposée. Le Haut-Commissariat ne pourra relever le défi que si le Bureau de New York est doté de ressources politiques, financières et humaines plus importantes.

Le Service administratif fournit un appui immédiat à la Haut-Commissaire et au Haut-Commissaire adjoint et coordonne le programme de travail du Haut-Commissariat.

Du fait de l'appui dont bénéficient ses activités et de la confiance que les donateurs lui accordent, le Haut-Commissariat a reçu des contributions supplémentaires, fournies en début d'année et de moins en moins réservées. Le Haut-Commissariat se félicite de cette évolution qu'il souhaite voir se poursuivre, d'autant qu'il a besoin de recevoir des ressources plus importantes pendant le prochain exercice biennal. Grâce à un processus de planification réaménagé fondé sur les priorités et l'échange régulier d'informations, le Groupe de la mobilisation des ressources fournira aux Etats Membres les informations dont ils ont besoin pour se prononcer en matière de financement. Le Groupe continuera à les encourager à fournir les ressources financières avec souplesse, de manière prévisible et en temps voulu.

A ce jour, le modeste Groupe de liaison avec les organisations non gouvernementales composé d'une seule personne, qui a été rebaptisé Groupe de la société civile, s'est attaché à renforcer les interactions et les partenariats du Haut-Commissariat avec les organisations non gouvernementales aux niveaux international et national. Une équipe spéciale sur la société civile a été créée pour aider à définir plus avant le rôle du groupe et les moyens propres à permettre au Haut-Commissariat d'améliorer ses partenariats avec la société civile.

Programme

Les objectifs généraux pour l'exercice biennal sont les suivants :

- Renforcer le rôle d'impulsion de la Haut-Commissaire ;
- Défendre la cause des droits de l'homme grâce aux partenariats ;

- Fournir un appui à l'échelle du Haut-Commissariat en matière de gestion et d'exécution de programmes ;
- Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action en suivant un calendrier d'exécution bien défini.

Rôle d'impulsion : Il est indispensable que la Haut-Commissaire joue un rôle dynamique d'impulsion pour permettre au système des Nations Unies de relever les défis en matière de droits de l'homme. La Haut-Commissaire continuera de sensibiliser l'opinion à la défense des droits de l'homme et de collaborer avec les acteurs du monde entier dans les domaines du développement et de la sécurité. Elle bénéficiera de l'appui d'un petit service administratif. Le personnel du service administratif prêtera conseil à la Haut-Commissaire et au Haut-Commissaire adjoint, sollicitera les vues des directeurs de programme en vue d'harmoniser les priorités des différents services, et assurera la liaison avec les organismes, programmes et organes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements et les principales parties prenantes.

Un conseiller juridique principal fournira à la Haut-Commissaire des avis faisant autorité et des conseils techniques sur toute une série de questions juridiques et de points de droit complexes qui ont un effet direct sur les activités du Haut-Commissariat. Un rédacteur de discours rédigera les allocutions de la Haut-Commissaire et sera chargé de coordonner ses engagements publics et de revoir les discours préparés par d'autres membres du personnel de sorte à assurer que les vues de la Haut-Commissaire soient présentées de manière cohérente et d'une voix reconnaissable à un public aussi large que possible.

UN RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE

Dans le cadre du rôle d'impulsion renforcé de la Haut-Commissaire dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH publiera un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Ce rapport fournira une analyse des questions de fond relatives aux droits de l'homme dans le but de fixer le programme d'action international dans ce domaine. Il permettra à la Haut-Commissaire de mettre le doigt sur les préoccupations et de faire part de ses avis motivés concernant certaines questions touchant l'exercice universel des droits de l'homme. Fondé sur de solides analyses et des conclusions étayées, le rapport fera également office d'instrument de sensibilisation à l'intention des parties prenantes qui sont au fait de l'action en faveur des droits de l'homme et qui peuvent influencer sur l'exercice des droits de l'homme.

Le renforcement nécessaire des capacités de communication du HCDH repose sur l'idée que, pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses stratégies, celui-ci doit pouvoir communiquer efficacement à leur sujet. Étant donné qu'il privilégie la mise en œuvre, il lui faut établir une stratégie de communication dynamique pour améliorer le niveau général de connaissance des droits de l'homme chez les détenteurs de ces droits et pour générer un appui en faveur des actions menées par l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat en vue de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme. La stratégie de communication permettra également au Haut-Commissariat de susciter un soutien en faveur des principes sur lesquels reposent les droits de l'homme. La section des communications comprendra trois groupes : le groupe de l'édition et des publications, le groupe des relations avec les médias et le groupe des communications électroniques et audiovisuelles.

La section des communications diffusera des informations sur le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme à travers les médias et les encouragera à mieux faire connaître les questions relatives aux droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat. Le site Web du Haut-Commissariat sera plus convivial. Des éléments d'information sur le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et sur le HCDH et ses activités seront mis au point et largement diffusés.

Bureau de New York : Les droits de l'homme ne pourront être placés au cœur des activités des Nations Unies que si le Bureau de New York du HCDH est considérablement renforcé. Annexe organique, le Bureau de New York assure une participation viable, régulière et de haut niveau du HCDH aux débats de politique qui ont lieu à New York. Il sera renforcé et chargé d'une série de fonctions de fond, d'orientation et de représentation liées aux activités des organismes internationaux ayant leur siège à New York et en Amérique du Nord, notamment au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Des fonctionnaires ayant des connaissances spécialisées concernant l'état de droit, l'intégration des

droits de l'homme, les objectifs du Millénaire pour le développement, la démocratie, les programmes pour la mise en œuvre de la décision 2 ainsi que la paix et la sécurité seront affectés à ce bureau. Sous la direction stratégique de la Haut-Commissaire, le Bureau de New York œuvrera avec les partenaires à la réalisation des activités du Haut-Commissariat. Il favorisera la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités des quatre comités exécutifs et des institutions connexes et appuiera les activités des institutions ou mécanismes s'occupant des droits de l'homme qui se réunissent à New York.

Les capacités du Bureau de New York seront renforcées pour que la Haut-Commissaire soit effectivement représentée au Siège de l'ONU, en tant que membre du Secrétariat doté d'un mandat central multidisciplinaire, aux réunions des organes directeurs, auprès des missions permanentes des États Membres, aux comités exécutifs et à leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartementales et interinstitutions ainsi qu'aux réunions avec les médias et les organisations non gouvernementales partenaires. On s'attachera également à renforcer la capacité du Bureau de contribuer concrètement aux débats de politique à Genève ainsi qu'aux niveaux interinstitutions et départemental.

Partenariats : Le renforcement des partenariats avec les gouvernements revêt une importance cruciale pour le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat collaborera activement avec les gouvernements au moyen de consultations et d'échanges d'informations en vue de rendre plus efficaces les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme. Il contribuera à la réforme des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment en aidant à mettre en place le Conseil des droits de l'homme, en créant un système unifié d'organes conventionnels et en renforçant les mécanismes au titre des procédures spéciales. Le HCDH tirera parti des partenariats existants avec les organismes et programmes des Nations Unies, notamment en dispensant une formation aux droits de l'homme.



Le HCDH collaborera avec les défenseurs des droits de l'homme et privilégiera l'appui à la société civile lors de l'élaboration de ses stratégies. Un poste de haut niveau consacré à la société civile sera créé, dont le titulaire sera chargé d'élaborer les politiques et procédures, de définir les stratégies et de rechercher des partenariats entre le HCDH et la société civile.

DÉCISION 2

La décision 2 figurant dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur la réforme des Nations Unies appelle au renforcement des actions menées par les Nations Unies au niveau des pays pour aider les Etats Membres à renforcer leurs systèmes nationaux en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Depuis 2003, lorsque les chefs de secrétariat de 21 organismes des Nations Unies ont adopté le plan interinstitutions en vue de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies à cette fin, l'initiative au titre de la décision 2 a permis d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies s'agissant du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Les organismes et programmes des Nations Unies ont mis à jour les directives concernant les politiques et programmes pour tenir compte de la position commune de l'Organisation concernant une démarche axée sur les droits de l'homme. De plus en plus d'équipes de pays des Nations Unies adoptent une démarche axée sur les droits de l'homme dans leurs programmes et ont intégré les droits de l'homme dans l'élaboration de leur programme commun de pays.

Le HCDH a contribué à la mise en œuvre du plan d'application de la décision 2 en fournissant aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des conseils spécialisés, une formation et une orientation et en facilitant les interactions avec les mécanismes nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. En 2006-2007, ces activités seront entièrement intégrées aux stratégies de collaboration et de partenariat avec les pays. Parallèlement, le HCDH s'engagera davantage en faveur d'un appui interinstitutions plus coordonné aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays, mettra au point d'autres méthodes pour appuyer les démarches axées sur les droits mises en œuvre par les équipes de pays et mobilisera les ressources et les connaissances spécialisées disponibles auprès des autres organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre de l'initiative mondiale concernant la décision 2 pour faire en sorte que l'appui des Nations Unies au renforcement des capacités nationales soit durable.

La planification, du suivi et de l'évaluation, œuvrera avec les autres services du Haut-Commissariat à la mise en œuvre de la vision stratégique du HCDH et veillera à ce qu'elle se traduise par des activités concrètes et des plans opérationnels et que l'impact et les résultats de ces activités fassent l'objet d'un suivi.

La section sera chargée d'assurer la planification stratégique et de mettre en place un système de gestion efficace, notamment en dotant le Haut-Commissariat d'une méthode de gestion axée sur les résultats pour conduire le processus de planification stratégique biennal. Elle fera appel à l'expertise existant au Haut-Commissariat pour analyser les tendances de l'évolution du milieu opérationnel, assurer un suivi plus effectif des résultats et promouvoir l'action du HCDH en tant qu'entité intégrée. Il s'agira pour la section de conduire et de coordonner la mise en place d'un processus de planification stratégique, de contribuer à harmoniser les contributions ordinaires et volontaires, de gérer l'examen annuel de l'exécution du plan de travail du HCDH au siège et sur le terrain et de coordonner l'élaboration du rapport annuel sur les activités du HCDH. L'analyse systématique des situations et des politiques doit permettre d'élaborer des politiques internes et externes relatives aux droits de l'homme. Les priorités, stratégies et politiques institutionnelles seront définies et orienteront l'action du HCDH.

Le suivi et l'évaluation étant un élément important du système de planification stratégique et de gestion, un système de suivi des résultats et une politique d'évaluation seront mis en place. L'objectif est de faire en sorte que les enseignements tirés soient traduits en projets et programmes. L'application du plan de gestion stratégique fera l'objet d'un suivi régulier de façon à en déterminer l'utilité, l'efficacité et l'impact par rapport aux priorités établies. Les écarts importants seront analysés et des aménagements apportés. Un système sera conçu pour suivre le développement et l'application des stratégies de collaboration avec les pays. Le Haut-Commissariat élaborera également un plan d'évaluation d'une durée de deux ans. En déplaçant le centre d'intérêt du niveau des projets à celui des programmes, des thèmes et des stratégies, le HCDH s'attachera à créer une culture de l'évaluation fondée sur les besoins des utilisateurs et l'incidence sur les détenteurs de droits. L'évaluation sera un instrument permettant d'apprendre et d'améliorer les résultats.

En se dotant du Plan de gestion stratégique, le HCDH a mis en place un processus de planification biennal qui détermine les besoins quelle qu'en soit la source de financement et donne un aperçu général de l'action du HCDH. Pour satisfaire les besoins au titre du

En outre, une base de données sur les organisations non gouvernementales sera mise au point, un manuel sur la collaboration avec le HCDH à l'intention des organisations non gouvernementales sera établi et diffusé et un espace interactif sera conçu sur le site Web réaménagé du HCDH. De manière générale, le HCDH entend mieux faire comprendre aux acteurs de la société civile les mécanismes relatifs aux droits de l'homme afin qu'ils les utilisent mieux tout en rendant plus accessibles les points d'entrée.

Gestion : Pour s'acquitter de ses tâches avec plus d'efficacité et de manière plus responsable, le Haut-Commissariat améliorera ses capacités dans le domaine de l'établissement des priorités, de la planification des activités et de leur mise en œuvre. Un service central, la Section des politiques, de la plani-

présent exercice biennal, le HCDH s'emploiera à obtenir des ressources financières plus importantes, notamment du budget ordinaire. Les contributions volontaires continueront d'être une source essentielle de financement pour le Haut-Commissariat. Le Groupe de la mobilisation des ressources s'attachera à établir avec les donateurs des relations systématiques fondées sur la transparence en vue d'un échange d'informations concernant les besoins. Il sera indispensable d'engager un dialogue ouvert et constructif avec les Etats Membres et les partenaires potentiels des secteurs public et privé en vue d'obtenir des contributions volontaires. Le HCDH sollicitera des ressources financières de nouvelles lignes budgétaires auprès des donateurs existants et un financement régulier auprès des nouveaux donateurs qui contribuent moins ou de manière irrégulière.

Le Plan de gestion stratégique fera office d'instrument de planification mais aussi d'instrument de collecte de fonds et servira à présenter aux donateurs les besoins du HCDH. Le Haut-Commissariat sollicitera des fonds auprès d'un large éventail de donateurs et demandera que les contributions soient fournies avec souplesse, de manière prévisible et en temps voulu. Ces efforts seront entrepris dans le but de sensibiliser davantage les partenaires et de fournir des rapports analytiques sur l'exécution des tâches.

INDICATEURS CLEFS

La contribution du programme Direction exécutive et gestion aux réalisations escomptées du HCDH sera jugée à l'aune des indicateurs clefs suivants :

- Les positions de politique générale du HCDH servent de référence aux organes, organismes et institutions des Nations Unies concernés dans les domaines de la paix, de la sécurité, du développement, des affaires humanitaires et des affaires économiques et sociales ;
- Les stratégies de collaboration avec les pays sont utilisées à l'échelle du Haut-Commissariat ;
- L'opinion est davantage sensibilisée au programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et l'action du Haut-Commissariat bénéficie d'un appui plus important ;
- Davantage d'initiatives sont mises en œuvre en vue de doter les acteurs de la société civile du pouvoir d'action ou de les protéger ;
- Les enseignements tirés sont pris en compte dans la conception et l'exécution des projets et programmes ;
- Mise en place d'une méthode globale d'évaluation ;
- Des ressources financières plus importantes sont fournies de manière prévisible et avec souplesse, en début d'année et sur une base pluriannuelle, une grande proportion étant peu ou pas réservée.

APPUI AUX ORGANISMES ET ORGANES S'OCCUPANT DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

Le plan d'action du HCDH appelle au renforcement de la collaboration entre le Haut-Commissariat et les organismes des Nations Unies s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme en vue de combler les lacunes dans la réalisation des activités au niveau national. Le Service des traités et de la Commission a pour rôle de veiller au bon fonctionnement du système sur lequel repose l'action du Haut-Commissariat en matière de droits de l'homme. En raison du processus d'établissement de rapports à l'intention des organes créés en vertu d'instruments et de suivi de leurs recommandations au niveau national, les activités de ces organes sont au cœur de la collaboration entre le HCDH et les Etats parties.

Situation actuelle

Le Service des traités et de la Commission prête actuellement son concours à six des sept organes qui assurent le suivi de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux organes intergouvernementaux s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme. En outre, il coordonne toute la documentation officielle établie par le HCDH à l'intention de ces organes et d'autres organes intergouvernementaux.

Le nombre d'Etats parties aux sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a triplé depuis 1995. Les plaintes soumises au Haut-Commissariat sont passées de moins de 1 000 en 1997 à plus de 5 000 en 2005. Des enquêtes sont engagées à un rythme d'environ une tous les deux ans. Il reste toujours à rendre le système des instruments internationaux plus accessible et à assurer effectivement réparation aux détenteurs de droits.

Des consultations sont déjà en cours en vue de formuler des propositions pour harmoniser les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux de sorte qu'ils fonctionnent en tant que système unifié. Ces réformes auront de profondes répercussions pour les activités du Service des traités et de la Commission, s'agissant en particulier des nouvelles procédures, des modalités de travail et des plans de travail.

En 2005, le mécanisme intergouvernemental chargé des droits de l'homme comprenait la Commission des droits de l'homme (Commission), composée de 53 membres élus pour un mandat de trois ans. La Commission se réunit à Genève une fois par an pour une période de six semaines. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en est le principal organe subsidiaire. Il est composé de 26 experts agissant à titre personnel qui sont élus par la Commission pour un mandat de quatre ans, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable. Le Service des traités et de la Commission apporte un appui multiforme à la Commission et à la Sous-Commission.

Si les Etats Membres en conviennent, le Service des traités et de la Commission jouera un rôle essentiel pour ce qui est d'aider à remplacer la Commission des droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme.

Programme

Collaboration avec les pays : Accroître l'impact des organes créés en vertu d'instruments internationaux au niveau national

Le HCDH s'attachera à renforcer la capacité des organes créés en vertu d'instruments internationaux d'assurer le respect des dispositions des instruments au niveau des pays et d'apporter un appui à leur mise en œuvre en faisant des recommandations plus concrètes et mieux ciblées aux Etats parties. Il s'emploiera à mieux faire connaître les recommandations de ces organes au niveau national et à encourager le personnel spécialiste des différentes zones géographiques, les autres organismes des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à participer davantage aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

En étroite coopération avec le Service du renforcement des capacités, le Service des traités et de la Commission organisera davantage d'ateliers de formation sur les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux et sur les différents moyens propres à permettre à divers acteurs de participer à l'établissement des rapports et à la réalisation des activités. Ces ateliers se tiendront à l'intention de représentants des gouvernements, de membres des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et des organisations non gouver-

nementales ainsi que de représentants des médias et des professions juridiques. Les pays participants seront choisis en coopération étroite avec le Service du renforcement des capacités, conformément aux stratégies de collaboration avec les pays du HCDH. Le Service des traités et de la Commission produira des DVD et des CD ROM, mettra à jour les fiches d'information sur le système des instruments internationaux et établira de nouveaux recueils de conclusions qui seront accessibles en ligne. Grâce au concours d'experts extérieurs, des améliorations seront apportées aux pages Web pertinentes et aux bases de données relatives aux organes conventionnels.

Le HCDH s'attachera à réduire le temps qu'il faut aux organes pour examiner les plaintes et pour adopter des décisions et assurera un meilleur suivi de ces décisions au niveau des pays. Un recueil thématique de la jurisprudence sera publié et un manuel concernant les plaintes sera élaboré en vue d'orienter le personnel et les plaignants. La base de données sur les pétitions sera modernisée et de nouveaux éléments y seront apportés pour plus d'efficacité.

En raison de l'entrée en vigueur prévue du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (au 12 décembre 2005, on enregistrait 15 ratifications sur les 20 nécessaires à cette fin), il faudra assurer un appui supplémentaire au nouveau Sous-Comité de 10 experts qui se rendra dans les pays aux fins de prévention de la torture.

Rôle d'impulsion : Améliorer la capacité de fournir des conseils juridiques sur le droit international relatif aux droits de l'homme aux Etats parties et aux autres organismes des Nations Unies, et appuyer les activités du HCDH

La création d'un nouveau groupe de la sensibilisation et du conseil juridiques permettra au HCDH de consolider et de coordonner son expertise juridique propre et de renforcer les moyens dont il dispose pour conduire des analyses juridiques et fournir des conseils sur le droit international relatif aux droits de l'homme. Le HCDH pourra ainsi fournir des conseils aux Etats parties et aux partenaires des Nations Unies sur le meilleur moyen de faire respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il aidera les Etats à examiner et réviser leur législation existante et à élaborer une nouvelle législation conforme aux normes internationales. Une législation nationale conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme favorisera l'exercice des droits individuels tout en



offrant une base solide aux juristes pour mener leurs analyses et prendre leurs décisions. Un recueil des meilleures pratiques sera établi et diffusé à l'intention des juristes.

Organismes des Nations Unies : Améliorer la cohérence et l'unité au sein du système des Nations Unies en matière des droits de l'homme

Réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux et propositions pour la mise en place d'un système unifié

Dans son rapport de 2002 intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'une modernisation plus poussée du système d'application des instruments internationaux est un élément essentiel de l'objectif que s'est fixé l'Organisation de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. Il a invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à coordonner leurs activités et à normaliser leurs diverses règles en matière de présentation de rapports. C'est en créant un système unifié et en consolidant les activités des sept organes qu'on pourra en accroître l'efficacité. Les Etats trouvent onéreux d'avoir à présenter des rapports séparés à différents organes, souvent sur

travail et de promouvoir le document de base élargi. Etant donné que ce document contient des informations de base concernant tous les instruments, les Etats n'auraient pas à présenter des rapports répétitifs. Les organes conventionnels examinent actuellement une proposition tendant à élargir la portée du document de base afin d'y inclure des informations de fond concernant les droits qui intéressent plus d'un instrument. Une assistance et une formation seront dispensées aux Etats en vue de l'élaboration du document de base élargi et de rapports au titre d'instruments donnés. Le résultat escompté serait que les Etats parties s'acquittent pleinement de leurs obligations en matière de présentation de rapports et que la documentation des organes conventionnels soit rationalisée.

En 2006, le HCDH organisera une réunion à laquelle il sera demandé aux Etats d'examiner les options offertes pour la création d'un organe unifié chargé de l'application des instruments internationaux.

Etude sur la violence contre les enfants

En 2003, l'Assemblée générale a nommé un expert indépendant chargé de conduire une étude sur la violence contre les enfants en collaboration avec le HCDH, l'UNICEF et l'OMS. Cette étude doit permettre d'avoir un tableau complet de la violence contre les enfants et de proposer des recommandations claires en vue d'améliorer la législation, les politiques et les programmes. L'étude fera le point de l'ampleur, de l'incidence et des conséquences des diverses formes de violence contre les enfants. Le HCDH continuera d'apporter un appui fonctionnel et administratif à l'expert indépendant. Depuis deux ans qu'il a été nommé, l'expert indépendant a examiné la question de la violence contre les enfants sous toutes ses formes et dans tous les contextes,

des questions qui sont très similaires ou qui se chevauchent. A l'heure actuelle, les rapports accusent des retards ou, lorsqu'ils sont présentés, sont souvent incomplets et il n'y a pas suffisamment de temps pour les examiner plus avant. Les conclusions adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux ne sont souvent pas assez précises pour orienter les initiatives de réforme et, bien des fois, les Etats ne leur accordent pas l'attention voulue.

Le HCDH aidera les organes créés en vertu d'instruments internationaux à affiner et rationaliser leurs méthodes de travail, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité, la cohérence et l'unité. Il s'agira d'harmoniser les procédures de présentation des rapports, de faire preuve d'innovation quant aux méthodes de



de l'administration de la justice à la criminalité organisée, à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle en passant par la violence à l'école, à domicile, dans les institutions publiques et dans la communauté. Les organismes partenaires des Nations Unies ont réalisé des travaux de recherche et organisé des consultations avec les parties prenantes au

niveau régional et des questionnaires ont été envoyés à tous les Etats Membres et les résultats analysés. Au moment où l'étude entre dans sa phase finale, l'accent est mis sur l'élaboration de stratégies, y compris des mesures préventives, pour combattre la violence contre les enfants. Cette action reposera sur la Convention relative aux droits de l'enfant, ses deux Protocoles facultatifs et les conclusions des organes conventionnels pertinents. Le rapport final de l'expert indépendant devrait être disponible vers la fin de 2006.

Passage de la Commission et la Sous Commission au nouveau Conseil des droits de l'homme

Le HCDH apportera un meilleur appui aux mécanismes intergouvernementaux relatifs aux droits de l'homme pendant les réunions plénières, le débat de haut niveau, les réunions de groupes de travail et les réunions du Bureau élargi. Un appui sera également fourni pendant les périodes intersessions. Des conseils juridiques et techniques de qualité seront fournis au Président, au Bureau, à la plénière et aux groupes de travail pertinents afin que ces organes disposent du temps et des informations nécessaires pour se pencher sur les questions dont ils sont saisis. Les travaux de la Commission sont consignés dans un rapport annuel au Conseil économique et social et un CD ROM contenant tous les documents de la session est produit et distribué aux Etats, aux organisations non gouvernementales et autres. Le Service des traités et de la Commission prêtera appui et assistance au titre de la procédure d'examen de communications confidentielles établie par la résolution 1503 du Conseil économique et social, notamment un appui aux missions d'établissement des faits conduites par des experts indépendants.

Le Service prend déjà des dispositions pour faire en sorte qu'un appui soit fourni au Conseil des droits de l'homme, dont la composition et les fonctions devront encore être définies par les Etats Membres. Les Etats devront faire preuve d'imagination pour définir les méthodes de travail, les modalités d'intervention et le programme d'action du Conseil. Le Haut-Commissariat est disposé à prêter avis, conseils et appui, sur demande, lors des consultations organisées par les Etats Membres et pendant la phase de mise en œuvre.

Le HCDH doit veiller à ce que des informations pertinentes soient largement et rapidement diffusées à l'intérieur du Haut-Commissariat et à l'extérieur. Cette tâche sera dévolue au Groupe de la gestion des documents, qui coordonne la présentation de documents aux réunions intergouvernementales et

d'experts en coopération étroite avec la Section de la gestion des documents à Genève et à New York. Le Groupe de la gestion des documents s'occupe de tous les documents du HCDH ayant trait à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, à la Commission et à la Sous Commission (et leurs groupes de travail et procédures connexes), à la procédure 1503 d'examen de communications confidentielles, aux organes conventionnels basés à Genève ainsi qu'à toutes les communications, plaintes et publications produites par le Haut-Commissariat. En coopération avec les services de conférence, une base de données consacrée, E Meets, permet de coordonner le calendrier des réunions. Une autre base de données, I Drihs, sert à coordonner le flux de documents.

INDICATEURS CLEFS

La contribution du programme Appui aux organismes et organes s'occupant des droits de l'homme aux réalisations escomptées du HCDH sera jugée à l'aune des indicateurs clefs suivants :

- Participation plus large des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des médias aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux et au processus d'établissement de rapports ;
- Réduction du temps qui s'écoule entre la présentation d'une plainte et son examen par un comité ;
- Rationalisation de la charge qu'impose aux Etats parties la présentation des rapports par un plus grand recours au document de base élargi ;
- Respect des règles en matière de présentation des rapports par les Etats parties et augmentation du nombre d'Etats qui adoptent le document de base élargi à des fins de présentation des rapports ;
- Respect des règles et des règlements relatifs à la documentation, notamment la production en temps voulu et la qualité.




APPUI AUX PROCÉDURES THÉMATIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

Introduction

Les procédures d'établissement des faits instituées par la Commission des droits de l'homme pour faire face à des situations ou questions particulières à un pays jouent un rôle crucial dans les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies pour protéger les personnes et pour les doter de moyens d'exercer leurs droits. Le HCDH prête appui à ces mécanismes par l'intermédiaire du Service des procédures spéciales, qui leur offre des connaissances spécialisées thématiques et en matière d'établissement des faits et une expertise juridique, des travaux de recherche et d'analyse ainsi qu'un appui administratif et logistique.

Situation actuelle

En 2005, il existait 41 mécanismes au titre des procédures spéciales : 8 concernaient les droits civils et politiques ; 8 portaient sur les droits économiques, sociaux et culturels ; 8 autres s'occupaient de groupes spécifiques et 13 de pays particuliers ; plus 4 groupes de travail s'occupant respectivement des détentions arbitraires, des disparitions forcées et involontaires, des mercenaires et des personnes d'ascendance africaine. Ces mécanismes ont présenté plus de 100 rapports à la Commission en 2004, notamment sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans quelque 40 pays. La même année, plus de 1 300 communications ont été envoyées à 142 gouvernements concernant 4 448 cas.



La force des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales tient à leur indépendance et à l'intérêt concerté dont ils font preuve dans l'examen d'une question ou d'une situation particulière. Ils constituent un lien unique entre les gouvernements, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile. Ils se penchent sur les préoccupations en matière de droits de l'homme et font des recommandations directement aux gouvernements et au mécanisme intergouvernemental des Nations Unies au plus haut niveau. Ils entretiennent des rapports quotidiens avec les victimes réelles et potentielles de violations des droits de l'homme dans le monde entier et se font l'avocat du respect de ces droits. Grâce à l'expertise qu'ils ont accumulée au fil des ans, les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales ont fait progresser le débat sur les droits de l'homme.

Cela étant, les principales parties prenantes ont souligné que les procédures spéciales, en tant que mandat et système, ne bénéficient pas de l'appui et des ressources dont elles ont vraiment besoin. En conséquence, soutient-on, elles ne peuvent valablement s'acquitter de leur mandat qui est d'influer positivement sur la situation des droits de l'homme dans le monde entier. Les observateurs ont relevé des insuffisances dans le système, en particulier le manque de coordination entre les divers mandats, une sensibilisation insuffisante de l'opinion aux procédures spéciales en général et un suivi limité des recommandations et des plaintes individuelles.

Le HCDH a pris des mesures ces derniers temps pour remédier à ces insuffisances. C'est ainsi qu'un nouveau service, le Service des procédures spéciales, est chargé de fournir l'appui voulu à tous les rapporteurs thématiques. Des mécanismes ont été mis en place pour améliorer la coordination entre les détenteurs de mandat et entre ceux-ci et le personnel du Haut-Commissariat. Il s'agit notamment de la tenue d'une réunion annuelle, de la création d'un comité de coordination et de la mise en place d'un forum de discussion par voie électronique. Les services communs à toutes les procédures spéciales ont été considérablement renforcés. Un bureau de réaction rapide et une base de données relative aux communications au titre des procédures spéciales permettent de coordonner l'envoi et le suivi des communications aux gouvernements. Des moyens communs d'information, de formation et de sensibilisation ont été mis en place. Le Haut-Commissariat consulte systématiquement les gouvernements ainsi que les partenaires des Nations Unies et les partenaires non gouvernementaux pour la préparation, la conduite et le suivi des missions d'établissement de faits.

Le système a montré qu'il est en mesure de déceler les crises et de donner l'alerte rapide, de contribuer à la gestion des crises et de fournir un appui après les conflits au niveau national. Toutefois, pour que le système puisse à long terme combler les lacunes constatées au niveau des pays, des améliorations doivent y être apportées.

À la demande de la Commission des droits de l'homme, le HCDH a organisé en octobre 2005 un séminaire sur l'amélioration et le renforcement de l'efficacité des procédures spéciales, auquel ont participé toutes les parties prenantes du système, à savoir les détenteurs de mandat, les États membres, les ONG, le système des Nations Unies et le HCDH. Les participants ont souligné qu'il fallait une plus grande coordination entre les détenteurs de mandat, en particulier s'agissant de leurs méthodes de

travail ; une plus grande cohérence entre les divers mandats ; et un suivi plus efficace des communications et des visites d'établissement des faits au titre des procédures spéciales.

Programme

Pour que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales contribuent davantage à combler les lacunes constatées dans l'exercice des droits de l'homme au niveau national, le HCDH se propose, en 2006-2007, d'apporter un appui stratégique plus efficace au système des procédures spéciales afin d'accroître leur efficacité et d'assurer une meilleure intégration de leurs activités dans les priorités stratégiques du Haut-Commissariat pour le grand bien des détenteurs de droits.

Collaboration avec les pays : Renforcer l'impact des procédures spéciales au niveau des pays

Les informations découlant des activités menées au titre des procédures spéciales sont indispensables pour identifier, évaluer et combler les lacunes au niveau des pays. Le suivi des recommandations issues des procédures spéciales est un moyen propre à permettre au HCDH de collaborer valablement avec les pays. Pour fournir les informations voulues au Haut-Commissaire et aux services du Haut-Commissariat, il faudra : établir des notes d'analyse à partir des rapports élaborés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur des pays et des domaines thématiques qui constituent des priorités pour le Haut-Commissariat ; poursuivre le formatage des informations relatives aux procédures spéciales ; analyser les tendances et l'évolution de la situation ; et mettre au point de nouveaux outils méthodologiques, analytiques et d'échanges d'informations pour assurer un meilleur suivi des communications et des missions d'établissement des faits au titre des procédures spéciales. Ces outils seront utilisés à Genève et hors siège pour élaborer et appliquer des stratégies de pays.

Rôle d'impulsion : Améliorer l'expertise thématique des procédures spéciales

Grâce aux connaissances spécialisées qu'ils ont accumulées au fil des ans, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait progresser le débat sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat entend continuer d'appuyer l'établissement de rapports et d'études thématiques et participer aux conférences et séminaires, par l'intermédiaire des titulaires de mandat ou du personnel du HCDH qui fournit des services fonctionnels pour la mise en œuvre des man-

datés pertinents. Afin de rendre publics les résultats des travaux du système des procédures spéciales, un recueil des analyses et recommandations qui en sont issues sera établi et le HCDH favorisera la diffusion des activités au titre des procédures spéciales.

Partenariats : Etendre le réseau des ONG, des institutions nationales et des organisations de la société civile qui collaborent avec le mécanisme des procédures spéciales

Le mécanisme des procédures spéciales étant très peu connu dans bien des milieux, il est primordial de continuer à étoffer les réseaux de la société civile et d'élargir la gamme d'acteurs qui ont recours à ce mécanisme. A cette fin, le Haut-Commissariat entend :

- Recenser les ONG et les organisations de la société civile qui collaborent avec les procédures spéciales ;
- Sensibiliser davantage les ONG et les organisations de la société civile aux procédures spéciales grâce à des séances d'information, des exposés, des bulletins d'information et des réseaux de formation ;
- Elaborer un module de formation sur les procédures spéciales ;
- Recueillir les cas où les travaux au titre des procédures spéciales ont donné d'excellents résultats en vue de leur diffusion.

Le fait que les travaux au titre des procédures spéciales aient été l'objet d'un suivi limité a compromis le rôle de protection du système. Des initiatives ont été engagées ces derniers temps pour surveiller les mesures prises pour appliquer les recommandations issues des procédures spéciales. Toutefois, il faut encourager et favoriser les mesures prises par les partenaires locaux pour donner suite à ces recommandations. En 2006-2007, le HCDH se propose d'organiser un atelier pilote pour permettre aux partenaires locaux, notamment les gouvernements, les bureaux extérieurs du HCDH, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, les équipes de pays des Nations Unies et les ONG, d'échanger leurs données d'expérience s'agissant de la suite donnée aux recommandations issues des procédures spéciales. A l'issue de cet atelier, des pratiques optimales et des méthodologies propres à encourager et à faciliter le suivi seront adoptées.

Organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme :

Assurer une meilleure coordination entre les procédures thématiques et entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme

On estime à juste titre, depuis plusieurs années, qu'une coordination plus poussée entre les différentes procédures spéciales est indispensable pour leur assurer un fonctionnement plus efficace et pour accroître l'impact de leurs travaux. A la douzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, tenue en juin 2005, a été créé un comité de coordination, dont le rôle principal est d'aider les experts à s'acquitter de leurs mandats et d'affermir le crédit des procédures spéciales dans le cadre général du système des Nations Unies et de ses programmes relatifs aux droits de l'homme. En 2006-2007, le HCDH se propose de renforcer son soutien au comité de coordination en créant un nouveau groupe de la coordination.

Un nouveau groupe des communications et de réaction rapide sera également créé pour traiter les communications avec les gouvernements portant sur des allégations de violation des droits de l'homme, assurer le suivi des communications avec les gouvernements et les partenaires de la société civile, mettre au point des moyens novateurs d'encourager les gouvernements et les partenaires de la société civile à fournir des réponses étayées aux communications envoyées au titre des procédures spéciales, et suivre les tendances et l'évolution de la situation sur la base des analyses de ces communications. Le groupe sera également chargé de tenir la base de données thématiques et de mettre au point une base compatible sur les disparitions forcées.

INDICATEURS CLEFS

La contribution du programme Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits concernant les droits de l'homme aux réalisations escomptées du HCDH sera jugée à l'aune des indicateurs clefs suivants :

- Nombre de cas portés devant les mécanismes des procédures spéciales et leurs recommandations figurant dans les principaux rapports relatifs aux droits de l'homme, les projets de coopération technique des Nations Unies et les plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;
- Nombre d'ONG et d'organisations de la société civile qui ont recours aux mécanismes des procédures spéciales ;
- Nombre d'actions communes menées par les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, notamment déclarations, missions, communications et recoupements dans les rapports ; et
- Nombre de cas portés devant les mécanismes des procédures spéciales et leurs recommandations dans les résolutions du Conseil de sécurité et les documents des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME, DROIT AU DÉVELOPPEMENT, RECHERCHE ET ANALYSE

Introduction

La collaboration du HCDH avec les pays, son rôle d'impulsion et ses stratégies en matière de partenariat reposent sur l'amélioration des connaissances thématiques, notamment sur le droit au développement et sur l'intégration des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. L'expertise thématique permettra au programme de coopération technique sur le terrain et au HCDH de mieux épauler les organes conventionnels et les procédures spéciales dans leurs travaux, ce qui permettra au Haut-Commissariat de combler plus efficacement les lacunes au niveau national. Pour renforcer les connaissances thématiques du Haut-Commissariat, il faudra renforcer les capacités, assurer la protection, la sensibilisation, la formation, l'élaboration et l'analyse des politiques et fournir des conseils aux partenaires à l'intérieur du système des Nations Unies et hors de celui-ci. L'essentiel de l'expertise du HCDH dans le domaine thématique et en matière d'intégration des droits de l'homme se retrouve au Service de la recherche et du droit au développement.

Situation actuelle

Pour mettre en œuvre la vision stratégique du HCDH, il faudra rapprocher davantage les différents services du Haut-Commissariat. Les travaux de recherche et d'analyse menés par le Service de la recherche et du droit au développement se veulent pratiques et visent à contribuer à tous les aspects de la collaboration du HCDH avec les pays, de son rôle d'impulsion et de ses activités de partenariat, depuis l'évaluation des besoins jusqu'à la mise en œuvre des activités en passant par la conception des stratégies.

Le Service de la recherche et du droit au développement comprend actuellement les groupes suivants :

- Etat de droit et démocratie ;
- Droits de l'homme et développement ;
- Droits de l'homme et questions économiques et sociales ;
- Antidiscrimination ;
- Peuples autochtones et minorités ;
- Méthodologies, éducation et formation.

Pendant l'exercice biennal 2006-2007, un groupe des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes ainsi qu'un groupe des objectifs du Millénaire pour le développement et d'une approche axée sur les droits seront créés, tout comme un groupe chargé de la publication de rapports thématiques annuels sur les droits de l'homme dans le monde.

GRUPE DES DROITS DES FEMMES ET DES QUESTIONS LIÉES AUX DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme créera un groupe chargé des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes. Ce groupe, qui fera partie du Service de la recherche et du droit au développement, travaillera en étroite coopération avec l'ensemble des autres composantes du Haut-Commissariat et comblera un vide en ce qui concerne l'expertise en matière de droits de l'homme. Il aura principalement pour tâche :

- D'encourager et de faciliter la prise en compte systématique des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes dans l'ensemble des activités du Haut-Commissariat, et de veiller que les organes d'experts qui bénéficient des services du Haut-Commissariat traitent de ces questions ;
- D'élaborer des politiques, de mener des travaux de recherche, d'effectuer des analyses et de fournir des conseils ainsi que de coordonner et de superviser les travaux du Haut-Commissariat concernant les droits des femmes et les questions liées aux différences entre les sexes ;
- De veiller qu'une formation aux droits des femmes et aux questions liées aux différences entre les sexes soit assurée à l'intention du personnel du Haut-Commissariat ;
- De coordonner la participation du HCDH aux initiatives inter-institutions concernant d'une façon générale les femmes, y compris sur le terrain ;
- D'établir des partenariats avec les institutions des Nations Unies et la société civile afin de contribuer aux droits des femmes.

Les travaux de recherche du HCDH auront principalement pour objectif de chercher à établir un lien entre analyses conceptuelles et normatives d'une part, et mesures pratiques de l'autre, et de renforcer la capacité à protéger les droits des individus et des groupes.

Lors de l'élaboration de programmes thématiques, le HCDH cherchera à apporter des réponses appropriées aux besoins des divers acteurs, ce qui impliquera non seulement d'ajuster les plans en fonction des différents modèles de coopération avec les pays, mais également de reconnaître que les partenaires des Nations Unies, les gouvernements et la société

civile peuvent avoir des besoins différents lorsqu'il s'agit de droits de l'homme. Des accords de coopération permanente avec des organismes de recherche et des experts permettront au Haut-Commissariat de rester suffisamment souple pour pouvoir réagir rapidement face à l'apparition de nouveaux besoins.

En élaborant des méthodologies fondées sur les meilleures pratiques, le Haut-Commissariat contribuera à l'efficacité et à la cohérence de son action, en particulier au niveau des pays et des régions, et facilitera l'adoption par ses partenaires d'une approche fondée sur les droits ainsi que la gestion du savoir et l'apprentissage organisationnel par son propre personnel.

Dans ce domaine, le HCDH mettra l'accent sur quatre thèmes intersectoriels :

- L'égalité et la lutte contre la discrimination ;
- Le développement, les questions économiques, sociales et culturelles et les droits de l'homme ;
- L'état de droit et la démocratie ;
- La méthodologie et les approches fondées sur les droits.

Programme

Coopération avec les pays : L'objectif consiste à accroître l'expertise technique et méthodologique dans des domaines prioritaires, y compris le droit au développement

Pour fonder ses stratégies de coopération avec les pays sur des bases techniques solides et fournir un appui plus important aux mécanismes spéciaux et aux organes conventionnels, le HCDH doit développer son expertise spécialisée et méthodologique au cours du prochain exercice biennal.

Il cherchera à accroître son expertise en ce qui concerne le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, y compris les capacités institutionnelles d'administration de la justice et les voies de recours pour ceux qui revendiquent leurs droits. A cet effet, il appuiera les programmes des gouvernements et des organisations de la société civile destinés à mettre fin à l'impunité et à offrir des voies de recours et de réparation efficaces aux victimes de violations des droits de l'homme. Il renforcera également son rôle au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de la justice en période de transition, de l'état de droit et de l'administration de la justice dans les situations d'après conflit.

Le Haut-Commissariat appuiera également l'élaboration de pratiques de bonne gouvernance qui protègent les droits de l'homme. Comme recommandé par la Commission des droits de l'homme, l'accent sera mis sur les aspects des droits de l'homme des programmes de lutte contre la corruption.

Le HCDH renforcera les capacités en matière de droits de l'homme des institutions démocratiques au niveau national, en particulier des parlements et des parlementaires, en s'appuyant sur le *Guide à l'intention des parlementaires*, publié en coopération avec l'Union interparlementaire (UIP). L'UIP et les équipes de pays des Nations Unies seront des partenaires stratégiques de l'action menée auprès des institutions démocratiques et publiques locales.

Le Haut-Commissariat renforcera la coopération avec ONUSIDA, l'OMS et les commissions régionales afin d'assurer véritablement la protection des personnes touchées par le VIH/sida et de faire en sorte qu'elles aient accès à des soins de santé. Les programmes consacrés à ces questions seront incorporés dans les stratégies de pays et les programmes exécutés par les équipes de pays des Nations Unies.

Le fait de garantir le droit de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination contribue notablement à la préservation de la paix et à la poursuite du développement. Par conséquent, le HCDH a l'intention de renforcer les capacités des institutions spécialisées et des équipes de pays des Nations Unies à aider les Etats à élaborer des législations et d'autres mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Il encouragera également les activités destinées à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au niveau national.

Le HCDH intensifiera son action dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection juridique et les activités de sensibilisation. Il aidera, à leur demande, les Etats membres à renforcer la protection de ces droits par des activités de formation et de conseil et en élaborant des outils méthodologiques.

La discrimination à l'égard des femmes, qui est un phénomène mondial, nuit aux efforts de développement et fait des femmes des victimes. Les situations de conflit ont sur les femmes et les filles des effets spécifiques et disproportionnés. Pour qu'il soit tenu compte de leur situation particulière dans toutes les activités menées par les Nations Unies dans les domaines de la paix et du développement, le Haut-

Commissariat mettra l'accent sur le droit des femmes dans ses stratégies de coopération avec les pays.

Le HCDH intégrera les activités concernant le droit au développement dans les programmes de travail de ses présences nationales et régionales ainsi que dans ses stratégies de pays. Il encouragera une analyse de la pauvreté et du développement qui tienne compte de la question des droits et encouragera les approches de développement fondées sur les droits. En faisant en sorte que les gouvernements adoptent une approche basée sur les droits pour élaborer leurs budgets nationaux, il aidera ses partenaires nationaux comme ses partenaires des Nations Unies à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à renforcer les politiques nationales de développement ainsi que les stratégies de réduction de la pauvreté. Un groupe chargé spécifiquement de la réalisation des objectifs du Millénaire et des approches fondées sur les droits sera créé à cet effet. Le HCDH appuiera également la décentralisation des compétences vers les bureaux régionaux afin de fournir des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et aux partenaires nationaux en ce qui concerne l'adoption d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

DÉVELOPPEMENT ET OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Plan d'action présenté par la Haut-Commissaire prévoit que le HCDH mettra l'accent sur les droits de l'homme, le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement. Il créera un groupe des objectifs du Millénaire pour le développement et les approches fondées sur les droits de l'homme qui regroupera et développera l'expérience acquise dans ce domaine. Ce nouveau groupe travaillera en liaison étroite avec les présences sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies, et aura notamment pour tâche :

- D'intégrer les questions du développement dans les stratégies de coopération avec les pays ;
- D'appuyer les équipes de pays des Nations Unies, notamment dans le cas des pays qui préparent un bilan commun ou un plan cadre des Nations Unies pour le développement ;
- D'appuyer les initiatives visant à élaborer les DSRP en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme ;
- De mieux faire connaître le Haut-Commissariat en tant que centre d'excellence et d'information au sujet des approches du développement fondées sur les droits de l'homme ;
- D'assurer la coordination des activités du Haut-Commissariat, de ses partenaires des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et de la société civile en rapport avec les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'expertise accrue acquise dans certains domaines permettra d'élaborer des méthodologies pour les activités en rapport avec les droits de l'homme et d'identifier les bonnes pratiques à appliquer par le HCDH, ses partenaires des Nations Unies et les acteurs des droits de l'homme au niveau national. L'élaboration des méthodologies au cours de la période 2006-2007 mettra l'accent sur les évaluations au niveau des pays, la surveillance et les investigations, l'élaboration d'indicateurs destinés à faciliter le respect des droits de l'homme, l'adoption d'approches de la paix, de la sécurité et du développement fondées sur les droits de l'homme, l'action humanitaire et l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme.

Le HCDH mettra au point des matériels pédagogiques et des programmes de formation à l'appui de ses activités et des activités menées par ses partenaires dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces activités seront principalement destinées aux écoles primaires et secondaires et à des groupes professionnels. L'utilisation des nouvelles technologies permettra un partage plus efficace des savoirs avec les partenaires des Nations Unies et les partenaires nationaux et contribuera à la gestion de ces savoirs.

Rôle d'impulsion : Renforcer le rôle d'impulsion de la Haut-Commissaire

Le Haut-Commissariat cherche à accroître son expérience dans les domaines suivants :

- Droits de l'homme, développement et objectifs du Millénaire pour le développement ;
- Protection des droits économiques, sociaux et culturels ;
- Droits de l'homme, consolidation de la paix et maintien de la paix ;
- Renforcement de l'état de droit.

Outre une expertise accrue dans ces domaines prioritaires, le Plan d'action prévoit la publication d'un rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde qui identifiera et analysera les questions des droits de l'homme ainsi que les tendances et les idées en la matière et servira d'outil pour l'élaboration des politiques et la promotion des droits de l'homme. Un groupe sera créé et chargé de superviser la réalisation de ce rapport.

Afin d'acquérir davantage d'expertise en matière de droit au développement, le HCDH en étudiera ses aspects pratiques, son incidence sur les besoins des groupes marginalisés et son rôle dans la coopération

internationale. Il appuiera les travaux du Groupe de travail sur le droit au développement créé par la Commission des droits de l'homme en 1998. En 2006-2007, la capacité de recherche et d'analyse sera renforcée pour répondre à la demande de plus en plus importante d'expertise émanant de l'Equipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Le HCDH développera également ses propres capacités de promotion d'une approche fondée sur les droits et l'appliquera à l'élaboration de politiques et de programmes.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

La promotion et la protection du droit au développement est l'une des activités essentielles confiées au HCDH. Le Haut-Commissariat appuie les activités du Groupe de travail sur le droit au développement et de son Equipe spéciale de haut niveau, mais la question du droit au développement transparaît également dans la plupart de ses autres activités, en particulier celles engagées au niveau des pays pour créer ou renforcer les capacités en matière de droits de l'homme et les infrastructures des ministères, institutions nationales, systèmes éducatifs et systèmes judiciaires. A Genève, les activités concernant le droit au développement sont coordonnées par un groupe spécial qui dépend du Service de la recherche et du droit au développement, et qui est chargé de diriger les travaux du Haut-Commissariat dans ce domaine.



La Haut-Commissaire aura un rôle d'impulsion encore plus important en matière de droits économiques, sociaux et culturels en apportant un appui technique aux discussions intergouvernementales consacrées à un éventuel protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au projet de convention sur les droits des personnes handicapées. Un appui sera également apporté au Pacte mondial ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales ou d'autres entreprises commerciales.

Les travaux de recherche mettront l'accent sur l'état de droit, en particulier la justice, y compris en période de transition, l'impunité, les questions de sécurité et les voies de recours pour les victimes de violation des droits de l'homme. Le Haut-

Commissariat examinera également les aspects des mesures de lutte contre le terrorisme liés aux droits de l'homme, les droits des victimes du terrorisme, la police, l'application des lois, la détention, le cas des objecteurs de conscience et du service militaire, les droits auxquels il n'est pas possible de déroger et les états d'urgence.

Le Haut-Commissariat accroîtra son expertise en matière de lutte contre la discrimination et de protection de certains groupes, y compris les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les victimes de la traite des êtres humains et les personnes handicapées. Il créera un groupe chargé des droits des femmes et des questions liées aux différences entre les sexes et prendra des initiatives plus importantes afin de prévenir la traite des êtres humains et d'en protéger les victimes.

Partenariats : L'objectif consiste à intégrer systématiquement des approches fondées sur les droits dans les activités en matière de paix et de sécurité, y compris les initiatives de lutte contre le terrorisme, les activités dans le domaine du développement et les activités humanitaires mises en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat facilitera l'intégration des droits de l'homme aux aspects essentiels des activités des Nations Unies pour le développement et la sécurité. Le Plan d'action conçu pour donner suite à la décision 2, qui a pour objectif d'aider les institutions spécialisées et les équipes de pays des Nations Unies à fournir une assistance plus efficace aux Etats membres pour ce qui est de les aider à renforcer leurs capacités nationales en matière de protection des droits de l'homme, contribuera à resserrer les partenariats entre institutions des Nations Unies et à incorporer une dimension Droits de l'homme dans toutes leurs activités dans les domaines du développement, de la paix, de la sécurité, de l'action humanitaire et de l'état de droit.

Le Haut-Commissariat travaillera dans un cadre inter-institutions afin d'assurer une plus grande cohérence des approches fondées sur les droits dans le domaine de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire, et de répondre ainsi aux besoins des missions intégrées. Il renforcera sa capacité à élaborer des directives opérationnelles et des outils méthodologiques, ainsi qu'à fournir des conseils et à assurer une formation à toutes les composantes des opérations de paix, en particulier aux principaux responsables de ces opérations. Disposant d'une capacité accrue en matière de droits des femmes et de différences entre les sexes, le HCDH sera mieux

à même de contribuer à intégrer les perspectives sexospécifiques dans les activités de paix et de développement des Nations Unies, en particulier celles qui mettent l'accent sur les droits des femmes.

Le HCDH identifiera les bonnes pratiques et les enseignements tirés à l'occasion des examens annuels de l'application des approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre des processus de programmation des Nations Unies au niveau des pays. Il travaillera dans le cadre du Plan d'action conçu pour donner suite à la décision 2 avec les équipes de pays des Nations Unies afin de concevoir des outils pour l'élaboration de programmes fondés sur les droits dans les domaines prioritaires en rapport avec la mise en place de systèmes nationaux de protection.

PRINCIPAUX INDICATEURS

La contribution de l'intégration systématique des droits de l'homme, du droit au développement, et des activités de recherche et d'analyse aux résultats attendus du Haut-Commissariat sera mesurée au moyen des indicateurs suivants :

- Le nombre de références aux positions et aux observations du Haut-Commissariat par les organes et les organismes concernés des Nations Unies ainsi que dans les documents directifs et de planification, les campagnes de la société civile et les principaux rapports consacrés aux droits de l'homme ;
- Le nombre de programmes communs de pays et de documents de stratégie de réduction de la pauvreté intégrant une approche du développement fondée sur les droits de l'homme ;
- Une prise de conscience accrue des questions de droits de l'homme par les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire, les représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, ainsi que le renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies en matière de droits de l'homme ;
- Une attention accrue aux droits de l'homme lors des débats des comités exécutifs et autres organes des Nations Unies, tels que la Commission de consolidation de la paix, et le renforcement des liens entre les différents partenaires ;
- Une plus grande cohérence méthodologique en ce qui concerne la mise en œuvre des activités du Haut-Commissariat dans les domaines critiques ;
- L'importance de l'appui fourni à des mécanismes en rapport avec le droit au développement, et le degré d'intégration de ces mécanismes avec les travaux du Haut-Commissariat.

SERVICES CONSULTATIFS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN

Introduction

Le Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain jouera un rôle central en matière de coordination des efforts du Haut-Commissariat dans les pays, d'évaluation de la situation et de mise en œuvre des stratégies d'action. La composante sur le terrain s'appuiera sur l'expertise acquise au siège et encouragera les gouvernements à coopérer avec les procédures spéciales d'établissement des faits de la Commission des droits de l'homme (ou de son successeur) ainsi qu'avec les organes chargés de contrôler l'application des traités relatifs aux droits de l'homme.

Le Plan d'action affirme que le développement des bureaux géographiques et l'augmentation du nombre de spécialistes des droits de l'homme affectés aux bureaux régionaux et de pays sont deux éléments clefs de la réalisation de la nouvelle conception stratégique du Haut-Commissariat. En 2006-2007, celui-ci mettra l'accent sur la rationalisation de la présence sur le terrain, le renforcement des mandats et des ressources de certains bureaux et la fermeture progressive d'autres bureaux. En outre, un groupe de réaction rapide sera créé afin de disposer en permanence de capacités en matière de déploiement rapide, d'établissement des faits et d'appui sur le terrain.

Programme

Le Haut-Commissariat a pour objectif de remédier aux quatre insuffisances en matière de mise en œuvre identifiées dans le Plan d'action et qui concernent les savoirs, les capacités, la volonté d'action et la sécurité. A cet effet, il cherchera à faire en sorte que les autorités nationales soient mieux informées des normes internationales en matière de droits de l'homme et de la façon de les transcrire dans leurs législations, réglementations et politiques ; à renforcer les capacités des gouvernements et de la société civile à répondre aux problèmes en matière de droits de l'homme ; à sensibiliser davantage les autorités à leurs obligations en matière de droits de l'homme et à leur donner les moyens de surmonter les obstacles à la jouissance de ces droits ; et à faire en sorte que les individus soient mieux protégés contre des politiques qui menacent leur sécurité personnelle.

Le Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain coordonnera et mettra en œuvre

les stratégies de coopération avec les pays, notamment en ce qui concerne la présence sur le terrain et la coordination et le ciblage de l'action du Haut-Commissariat. Toutes les activités sur le terrain, y compris celles engagées à la suite de signaux émanant de mécanismes d'alerte rapide, reposeront sur une évaluation et une analyse préalables de la situation des droits de l'homme, des insuffisances en matière de mise en œuvre et des activités et des capacités des diverses parties prenantes, et sur un examen des politiques et stratégies du système des Nations Unies.

PALLIER LES INSUFFISANCES DE L'APPLICATION DES DROITS DE L'HOMME

Passer du discours à la réalité en matière de droits de l'homme implique une évaluation des obstacles à la jouissance de ces droits. A partir de l'expérience des Etats membres et du Haut-Commissariat, le Plan d'action identifie quatre principaux problèmes en matière d'application, qui dans de nombreux cas se posent simultanément :

Les savoirs. Il faut que les gouvernements sachent comment traduire leurs obligations en matière de droits de l'homme en législations, politiques et programmes efficaces. Bien que le partage des savoirs soit déjà une réalité, il reste insuffisant et le Haut-Commissariat doit trouver comment remédier à ses insuffisances, en travaillant avec d'autres.

Les capacités. Même lorsqu'un gouvernement voit clairement la voie à suivre, il ne peut rien faire s'il n'a pas les capacités nécessaires, c'est-à-dire s'il manque de ressources humaines, financières ou autres. Le Haut-Commissariat peut aider les gouvernements à identifier leurs besoins et, par le biais de son programme de coopération technique, à se doter des capacités indispensables pour traiter les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

La volonté d'action. Peu importe les analyses réalisées ou les ressources disponibles, celles-ci ne suffiront pas si les gouvernements n'ont pas la volonté de réformer la situation ou de remédier aux violations des droits de l'homme. Cette situation peut revêtir deux formes : soit un gouvernement est déterminé à mener une politique qui constitue une violation de ses obligations en matière de droits de l'homme, soit un gouvernement admet avoir violé ses obligations, mais ne met pas pour autant en œuvre les mesures de réforme nécessaires. Il incombe au Haut-Commissariat et, plus généralement, à l'ensemble du système des Nations Unies de rappeler aux gouvernements leurs obligations et de les aider à mettre en œuvre les réformes qui s'imposent.

La sécurité. Lorsque la sécurité des personnes et des biens est délibérément menacée, il est urgent de prendre des mesures de protection. Dans ces situations, comme les situations moins graves, de nombreuses options, en dehors du recours à la force armée, peuvent s'offrir, y compris l'envoi sur le terrain de spécialistes des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat peut y jouer un rôle important.

Pour contribuer à pallier les insuffisances en matière de savoirs, le HCDH aidera les gouvernements, les équipes de pays et les missions de paix des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à intégrer les droits de l'homme dans les législations, politiques et pratiques nationales et régionales. Pour cela, il diffusera les normes et concepts relatifs aux droits de l'homme ; encouragera le dialogue entre gouvernements et mécanismes des Nations Unies tels que les organes conventionnels et les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ; évaluera les problèmes ; intégrera une approche fondée sur les droits aux activités nationales en matière de développement et d'actions humanitaires et coordonnera l'action de ses bureaux régionaux avec celle des organisations régionales.

Pour ce qui est des capacités, le HCDH aidera les gouvernements, les équipes de pays et les missions de paix des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à identifier les besoins et à renforcer le cadre institutionnel et programmatique de protection des droits de l'homme au niveau national. Il travaillera avec les équipes de pays et les missions de paix des Nations Unies afin de coordonner l'assistance fournie aux pays pour mettre en place et développer des systèmes nationaux de protection et appliquer les recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Parmi les autres activités on peut citer la promotion au niveau des pays d'un renforcement de la coopération internationale ; la fourniture de conseils et l'organisation, dans le cadre des programmes de coopération technique, de programmes d'éducation et de formation destinés à renforcer l'administration de la justice, ainsi qu'à faciliter la mise en place d'institutions nationales efficaces ; l'élaboration de plans d'action en faveur des droits de l'homme et de programmes d'éducation ; et la fourniture d'un appui aux principales organisations de la société civile et institutions universitaires.

En ce qui concerne la volonté d'action, le HCDH travaillera avec les gouvernements ainsi qu'avec d'autres responsables pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et proposer des recours possibles. A cet effet, il évaluera la situation des droits de l'homme dans le pays concerné qui fera l'objet de rapports publics de la part des bureaux de pays comme les composantes Droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies ; organisera des visites de la Haut-Commissaire ; appuiera les procédures spéciales de la Commission ou du Conseil concernant le pays considéré ; et coordonnera les

visites dans le pays et les analyses d'autres mécanismes des Nations Unies. Il organisera également des missions d'établissement des faits et des enquêtes afin d'attester de graves violations des droits de l'homme et fera rapport au Secrétaire général, à la Commission des droits de l'homme, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

En matière de sécurité, les bureaux sur le terrain fourniront une assistance aux individus et les protégeront contre les politiques qui menacent leur sécurité personnelle en cas de violation grave et généralisée des droits de l'homme. A cet effet, le HCDH enverra en cas de situation de crise des observateurs chargés d'évaluer avec impartialité la situation et de transmettre leurs constatations aux organes directeurs des Nations Unies.

Faire la différence là où cela est le plus important : l'appui du HCDH en faveur de l'application au niveau des pays

Le développement de sa présence opérationnelle dans les pays et les régions permettra au Haut-Commissariat d'accroître son impact et sa crédibilité et de susciter une plus grande confiance, de même qu'il contribuera à ses relations et partenariats, y compris avec les gouvernements et la société civile.

A la mi-2005, le HCDH a fait le point de ses activités sur le terrain par rapport à son plan d'action, ce qui lui a permis d'identifier les insuffisances les plus criantes dans chacune des régions et les pays qui devront faire l'objet d'une coopération particulière en 2006-2007, comme de déterminer le type de coopération le mieux approprié, en particulier si sa présence sur le terrain doit prendre la forme de bureaux régionaux, bureaux de pays, appui aux missions de paix ou détachement des spécialistes des droits de l'homme auprès des équipes des pays des Nations Unies.

BUREAUX RÉGIONAUX

Les 7 bureaux régionaux actuels – 2 en Afrique (Afrique orientale et australe), 2 en Asie (Asie du Sud-Est et Pacifique), 1 dans la région arabe (Moyen-Orient et Golfe), 1 en Asie centrale et 1 en Amérique latine – seront adaptés afin de les rendre conformes à la conception stratégique décrite dans le Plan d'action. Les bureaux d'Asie centrale, d'Afrique orientale et d'Asie du Sud-Est seront renforcés et trois nouveaux bureaux seront ouverts pour l'Amérique centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. En outre, les attributions du

bureau de New York seront étendues afin d'assurer une coopération plus étroite avec les pays d'Amérique du Nord et les institutions financières et de développement multilatérales qui s'y trouvent. Un centre régional des Nations Unies pour la documentation et la formation, similaire au Centre régional pour les droits de l'homme en Afrique centrale de Yaoundé, sera créé au Qatar.

L'emplacement définitif des trois nouveaux bureaux régionaux n'a toujours pas été arrêté. Ces bureaux devront être des centres de ressources et d'appui pour les bureaux de pays du HCDH, les composantes Droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies et les spécialistes des droits de l'homme du HCDH dans les pays de la région considérée, mais ne seront pas chargés de superviser les bureaux de pays. Les bureaux régionaux, qui font rapport aux coordonnateurs géographiques à Genève, de même que les bureaux de pays, devront réduire l'importance des activités régionales menées depuis le siège, ce qui permettra de réduire les frais de voyage.

BUREAUX RÉGIONAUX

Le déploiement opérationnel du HCDH sera rationalisé, en mettant davantage l'accent sur des bureaux régionaux organisés autour d'un modèle commun et qui :

- Serviront de postes avancés et participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de coopération en faveur de pays qui nécessitent une attention plus ciblée ;
- Assureront la couverture d'autres pays, selon les demandes du siège ;
- Etabliront des contacts avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sous régionales/régionales ;
- Feront fonction de centres d'appui et de ressources pour les bureaux de pays, les composantes Droits de l'homme des opérations de paix et les spécialistes des droits de l'homme dans la région, auxquels ils apporteront leur expérience notamment en matière de renforcement des capacités, d'établissement de faits, de promotion.

Les effectifs et les caractéristiques du personnel seront fonction des tâches assignées à chaque bureau et de l'expertise nécessaire pour traiter les questions prioritaires en matière de droits de l'homme de la région concernée ainsi que des pays couverts par chacun des bureaux.

BUREAUX DE PAYS

Le HCDH dispose de bureaux en Angola, en Bosnie Herzégovine, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en Fédération de Russie, au Guatemala, au Mexique, au Népal, en Ouganda, en Palestine, en République démocratique du Congo et en Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo). En 2006-2007, il prévoit de créer de nouveaux bureaux en Bolivie et au Togo. Ces deux pays ont été choisis en fonction des critères énoncés dans le Plan d'action, à savoir la gravité de la situation des droits de l'homme, la possibilité pour le Haut-Commissariat d'améliorer la situation, la capacité du Haut-Commissariat à intervenir dans le cadre d'un vaste mandat, et le fait que le gouvernement comme la société civile sont disposés à travailler avec le Haut-Commissariat pour pallier aux déficiences identifiées. Le HCDH adaptera ses bureaux en Angola, au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, au Mexique, au Népal et en Ouganda ainsi que son bureau en Palestine de façon à consolider leurs efforts et à renforcer leurs capacités, conformément à la conception décrite dans le Plan d'action. Les bureaux du HCDH en Bosnie Herzégovine et en Serbie et Monténégro seront progressivement fermés au cours du prochain exercice biennal, sauf au Kosovo où le bureau sera au contraire renforcé.

BUREAUX DE PAYS DU HAUT-COMMISSARIAT

Le Plan d'action identifie les diverses activités auxquelles participe le HCDH par l'intermédiaire de ses bureaux de pays. Il est indispensable de travailler avec d'autres institutions des Nations Unies et avec les gouvernements et d'autres acteurs nationaux pour identifier les insuffisances en matière de savoirs et de capacités au niveau national. Les graves problèmes de sécurité, en particulier dans les situations de conflit, nécessitent fréquemment le déploiement de spécialistes des droits de l'homme. L'expérience acquise lors d'opérations de paix comme des missions des droits de l'homme a montré comment la présence d'observateurs pouvait aider à protéger les droits de l'homme. En outre, en rendant sa présence dans les pays et les régions plus visible, le HCDH sera mieux à même d'aider les gouvernements à faire rapport aux organes conventionnels et à mettre en œuvre les recommandations aussi bien de ces organes que des mécanismes spéciaux. Les domaines d'action de chaque bureau sont définis en coopération avec les gouvernements sur la base des stratégies nationales ainsi que d'une évaluation des situations préoccupantes, des acteurs nationaux et internationaux intervenant dans le domaine des droits de l'homme et des moyens les plus efficaces dont peut disposer le Haut-Commissariat pour pallier aux insuffisances existantes en matière d'application.

APPUI AUX OPÉRATIONS DE PAIX

Dans le Plan d'action, le HCDH énonce son intention de faire le point de l'appui fourni aux composantes Droits de l'homme des opérations de paix des Nations Unies afin de le rendre plus efficace et d'intégrer les droits de l'homme à toutes les composantes de ces opérations. Il a travaillé avec d'autres partenaires du système des Nations Unies en vue de définir un cadre d'action plus cohérent pour les missions intégrées. Ce cadre d'action repose sur le principe selon lequel toutes les entités des Nations Unies doivent veiller à protéger les droits de l'homme, sur le terrain comme en leur sein, et que le HCDH, en tant qu'organisme chef de file, a un rôle central à jouer qui consiste à fournir des avis d'expert et un appui aux composantes Droits de l'homme. Le responsable de ces composantes fait fonction de représentant de la Haut-Commissaire, et fait rapport d'abord au Représentant spécial du Secrétaire général puis au HCDH afin que celui-ci puisse fournir conseils et appui technique.

Le HCDH cherchera à donner aux composantes Droits de l'homme les moyens d'intervenir dans quatre domaines : faire en sorte que les processus de paix mettent l'accent sur la justice et l'équité ; prévenir les violations des droits de l'homme et y remédier ; renforcer les capacités et les institutions ; et intégrer systématiquement les droits de l'homme aux divers programmes des Nations Unies.

SPÉCIALISTES DES DROITS DE L'HOMME

En 2006, le HCDH fera le point de l'efficacité des spécialistes des droits de l'homme travaillant au sein des équipes de pays des Nations Unies et tiendra des discussions avec le PNUD/Groupe des Nations Unies pour le développement en vue de définir des procédures opératoires standards et des conditions minimum d'opération. Les spécialistes des droits de l'homme, qui constituent la quatrième catégorie de présence sur le terrain, évaluent les besoins d'un pays et donnent des conseils aux coordonnateurs résidents, aux chefs des institutions des Nations Unies et aux équipes de pays des Nations Unies d'une manière générale sur les stratégies concernant

les programmes fondés sur les droits de l'homme et leur mise en œuvre. Il a été proposé qu'ils conseillent également les gouvernements et travaillent avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.

Outre les spécialistes actuellement présents en Equateur, au Guyana, en Mongolie, dans le sud du Caucase (Géorgie) et à Sri Lanka, le HCDH envisage de déployer d'autres spécialistes en fonction des besoins, notamment des équipes de pays des Nations Unies. Quatre nouveaux spécialistes devraient ainsi être déployés en 2006.

Les principaux bureaux sur le terrain sont décrits en détail dans les chapitres correspondants.

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Les activités de coopération technique sont principalement financées par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par le Secrétaire général en 1987 en réponse à la résolution 1987/38 de la Commission des droits de l'homme. Son conseil d'administration, créé en 1993 pour faciliter la collecte de fonds et fournir des conseils d'experts, se réunit deux fois par an et sert d'organe consultatif externe du programme de coopération technique. Le HCDH encourage les donateurs à appuyer le programme de coopération technique en versant des contributions au Fonds plutôt que des contributions destinées à des activités régionales et nationales précises.



Groupes d'appui

GROUPE DES INSTITUTIONS NATIONALES

La fourniture d'une assistance aux institutions nationales des droits de l'homme, c'est-à-dire les commissions des droits de l'homme, les médiateurs et les institutions spécialisées, constitue un élément central de la stratégie adoptée par le HCDH pour pallier aux insuffisances en matière de protection. Ces institutions sont essentielles au bon fonctionnement des systèmes nationaux de protection, comme pour faire en sorte que les normes internationales soient effectivement respectées au niveau national. Le Groupe des institutions nationales fournit un appui technique aux unités géographiques en aidant les pays à mettre en place des institutions nationales conformes aux principes internationaux approuvés par l'Assemblée générale en 1993 (les Principes de Paris) ou à renforcer les institutions existantes. Au cours du prochain exercice biennal, le HCDH répondra à la demande croissante d'expertise dans ce domaine en fournissant des conseils concernant la création de cadres constitutionnels ou législatifs appropriés ainsi que la nature, les fonctions, les attributions et les responsabilités des institutions. Il continuera à renforcer leur capacité à faire face à des questions précises des droits de l'homme telles que la traite des êtres humains, les migrations, le droit à l'éducation et d'autres droits économiques, sociaux et culturels, les institutions concernées étant considérées comme des partenaires. En sa qualité de secrétariat du Conseil international de coordination, il participera également à l'examen des accréditations des institutions nationales afin de veiller qu'elles soient conformes aux normes internationales.

GROUPE D'APPUI AUX MISSIONS DE PAIX

Avec le Groupe d'appui aux missions de paix, qui dépend du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain, le Haut-Commissariat cherche à développer sa capacité à participer à la planification et à la constitution de nouvelles composantes Droits de l'homme des opérations de paix des Nations Unies, ainsi qu'à la planification des stratégies de désengagement. En 2006-2007, il fournira un appui aux groupes géographiques du Haut-Commissariat et aux missions de paix en participant à la planification, à la conception et à la création des composantes Droits de l'homme, en fournissant des conseils au sujet de questions opérationnelles et de politique, en transférant de bonnes pratiques et en élaborant des outils destinés à développer les qualifications du personnel des opérations de paix chargé des droits de l'homme. Il existe actuellement

des opérations de paix comportant une composante Droits de l'homme en Afghanistan, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Ethiopie/Erythrée, en Géorgie, en Haïti, en Iraq, au Libéria, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan, au Tadjikistan et au Timor-Leste, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest.

GROUPE DE RÉACTION RAPIDE

Parallèlement au développement de sa présence sur le terrain le HCDH créera, au sein du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain, un groupe de réaction rapide pour intervenir face à toute détérioration, effective ou potentielle, des droits de l'homme. A cette fin, il adoptera des mécanismes de coordination interne, cherchera à créer une équipe spéciale interservices qui sera chargée de planifier tous les aspects des déploiements rapides, et préparera les outils de planification et d'opération, les principes directeurs et les divers mécanismes internes nécessaires à la préparation, à l'approbation et à la mise en œuvre des plans d'opération. Afin de disposer en permanence de ressources suffisantes pour les opérations d'urgence, il établira des partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires extérieurs. L'équipe préparera des outils, fournira des conseils, participera à des missions et organisera des sessions de formation pour le personnel, en coopération avec la Section de la formation et du perfectionnement du personnel.

PRINCIPAUX INDICATEURS

La contribution des services consultatifs, de la coopération technique et des activités sur le terrain aux résultats attendus du Haut-Commissariat sera mesurée au moyen des principaux indicateurs suivants :

- Le nombre de modifications/mesures de politique générale ou d'ordre législatif et institutionnel adoptées au niveau national avec l'appui ou à l'initiative du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme pour pallier aux insuffisances en la matière ;
- Le nombre de programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme adoptés au niveau national, avec l'appui ou à l'initiative du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme ;
- La mise en place d'une capacité de réaction rapide permettant de déployer rapidement des spécialistes des droits de l'homme.

Description des activités par région

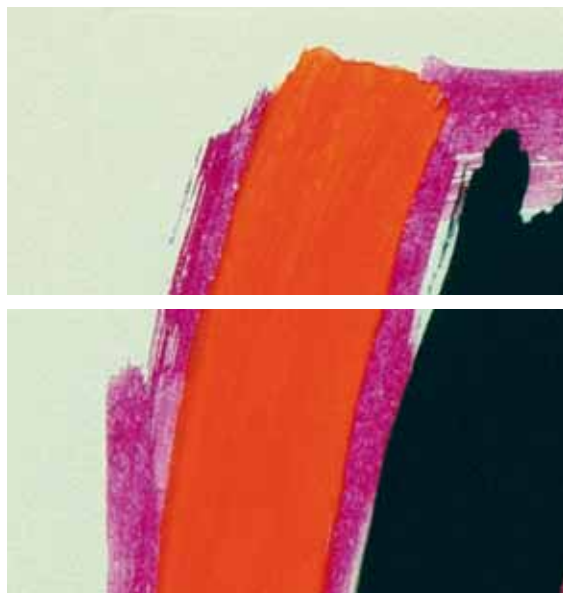
L'objectif de la stratégie du Haut-Commissariat en matière de coopération sur le terrain, qui découle de la conception décrite dans le Plan d'action, est de pallier aux déficiences identifiées dans quatre domaines : les savoirs, les capacités, la volonté d'action et la sécurité. Les sections ci-dessous décrivent d'une manière générale comment cette stratégie se concrétisera dans les différentes régions.

AFRIQUE

Analyse de la situation : En dépit de quelques avancées normatives, y compris l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de ses deux Protocoles relatifs à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et aux droits des femmes en Afrique, les violations des droits de l'homme se poursuivent avec impunité dans une grande partie du continent. Les nombreux conflits, qui durent depuis longtemps, les niveaux élevés d'analphabétisme et de pauvreté (sur les 48 pays de la région, 34 font partie des pays les moins avancés), le fléau que représente le VIH/sida, la corruption généralisée et la faiblesse des institutions de recours constituent des obstacles majeurs à la pleine jouissance des droits de l'homme en Afrique. Parmi les autres problèmes on peut citer la responsabilité des crimes passés (justice en période de transition) parallèlement à la recherche de la paix ; la lutte contre l'impunité ; la protection des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables ; la fin des discriminations, l'harmonisation de la législation et l'accès à la justice.

Si le nombre des institutions et des organisations non gouvernementales nationales des droits de l'homme, de même que les structures gouvernementales chargées de ces questions, se développe, elles n'ont toutefois le plus souvent que des moyens insuffisants. La plupart des pays d'Afrique ont ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais seul un petit nombre ont ratifié les divers protocoles facultatifs à ces instruments. L'incorporation des normes relatives aux droits de l'homme dans les législations internes, la présentation de rapports sur l'application des divers instruments de même que des recommandations des organes conventionnels laissent à désirer. Peu de pays ont autorisé des visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Par ailleurs, il n'y a souvent pas d'approche ou de stratégie commune entre acteurs nationaux et internationaux visant à renforcer la protection des droits de l'homme au niveau national.

Les résultats obtenus par le Haut-Commissariat en Afrique dépendront des mesures prises par les bureaux extérieurs. Par l'intermédiaire des composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme et de ses programmes d'assistance technique, et avec l'appui des bureaux nationaux et régionaux, le HCDH est intervenu pour protéger les civils dans les conflits armés, apporter son expertise aux équipes de pays des Nations Unies et aider les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux à protéger les droits de l'homme. En 2005, il disposait de 4 bureaux de pays et de 3 bureaux régionaux en Afrique et fournissait un appui à 9 composantes d'opérations du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix.



Priorités et stratégie régionales : Dans la plus grande partie de l'Afrique, la protection des droits de l'homme souffre d'insuffisances en matière de savoirs, de capacités, de volonté d'action et de sécurité. Le programme du Haut-Commissariat pour l'Afrique cherchera à donner aux décideurs et aux principaux acteurs les compétences nécessaires pour identifier les problèmes en matière de droits de l'homme et y remédier. Il appuiera également les efforts déployés pour faire en sorte que les individus/détenteurs de droits connaissent leurs droits et les mécanismes destinés à les protéger.

TOGO

À la suite du décès du Président Gnassingbe Eyadema en février 2005, le Togo a plongé dans une crise constitutionnelle. Un mois après le décès du Président, l'équipe de pays des Nations Unies a demandé une assistance d'urgence jusqu'aux élections présidentielles prévues pour le 24 avril. Le Haut-Commissariat a détaché auprès de l'équipe de pays un spécialiste des droits de l'homme qui a travaillé en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, les parties prenantes nationales, les organisations non gouvernementales et la Commission togolaise des droits de l'homme pour élaborer une stratégie de protection ainsi que des stratégies à moyen et à long terme de promotion des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie.

Au cours de la même période, le Haut-Commissariat a reçu des rapports de violations présumées des droits de l'homme qui se seraient produites avant, pendant et après les élections. Le 10 juin, la Haut-Commissaire a nommé une mission d'établissement des faits qui a conclu qu'il y avait effectivement eu des violations massives des droits de l'homme au Togo au cours de la période considérée. La mission a formulé 15 recommandations, notamment mettre fin à la culture de l'impunité et agir en faveur de la vérité, de la justice et de la réconciliation. Ces recommandations ont été transmises au Gouvernement, à l'ONU et à la communauté internationale.

Le nouveau bureau du Haut-Commissariat au Togo participera à la mise en place au niveau national de capacités de protection des droits de l'homme. Il aidera le Gouvernement à élaborer des politiques destinées à appliquer les 22 engagements pris en avril 2004 à l'égard de l'Union européenne en matière de démocratie et de droits de l'homme ainsi que les recommandations de la mission d'établissement des faits. Ces recommandations portent principalement sur l'éducation en matière de droits de l'homme, l'administration de la justice et l'état de droit ainsi que l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'équipe de pays des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat développera ses partenariats stratégiques avec les missions de paix et les équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux et régionaux, y compris les organes de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, afin de pallier aux manques de capacités. Pour ce qui est de la volonté d'action, il intensifiera ses contacts avec les gouvernements pour qu'ils s'acquittent davantage de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne la sécurité, le HCDH cherchera principalement à assurer une meilleure protection aux civils lors de conflits armés et une meilleure protection à l'encontre des politiques qui menacent directement leur sécurité personnelle. Il travaillera pour faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme soient

identifiés et traduits en justice et que les victimes d'abus ou de violations du droit humanitaire international aient accès à des voies de recours.

La stratégie du Haut-Commissariat pour l'Afrique mettra l'accent sur l'état de droit et l'administration de la justice, les droits de l'homme et le développement, la discrimination, le renforcement des capacités institutionnelles et la sécurité, ce qui touche aux questions de traite, d'esclavage et des civils dans les conflits armés.

Le Haut-Commissariat renforcera la capacité de ses bureaux nationaux et régionaux pour leur permettre de répondre aux défis spécifiques qui se posent dans leurs zones respectives. Il fournira un appui d'expert plus important aux équipes de pays des Nations Unies, aux communautés économiques régionales, ainsi qu'aux institutions africaines des droits de l'homme, afin de leur donner les moyens de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Le HCDH fournira également un appui plus important aux composantes Droits de l'homme des missions de paix afin de pouvoir surveiller la situation des droits de l'homme dans les pays où ces missions sont déployées et de faire rapport rapidement. Un bureau de pays sera ouvert au Togo et il est prévu d'ouvrir un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest.

Le chapitre consacré aux principaux bureaux sur le terrain fournit des informations plus détaillées sur les programmes et les besoins des bureaux du Haut-Commissariat en Angola, au Burundi, en Ouganda et en République démocratique du Congo pour 2006-2007.

La présence du Haut-Commissariat sur le terrain en Afrique devrait être la suivante :

	Maintenue	Renforcée	A créer
Bureaux régionaux	Afrique australe (Pretoria)	Afrique de l'Est (Addis-Abeba)	Afrique de l'Ouest
Centres régionaux des droits de l'homme	Afrique centrale (Yaoundé)		
Bureaux de pays	Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda	Angola	Togo
Missions de paix des Nations Unies	Soudan	Côte d'Ivoire, Éthiopie/Érythrée, Libéria, Sierra Leone	

RÉGION ARABE

Analyse de la situation : Ces dernières années, de nombreux Etats arabes ont adopté des mesures positives de réforme politique, juridique, économique et sociale telles que l'organisation d'élections législatives et municipales multipartites, la création d'institutions nationales des droits de l'homme, la facilitation du travail des organisations non gouvernementales, le respect de la liberté d'expression et l'amélioration de la condition de la femme.

Toutefois, en dépit de ces améliorations, des obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme subsistent, à savoir : les conflits armés, l'impunité, les limites imposées aux droits des femmes et des migrants, les limites à la liberté d'expression et d'association, l'absence de protection des défenseurs des droits de l'homme et l'imposition de lois d'exception. Bien qu'un certain nombre d'institutions nationales aient été créées, l'absence persistante de structures démocratiques constitue un obstacle au développement et à la capacité de l'action de la société civile dans l'ensemble de la région.

Presque tous les pays arabes sont parties aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme et certains sont également parties aux protocoles facultatifs. Toutefois, la présentation de rapports au sujet de l'application de ces instruments et des recommandations formulées par les organes conventionnels reste insuffisante.

Priorités et stratégie régionales : Le Haut-Commissariat cherchera principalement à encourager la ratification et l'application des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'établissement de rapports au sujet du respect des obligations découlant de ces instruments ; à renforcer l'administration de la justice et l'état de droit ; et à renforcer l'accès des femmes à la justice. Pour combler le déficit de capacité, il participera à l'élaboration et à l'application de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, appuiera l'éducation pour les droits de l'homme, la prise en compte systématique des différences liées au sexe et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble de la région et contribuera à la création d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Pour ce qui est de la volonté d'action, il encouragera les gouvernements à entreprendre des réformes démocratiques et institutionnelles en coopération avec les institutions des Nations Unies et la société civile. En ce qui concerne la sécurité, il surveillera la situation des droits de l'homme en Iraq. En Palestine, il s'intéressera principalement à la situation des défenseurs

des droits de l'homme, aux disparitions, aux détentions arbitraires, à la torture et à la peine de mort.

Les domaines d'action prioritaires du HCDH dans la région arabe sont l'application des lois, les lois d'exception, l'impunité, les droits des migrants, la traite des êtres humains, les droits des femmes, les objectifs du Millénaire pour le développement, la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme, les disparitions et l'application de la peine de mort.

Pour pouvoir appliquer sa stratégie efficacement, le Haut-Commissariat prévoit de renforcer son bureau régional pour le Moyen-Orient et le Golfe, situé à Beyrouth, ainsi que le bureau pour la Palestine, et ouvrira au Caire un bureau régional pour les Etats d'Afrique du Nord. Un centre régional des Nations Unies pour la documentation et la formation dans la région arabe et de l'Asie du Sud-Ouest sera créé au Qatar.

Le chapitre consacré aux principaux bureaux sur le terrain fournit des informations plus détaillées sur le programme et les besoins du bureau du HCDH en Palestine pour 2006-2007.

	Maintenue	Renforcée	A créer
Bureaux régionaux	Moyen-Orient et Golfe (Beyrouth)		Afrique du Nord
Centres régionaux des droits de l'homme			Région arabe et Asie du Sud-Ouest (Qatar)
Bureaux de pays		Palestine (territoire)	
Missions de paix Nations Unies	Iraq		

ASIE ET PACIFIQUE

Analyse de la situation : Un tiers de la population mondiale et les deux tiers de ceux qui vivent avec moins de 1 dollar des Etats-Unis par jour vivent dans une région victime de catastrophes naturelles, d'épidémies sanitaires et, fréquemment, de graves violations des droits de l'homme. Les problèmes en matière de droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique sont les inégalités, la discrimination, l'impunité, les conflits armés et la violence, les déficits de démocratie et la faiblesse des institutions.

La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme est contrastée. Le taux de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique est

peu élevé. S'il existe certains signes encourageants d'évolution à cet égard, la communication de rapports aux organes conventionnels et le respect des recommandations de ces organes restent insuffisants. Les titulaires de mandat au titre des procédures de pays et des procédures thématiques spéciales agissent activement, mais la coopération avec les gouvernements est inégale. Si le réseau d'organisations intergouvernementales est bien développé, la région Asie-Pacifique reste la seule où il n'existe pas un instrument régional global ou un mécanisme régional institutionnalisé en matière de droits de l'homme. Les institutions nationales et les organisations de la société civile se développent et sont actives, mais leurs moyens restent peu importants.

Priorités et stratégie régionales : Les efforts menés par le Haut-Commissariat dans les divers pays de la région ont un objectif commun, à savoir faire en sorte que les acteurs nationaux – organismes publics, institutions nationales et organisations non gouvernementales – offrent des voies de recours à ceux dont les droits ont été violés.

La stratégie du Haut-Commissariat dans la région en 2006-2007 consistera à mettre davantage l'accent sur les pays depuis le siège, à accroître les capacités des missions de paix des Nations Unies en matière de droits de l'homme et à fournir un appui plus important à ces missions, notamment en Afghanistan ; à appuyer les bureaux de pays au Cambodge et au Népal ; et à appuyer le spécialiste des droits de l'homme de l'équipe de pays des Nations Unies au Sri Lanka. Le Haut-Commissariat a également l'intention de renforcer son bureau régional de Bangkok.

Au cas où le mandat du bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) n'est pas prorogé au-delà de mai 2006, le Haut-Commissariat prévoit de détacher un spécialiste des droits de l'homme auprès de l'équipe de pays des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat continuera de travailler à l'intérieur du cadre régional Asie-Pacifique, en coopération avec les Etats membres et les équipes de pays, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'invocabilité des droits économiques, sociaux et culturels devant les tribunaux, ainsi que sur la création et le renforcement des institutions nationales. Le ciblage sera renforcé au cours du prochain exercice biennal, conformément à la nouvelle structure régionale du Haut-Commissariat.

Les questions thématiques, telles que la discrimination contre les minorités, y compris les peuples autochtones, la traite des êtres humains, en particulier de femmes

et d'enfants, les droits des travailleurs migrants, les droits économiques, sociaux et culturels et l'état de droit recevront également une plus grande attention.

Le chapitre consacré aux principaux bureaux sur le terrain fournit des informations plus détaillées sur le programme du Haut-Commissariat en Afghanistan, au Cambodge et au Népal en 2006-2007 et les ressources nécessaires à cet effet.

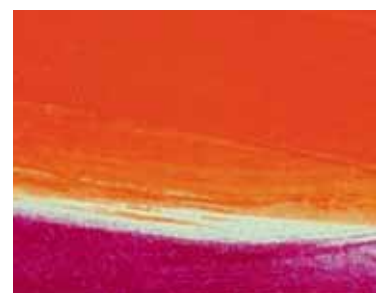
La présence sur le terrain du Haut-Commissariat dans la région Asie-Pacifique devrait être la suivante :

	Maintenue	Renforcée	A créer
Bureaux régionaux	Pacifique (Suva)	Asie du Sud-Est (Bangkok)	
Bureaux de pays	Cambodge Népal		
Missions de paix des Nations Unies	Afghanistan Timor-Leste		
Spécialistes des droits de l'homme	Sri Lanka Mongolie (2006 seulement)		

EUROPE, AMÉRIQUE DU NORD ET ASIE CENTRALE

Analyse de la situation : La région formée de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie centrale (ainsi que du Caucase) présente des caractéristiques particulières en raison de la diversité des pays qui la composent, des profonds changements intervenus depuis les années 90 dans la région et des possibilités de transfert de savoirs entre ces pays. Le niveau de développement économique et social est très variable. Sur le plan des droits de l'homme, ces pays vont de démocraties établies dotées de puissants systèmes de protection jusqu'à des pays en transition aux prises avec un processus de création d'institutions. Les liens entre les divers pays sont toutefois étroits.

Les organisations régionales, en particulier l'Union européenne (UE), jouent un rôle directeur dans la région. Les pays de l'Union européenne coopèrent étroitement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Cette coopération internationale s'étend au-delà de l'Union, étant donné que tous les pays de la région sont membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et que la plupart sont également membres du Conseil de l'Europe. Les partenariats avec les organisations régionales ont permis au Haut-Commissariat de coordonner l'assistance apportée aux pays qui ont entrepris de vastes réformes des droits de l'homme, en particulier les pays de l'ex-Union soviétique.



Priorités et stratégie régionales : Afin d'aider les pays à remédier aux insuffisances de leur système de protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat cherchera principalement à encourager les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme en engageant avec eux un dialogue et en leur fournissant une assistance. Le renforcement des bureaux régionaux ainsi que la création de nouveaux bureaux permettront d'intervenir plus facilement auprès des gouvernements et de la société civile, alors que les partenariats avec les institutions concernées des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'OSCE et le Conseil de l'Europe, maximiseront l'impact de l'action menée.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

À la suite de la visite de la Haut-Commissaire en Fédération de Russie en février 2005, le Gouvernement russe et le HCDH ont convenu d'établir une présence du Haut-Commissariat dans le pays. La très grande superficie de la Fédération de Russie constitue un défi pour le Haut-Commissariat, et n'en rend que plus importante sa présence dans le pays.

L'affectation d'un spécialiste hors classe des droits de l'homme à Moscou constituera une première étape importante en vue de disposer d'une expertise appropriée en matière des droits de l'homme en Fédération de Russie, ce que le Haut-Commissariat considère comme particulièrement important en raison de la taille du pays et de la nature transfrontière d'un grand nombre de ses préoccupations concernant les droits de l'homme.

Le renforcement du bureau régional en Asie centrale permettra d'assurer plus facilement une protection dans une région où il n'existe pas d'instruments ou d'organes régionaux de protection des droits de l'homme, tel que le Conseil de l'Europe. En mettant l'accent sur le transfert de savoirs et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat, travaillant en liaison étroite avec l'OSCE et d'autres partenaires, aidera les pays d'Asie centrale à tirer parti d'expériences positives en matière de protection des droits de l'homme menées ailleurs dans la région.

ASIE CENTRALE

La présence du HCDH en Asie centrale s'est établie à la suite de missions d'évaluation des besoins dans les Républiques d'Asie centrale de l'Ouzbékistan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan. Leurs quatre gouvernements et le HCDH ont alors élaboré un projet quadriennal et un conseiller régional a été mis en poste dans la région. Sous l'égide du conseiller régional, et en coopération avec les institutions des Nations Unies, des conférences, ateliers et séminaires de haut niveau ont été convoqués pour sensibiliser le public aux droits de l'homme et ainsi promouvoir le respect des libertés fondamentales et appeler l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités nationales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les activités menées au cours de l'année écoulée ont montré qu'il fallait poursuivre l'engagement amorcé dans cette région en l'adaptant aux besoins de chaque pays intéressé. On y parviendra en renforçant le bureau régional et en déployant des spécialistes des droits de l'homme dans chaque pays. Le renforcement du bureau régional permettra aussi au HCDH de se focaliser davantage sur le Tadjikistan pour assurer la continuité de l'appui à ce pays dans le domaine des droits de l'homme après que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix y aura fermé ses portes en 2007.

La présence d'un spécialiste des droits de l'homme dans le Caucase du Sud (à Tbilissi, en Géorgie), facilitera la collaboration avec les partenaires régionaux dans une région qui se montre de plus en plus attachée à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme malgré les difficultés dans lesquelles elle se débat en raison de capacités insuffisantes.

Les bureaux de l'Europe du Sud-Est, où le HCDH est présent depuis longtemps, seront éliminés progressivement au cours de l'exercice biennal 2006-2007, sauf celui du Kosovo qui sera renforcé pour répondre à l'évolution des pourparlers relatifs au statut de la province. Les activités auront essentiellement pour objet de garantir que les droits de l'homme deviennent la pierre angulaire des lois et institutions futures. Tous les bureaux de la région poursuivront les activités qu'ils



menaient jusqu'à présent en coopération étroite avec les gouvernements, la société civile et leurs homologues internationaux, fournissant une aide technique à l'intégration des droits de l'homme dans les réformes législatives, politiques et institutionnelles et travaillant à améliorer la capacité des institutions et de la société civile à protéger les droits de l'homme. Le HCDH continuera de se concentrer sur : la protection des plus vulnérables ; la lutte contre la discrimination ; l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels ; enfin, la lutte contre l'impunité des criminels de guerre et des auteurs d'actes de violence après les conflits, dans le but de stabiliser durablement la situation locale.

Pour tirer pleinement parti des compétences techniques disponibles dans la région, il est vital d'établir des liens plus étroits avec les pays d'Amérique du Nord. Les fonctions du bureau de New York seront élargies de manière à assurer une coopération plus étroite avec ces pays et avec les institutions financières et de développement multilatérales qui y ont leur siège. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance des liens avec les institutions multilatérales car ce n'est qu'en obtenant la coopération des principaux acteurs du développement international que le Haut-Commissariat contribuera à combler en grande partie le fossé des capacités en matière de protection des droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat continuera d'appuyer les rapporteurs de pays, comme par exemple le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Les pays dans lesquels il n'est pas possible d'établir une présence mais où les préoccupations en matière de droits de l'homme persistent feront l'objet d'une couverture renforcée de la part du siège en coopération étroite avec les bureaux régionaux concernés.

Parmi les défis les plus importants à relever dans la région figurent l'instauration de l'état de droit, la prévention de la criminalité organisée et de la corruption, la protection des droits de l'homme dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, la participation de la société civile dans le cadre général d'une bonne gouvernance, la lutte enfin contre l'impunité des individus qui ont commis des violations des droits de l'homme dans le passé, contre la traite d'êtres humains et contre la discrimination et l'intolérance entre groupes ethniques différents. Du fait du caractère transfrontalier de nombre de ces questions, les approches sous-régionales et la coopération entre pays sont indispensables. Le HCDH s'intéressera aussi tout particulièrement à la réalisation des droits économiques et sociaux dans le contexte du processus de réforme économique, notamment dans les pays de l'ex-Union soviétique.

Dans les régions de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie centrale, les projections de déploiement sur le terrain du HCDH sont les suivantes :

	Maintenue	Renforcée	A créer
Bureaux régionaux		Asie centrale Bureau de New York	
Bureaux de pays	Bosnie-Herzégovine (2006) Serbie et Monténégro (2006)	Fédération de Russie Kosovo (Serbie et Monténégro)	
Spécialistes des droits de l'homme	Caucase du Sud (Géorgie)		

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Analyse de la situation : La situation en Amérique latine et dans les Caraïbes est paradoxale. D'une part, la région possède dans la Commission inter-américaine des droits de l'homme et dans la Cour interaméricaine des droits de l'homme un système solide et efficace de protection des droits de l'homme. En outre, presque tous les pays de la région sont dotés d'une institution nationale des droits de l'homme. Les gouvernements tiennent beaucoup à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et il existe une base étendue d'organisations expérimentées et efficaces de la société civile désireuses de coopérer avec les gouvernements à l'élimination des causes des violations des droits de l'homme.

D'autre part, cependant, certains problèmes persistent et ont tendance à s'aggraver : exclusion de larges couches de la population victimes de discrimination, qui n'ont pas accès aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui, en retour, est source de tensions sociales et de conflits internes ; poids élevé de la dette extérieure ; institutions d'administration de la justice trop faibles pour s'attaquer efficacement à la corruption généralisée, à l'impunité et à l'insécurité ; les nombreuses violations des droits de l'homme commises sous des régimes dictatoriaux dans le passé et au cours du conflit armé qui se déroule en Colombie, qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites ; enfin, l'un des taux de ratification les plus bas des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les Caraïbes anglophones.

Priorités et stratégies régionales : Le HCDH vise à accroître progressivement sa présence dans la région au cours du prochain exercice biennal. Un nouveau bureau sera créé en Bolivie pour répondre à la demande d'assistance du Gouvernement bolivien.

BOLIVIE

Le nouveau bureau du HCDH en Bolivie aidera à renforcer la capacité qu'ont les institutions nationales et la société civile de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, surtout dans le domaine de l'administration de la justice. Il favorisera aussi l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques dans un effort pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et lutter contre la discrimination raciale. Ce bureau travaillera avec l'équipe de pays des Nations Unies en lui fournissant la formation, les conseils et les instruments nécessaires pour intégrer pleinement les droits de l'homme dans ses programmes. Le bureau concentrera aussi son action sur la lutte contre l'impunité.

La Bolivie est le pays le plus pauvre d'Amérique du Sud. Les tensions politiques découlant de violations persistantes des droits de l'homme et de la discrimination dont souffre la majorité autochtone se traduisent par un affaiblissement général du système démocratique et de l'état de droit. Un appui international est nécessaire pour renforcer le système de protection nationale des droits de l'homme, et plus particulièrement pour améliorer l'efficacité de l'institution judiciaire et des organes de sécurité de la nation. Comme l'a recommandé un spécialiste du HCDH dépêché dans le pays en 2005, ce bureau concentrera son action sur l'administration de la justice et la mise en vigueur de la loi sur les réparations. Le HCDH contribuera aussi à une enquête effective et impartiale sur les nombreux décès qui se sont produits au cours des manifestations de février et d'octobre 2003.

Le bureau régional du HCDH à Santiago concentrera progressivement son attention sur les droits économiques, sociaux et culturels, renforçant sa coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et faisant partager ses compétences techniques à toutes les présences du HCDH sur le terrain dans la région. On ouvrira en Amérique centrale un nouveau bureau régional axé sur la discrimination, la violence faite aux femmes et l'exclusion.

Des spécialistes des droits de l'homme sont déployés en Equateur, où ils s'occupent essentiellement de renforcer le système d'administration de la justice du pays, et dans les Caraïbes anglophones, où ils mènent des campagnes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme et s'occupent de promouvoir la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'établissement de rapports sur l'application de ces instruments.

Le bureau de New York renforcé accentuera sa coopération avec les institutions régionales sises à Washington, telles que l'Organisation des Etats américains, la Commission interaméricaine des droits de

l'homme et d'autres organisations d'intérêt régional, notamment des organisations de la société civile.

Les nouvelles présences compléteront le bureau du Mexique – dont le HCDH se propose de renégocier le mandat actuel –, le bureau de Colombie et celui du Guatemala. En Haïti, le HCDH continuera d'appuyer le volet droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). En outre, il s'intéressera davantage au Brésil. D'autres activités et présences, par exemple les projets en cours en Argentine, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay, seront éliminées progressivement au cours de l'exercice biennal.

MEXIQUE

Le bureau du HCDH au Mexique fera en sorte que les institutions, les pouvoirs publics et l'équipe de pays des Nations Unies aient des informations, une faculté de compréhension et des aptitudes suffisantes pour discerner les préoccupations que suscitent les droits de l'homme et mettre au point des mesures pour y répondre efficacement. Le bureau travaillera aussi en collaboration avec les organisations de la société civile.

Le HCDH continuera d'aider le Gouvernement à appliquer les recommandations du diagnostic droits de l'homme établi par le HCDH en 2003, le Plan d'action national pour les droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en se concentrant sur la mise en place de la capacité nationale qui permettra d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques publiques. Il aidera les organisations de la société civile à mettre au point une base de données et des indicateurs permettant d'évaluer l'application des recommandations du diagnostic et le Plan d'action national. Ces activités seront menées en coordination avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires étrangères et l'équipe de pays des Nations Unies.

Sur le plan thématique, le HCDH se concentrera sur les préoccupations les plus pressantes dans le domaine des droits de l'homme, à savoir : l'exclusion et la discrimination ; la médiocre qualité de l'administration de la justice et l'impunité qui s'en suit ; la protection des groupes vulnérables, en particulier des peuples autochtones et des personnes d'origine africaine ; enfin, la violence faite aux femmes. Il continuera de travailler en collaboration étroite avec ses partenaires dans la région, notamment le système des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies, la Mission des Nations Unies en Haïti, l'Organisation des Etats américains et ses organes de protection des droits de l'homme (la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme),

l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD), la CEPALC et la Banque interaméricaine de développement.

On trouvera dans le chapitre sur les principaux bureaux extérieurs de plus amples informations sur les programmes de 2006-2007 et sur les ressources nécessaires aux bureaux du HCDH en Colombie et au Guatemala.

Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les projections de déploiement du HCDH sur le terrain sont les suivantes :

	Maintenue	Renforcée	A créer
Bureaux régionaux	Amérique latine (Santiago)		Amérique centrale
Bureaux de pays	Colombie Guatemala	Mexique	Bolivie
Missions de paix des Nations Unies		Haiti	
Spécialistes des droits de l'homme	Guyana	Equateur	

APPUI AUX PROGRAMMES

Introduction

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme doit impérativement disposer d'une administration efficace si l'on veut qu'elle remplisse son mandat. Parmi les fonctions administratives figurent les services d'appui aux ressources humaines, les services généraux, les services financiers et budgétaires, les services informatiques, les services de sécurité et l'organisation des carrières. L'amélioration et la rationalisation de la gestion des ressources du HCDH, tant humaines que financières, la fourniture d'un appui informatique adéquat et la protection du personnel du HCDH sont les trois priorités absolues de l'administration.

L'amélioration du rendement et de l'efficacité des principales fonctions administratives est un élément déterminant de la vision de la Haut-Commissaire telle qu'elle est exposée dans son plan d'action. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, on s'efforcera essentiellement de veiller à ce que des systèmes adéquats soient en place pour permettre au HCDH de poursuivre sa stratégie d'obtention de la coopération des pays, de déléguer davantage son autorité dans les matières administrative et financière, d'élaborer enfin de nouvelles procédures et politiques administratives pour répondre à l'expansion des besoins opérationnels. Cela consistera notamment à renforcer les ressources humaines du Haut-Commissariat, à s'efforcer de répartir plus largement sur le plan géographique les nouveaux postes, à mettre au point des fichiers de personnel, à rationaliser les déploiements sur le terrain et à appuyer une capacité de réaction rapide au sein du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain.

Situation actuelle

Le HCDH a renforcé la capacité qu'il a d'améliorer l'ordre de ses priorités, de planifier, de répondre aux attentes et d'être comptable de ses programmes. Pour améliorer les activités dans ce domaine, on met en place un entrepôt de données qui contiendra des modules de gestion financière et de gestion des contributions, de gestion des projets et d'information. Les informations financières sur les activités du HCDH, notamment sur les budgets, et les informations sur les recettes et les dépenses sont désormais actuellement collectées manuellement au moyen de systèmes électroniques, par exemple Excel et Access, ainsi que du Système intégré de gestion (SIG). Mais le SIG ne permet pas actuellement la



gestion conviviale des projets que propose le nouveau système. Ce système fournira aussi une gestion de l'exécution des tâches et un accès aux principaux documents.

L'administration est responsable de la budgétisation, de l'allocation des crédits et des demandes de versement, de la gestion des subventions, de la coordination des audits et du suivi financier et administratif général, de l'exécution des projets avec les partenaires d'exécution tels que l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). La préparation, la coordination et la finalisation des contributions du HCDH aux propositions budgétaires, notamment les bilans, et l'application de décisions d'organes de l'ONU tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission ont aussi été entreprises.

L'administration gère aussi les contributions et l'établissement des rapports financiers présentés aux donateurs. Ces activités comportent le contrôle du flux de liquidités relatif aux projets extrabudgétaires aux fins de déterminer les déficits financiers et les taux d'exécution, de veiller à ce que les accords relatifs aux fonds d'affectation spéciale proposés soient conformes au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU, d'établir des rapports financiers concernant les projets extrabudgétaires financés par les donateurs, de fournir des données financières concernant le rapport annuel et l'examen de mi-exercice ainsi que d'apporter une contribution déterminante au processus de planification.

Le groupe des ressources humaines s'est principalement occupé de gérer les vacances de poste, de recruter et d'administrer le personnel du siège et des bureaux extérieurs, et d'assurer une politique de recrutement transparente et effective conforme au règlement et aux règles du Secrétariat de l'ONU. Le processus de postrégularisation du HCDH a commencé en 2005 et s'achèvera au début de 2006. Ce processus vise à harmoniser le statut contractuel du personnel régi par les procédures de recrutement du Secrétariat de l'ONU.

La Section de gestion de l'information et des technologies, qui dépendait auparavant du Service de la recherche et du droit au développement, a été transférée à l'administration au milieu de 2005. Cette mesure a été prise pour veiller à ce que les services d'appui généraux fournis à tout le personnel du HCDH, que ce soit au siège ou sur le terrain, soient placés sous la tutelle de l'administration. Il a aussi été décidé que les services informatiques seraient des fonctions interdépartementales et que leur meilleure place était donc au sein des services d'appui généraux fournis à l'ensemble du Haut-Commissariat. Au cours du nouvel exercice biennal, on mettra davantage l'accent sur la rationalisation des besoins en informatique du HCDH, en en garantissant une meilleure accessibilité sur le terrain, en améliorant le site Web et les bases de données existantes dans le domaine des droits de l'homme et en élaborant une stratégie informatique pour l'avenir.

La Section de la sécurité du HCDH garantit la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel. Ses activités sont pleinement intégrées dans celles du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU. Sa participation au réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité – un élément du système de gouvernance de la gestion de la sécurité –, qui fait rapport par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion au Conseil des chefs de secrétariat, garantit que les besoins en matière de sécurité du HCDH soient satisfaits conformément aux règlements, règles et procédures de fonctionnement de l'ONU.

Une nouvelle section de formation et perfectionnement du personnel sera créée en 2006-2007 pour répondre aux besoins du HCDH à cet égard.



Programme

Les objectifs généraux pour l'exercice biennal 2006-2007 sont les suivants :

- Renforcer les services d'appui administratif du HCDH ;
- Fournir des services de recrutement de qualité pour ce qui concerne tous les arrangements contractuels, notamment des conseils sur les avantages et les prestations du personnel ;
- Renforcer l'obligation de rendre des comptes et la capacité de soutien et de contrôle des activités du HCDH au siège et sur le terrain ;
- Veiller à ce que les activités du HCDH soient exercées de manière efficace et rationnelle tout en protégeant la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel ;
- Optimiser les services généraux du HCDH, qui comprennent le traitement des demandes de voyage, les achats généraux de biens et services, la logistique, la gestion des bâtiments, la gestion des bureaux, les télécommunications et les services de conférence ;
- Utiliser l'informatique pour automatiser les procédés nécessitant une main-d'œuvre importante et veiller à la diffusion en temps voulu des documents et informations relatifs aux droits de l'homme dans le monde entier ;
- Travailler avec la section des communications à améliorer l'accessibilité et la convivialité du site Web du HCDH ;
- Enfin, établir un mécanisme de formation systématique du personnel du HCDH conforme à sa vision stratégique.

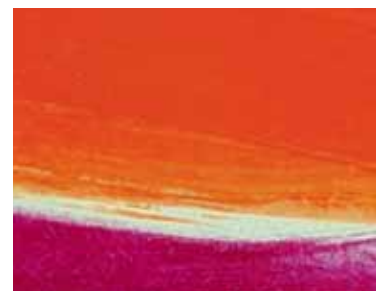
Collaboration avec les pays : Compte tenu de la croissance du HCDH et des besoins supplémentaires en personnel que cela entraîne, la Haut-Commissaire donnera la priorité à une répartition géographique équilibrée. Il faudra pour cela constituer un bassin de recrutement plus étendu, à partir d'un plus grand nombre de pays. L'un des instruments qui sera élaboré à cet effet consiste en un fichier de candidats qualifiés auxquels on confiera divers types de tâches, tant au siège que sur le terrain. Les pays développés seront aussi invités à épauler des administrateurs auxiliaires des pays en développement sur le terrain comme au siège.

La section des finances et du budget sera étoffée de fonctionnaires supplémentaires chargés des tâches administratives relatives à l'exécution des projets. A mesure que l'administration sera renforcée, les tâches purement administratives seront enlevées aux services pour lui être confiées. Ainsi, les chargés de

secteur pourront se concentrer davantage sur le suivi des situations dans les pays et sur la formulation, l'évaluation et le contrôle des projets. Cette section sera chargée de tous les budgets, de la politique financière et des questions relatives à la planification et veillera à ce que des normes soient établies en matière de budgétisation fondée sur les résultats, à ce que les capacités d'évaluation des risques soient renforcées et à ce qu'il y ait une plus grande transparence dans toutes les opérations financières. La composante voyages de la section des services généraux sera également renforcée pour permettre une exécution plus rapide des dispositions et des autorisations concernant l'organisation des voyages.

Des tâches supplémentaires seront exécutées par l'administration dans les domaines de l'administration générale et de la logistique pour faire en sorte que les prestations fournies aux services renforcent les capacités administratives sur le terrain. Des missions d'évaluation seront envoyées sur le terrain pour déterminer s'il est nécessaire de créer de nouveaux bureaux extérieurs du HCDH ou d'en agrandir certains. La section travaillera aussi en collaboration étroite avec le Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain à créer une capacité de réaction rapide, ce qui suppose des déploiements sur court préavis, de même que la délivrance rapide d'autorisations de voyage et d'achat d'urgence ainsi que d'habilitations de sécurité et d'engagement de dépenses.

La collaboration de pays plus nombreux signifie qu'il faudra donner des conseils plus précis en matière de sécurité aux hauts fonctionnaires, aux agents des services extérieurs et au personnel en mission. Les agents de la section de sécurité continueront d'accompagner les fonctionnaires, les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants sur le terrain en fonction des risques évalués. La section assurera aussi une coordination permanente avec le Département de la sécurité et de la sûreté, délivrera les habilitations de sécurité et émettra les avis aux voyageurs concernant le personnel du HCDH ; elle pourvoira aux besoins techniques tels que les télécommunications d'urgence, la formation en matière de sécurité et les cours de sécurité routière. Des agents sélectionnés sur les fichiers de candidats du Département assureront la sécurité des bureaux extérieurs dans les localités aux conditions de vie difficiles. Des ressources seront nécessaires pour financer le matériel et les voyages et pour participer aux activités de sécurité conduites par le Département.



Gestion : Une délégation de pouvoirs sera essentielle pour exécuter le plan d'action. Les pouvoirs actuels du HCDH se limitent à initier des décisions administratives. Le Haut-Commissariat se propose de solliciter le pouvoir d'approuver et d'exécuter toutes ces décisions, à l'instar d'autres départements de l'ONU. Pour commencer, le HCDH sollicitera le pouvoir d'accepter des contributions, d'approuver des allocations de crédits, de recruter des consultants et du personnel temporaire, de financer des voyages d'urgence et d'acheter du matériel pour ses bureaux extérieurs.

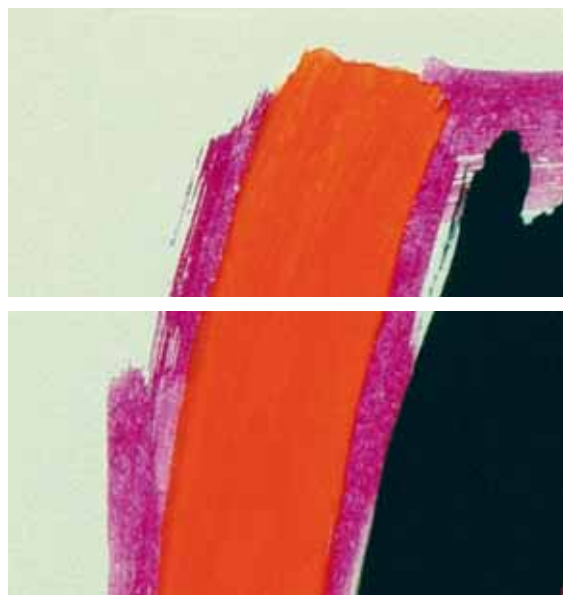
Un examen approfondi des politiques de ressources humaines sera entrepris en collaboration avec l'ONUG et le Bureau de la gestion des ressources humaines dans le but de mettre au point des procédures répondant aux besoins opérationnels du HCDH et susceptibles de renforcer la diversité, les compétences, la capacité de gestion et l'obligation de rendre des comptes du personnel du HCDH. La mobilité du personnel, l'élaboration de fichiers de candidats et la possibilité de mettre en place des programmes d'échange avec d'autres départements de l'ONU, tels que le Département des opérations de maintien de la paix, seront aussi examinées.

Etant donné le caractère interdisciplinaire des tâches entreprises par le personnel de la branche des droits de l'homme et la nécessité de travailler avec des partenaires variés comme avec le système des Nations Unies dans son ensemble, il importe de donner à ce personnel une formation qui lui permette de faire face aux défis changeants que pose la défense des droits de l'homme. Une section de la formation et du perfectionnement du personnel sera créée pour donner des cours d'orientation aux nouvelles recrues, une formation de prédéploiement et une formation en cours de mission au personnel des bureaux extérieurs, une formation en cours d'emploi pour améliorer les aptitudes et des informations sur les questions et méthodes émergentes dans le domaine des droits de l'homme. Cette section aura la responsabilité de garantir que les fonctionnaires du HCDH aient une compréhension commune des mandats, valeurs, objectifs du HCDH, et de ses fonctions. Le HCDH sera considéré comme une « organisation d'apprentissage » s'inscrivant dans le Cadre d'apprentissage de l'Organisation des Nations Unies, et des programmes seront élaborés conjointement avec la Section de formation et de perfectionnement du personnel de l'ONUG. En outre, un groupe de travail interne sur l'apprentissage et la formation fera des recommandations concernant les fonctions de la section et les mécanismes appropriés pour assurer la formation continue du personnel du HCDH à tous les niveaux.

INDICATEURS CLEFS

Les contributions de l'appui au programme aux résultats attendus du HCDH seront mesurées à l'aide des indicateurs clefs suivants :

- Délai de recrutement du personnel et de déploiement du personnel sur le terrain d'une manière sûre et rationnelle ;
- Taux de vacance des postes et de renouvellement du personnel ; et
- Nombre de bureaux extérieurs dotés d'un appui logistique suffisant et de fonctions de base avant l'arrivée des fonctionnaires.





PRINCIPALES PRÉSENCES SUR LE TERRAIN

AFGHANISTAN

Les objectifs de la présence du HCDH en Afghanistan sont de combler les lacunes de l'exercice des droits en donnant aux titulaires, en particulier les femmes, les moyens de comprendre et de revendiquer leurs droits et en renforçant la capacité et la volonté des fonctionnaires et des institutions nationales d'appliquer et de faire observer les normes relatives aux droits de l'homme, notamment en administrant et en dispensant la justice de manière efficace et équitable, en s'attaquant à l'impunité et en instituant l'obligation de rendre compte des crimes graves.

Situation actuelle

Les activités de coopération technique du HCDH en Afghanistan se divisent en deux projets. L'un appuie les activités exécutées par le HCDH, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le renforcement des capacités du Gouvernement et de l'institution nationale indépendante, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, et le soutien à l'administration de la justice pendant la période de transition. En janvier 2005, au cours de la visite de la Haut-Commissaire, un rapport d'évaluation a été présenté au Président de l'Afghanistan pour appuyer la publication du rapport de la Commission indépendante intitulé « Appel à la justice ». Un plan d'action national pour l'administration de la justice pendant la période de transition a été élaboré par le Gouvernement, la Commission indépendante et la MANUA/HCDH, présenté pour la première fois pour examen en juin et récemment approuvé par le Gouvernement. Une conférence sur la recherche de la vérité et la réconciliation a été organisée à Kaboul en décembre 2005.

Le second projet est exécuté conjointement avec la MANUA, le PNUD et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan. Ce projet fait de la Commission indépendante la principale institution chargée de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en Afghanistan et l'appuie au moyen de

cinq programmes : éducation dans le domaine des droits de l'homme, contrôle et investigation des plaintes, protection des droits de la femme, protection des droits de l'enfant et administration de la justice pendant la période de transition.

Aide et appui ont été prêtés à l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour l'établissement de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session en 2005. A la même session, la Haut-Commissaire a reçu mandat d'observer la situation des droits de l'homme dans le pays, et des rapports ont été établis en vue de leur présentation à l'Assemblée générale et à la Commission à leurs sessions suivantes. Le HCDH aide aussi le Gouvernement à remplir ses obligations en matière d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des traités dans le cadre d'un projet exécuté conjointement avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et le PNUD.

En 2006-2007, les activités seront menées en coopération étroite avec la MANUA et en particulier avec son groupe des droits de l'homme.

Programme

Pour mieux faire prendre conscience aux Afghans et en particulier aux Afghanes de leurs droits individuels et des recours contre les violations des droits de l'homme qui leur sont ouverts, le HCDH organisera des ateliers et des sessions de formation sur les droits de l'homme à l'intention des formateurs aux droits de l'homme et des titulaires de droits.

Il est prévu de mettre en poste davantage de spécialistes des droits de l'homme dans le groupe des droits de l'homme de la MANUA au siège et dans les bureaux régionaux et sous-régionaux pour qu'en collaboration étroite avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et d'autres membres de la société civile ils aident les débiteurs d'obligations à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme ainsi qu'à commencer de s'attaquer à l'impunité en amenant les auteurs de

◀ Cette peinture de José Guerrero illustre l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

crimes graves à en rendre compte. Le rôle des spécialistes des droits de l'homme de la MANUA consistera non seulement à observer les violations des droits de l'homme et à enquêter sur celles-ci, mais aussi à évaluer les résultats de l'action menée par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Dans le but de mettre fin à l'impunité, un appui sera fourni à la mise en œuvre des critères de référence énumérés dans le plan d'action national pour l'administration de la justice pendant la période de transition et à la mise en place de procédures mettant en jeu la responsabilité des auteurs de graves crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les parties prenantes seront consultées à mesure que le processus d'administration de la justice pendant la période de transition sera mené à bien. Des experts légistes assisteront le Gouvernement dans les enquêtes sur les charniers.

Le Haut-Commissariat se fera l'avocat d'un plus grand respect et d'une plus grande acceptation par le Gouvernement des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Une formation à l'application des normes relatives aux droits de l'homme sera proposée. Cette formation sera fondée sur les manuels et directives du HCDH, qui seront traduits dans les langues locales. Des spécialistes des droits de l'homme seront postés dans les ministères et départements du Gouvernement pour renforcer la capacité nationale d'accomplissement des obligations conventionnelles.

La MANUA/HCDH travaillera aussi à ce que les principes et normes relatifs aux droits de l'homme soient incorporés dans toutes les activités menées par les Nations Unies dans le pays. Les directives concernant les approches fondées sur les droits des équipes de pays des Nations Unies seront diffusées. Des stratégies coordonnées de protection des droits de l'homme seront élaborées au cours de réunions périodiques ; enfin, le chef des spécialistes des droits de l'homme sera un membre de l'équipe de pays des Nations Unies représentant le HCDH.

Indicateurs clefs

L'efficacité du programme du HCDH en Afghanistan se mesurera par : une augmentation du nombre de plaintes et d'affaires relatives à des préoccupations en matière de droits de l'homme signalées et traitées par des acteurs de la protection des droits de l'homme, notamment la MANUA/HCDH et la Commission indépendante des droits de l'homme en

Afghanistan ; une augmentation du nombre des activités fondées sur les droits de l'homme entreprises par les acteurs nationaux de protection des droits de l'homme ; l'exécution des différentes activités envisagées dans le plan d'action national d'administration de la justice pendant la période de transition ; une augmentation du nombre des lois et politiques nationales conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ; une application plus stricte des lois et politiques conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ; une augmentation du nombre de rapports présentés par le Gouvernement dans le cadre de ses obligations conventionnelles ; enfin, l'intégration de la composante droits de l'homme dans toutes les activités d'assistance des Nations Unies.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Afghanistan			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	820 493	820 493
Autres dépenses (hors postes)	-	-	0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	0	0
Consultants/experts	-	190 631	190 631
Voyages (personnel et représentants)	-	289 732	289 732
Services contractuels	-	0	0
Dépenses générales de fonctionnement	-	16 950	16 950
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	0	0
Subventions, contributions et séminaires	-	469 402	469 402
Total	-	1 787 208	1 787 208



ANGOLA

Le HCDH coopérera avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales et avec le système des Nations Unies pour renforcer la capacité de l'Angola à protéger les droits de l'homme et à sensibiliser les débiteurs d'obligations et les titulaires de droits.

Situation actuelle

L'activité des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en Angola a commencé en 1995 avec les opérations de vérification et de maintien de la paix. En 2002, à l'issue d'une guerre de 27 ans, le Conseil de sécurité a donné mandat à la section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) d'aider le Gouvernement à protéger et à promouvoir les droits de l'homme ainsi qu'à mettre en place des institutions chargées de consolider la paix et de renforcer l'état de droit. Le HCDH a élaboré un projet visant à favoriser l'instauration de la paix dans le pays après l'expiration du mandat de la MINUA en février 2003.

Le Gouvernement et la société civile commencent à aborder de front les engagements du pays en matière de droits de l'homme et les difficultés que réserve l'avenir. Le fait que les droits économiques et sociaux ne soient pas pleinement réalisés est une faiblesse majeure, qui contraste vivement avec les ressources dont dispose le pays. L'accès à la justice est pour l'essentiel limité à la capitale. Un processus est actuellement engagé en vue de créer un système national et provincial de plans d'action et d'institutions en faveur des droits de l'homme. En l'absence d'un appareil judiciaire en état de fonctionner, un tel système peut revêtir une importance déterminante pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes alors que le pays prépare les élections générales – les premières élections depuis 1992 et les toutes premières en Angola depuis qu'il est une nation indépendante en paix.

Au cours de consultations approfondies entre le HCDH, les pouvoirs publics, d'autres institutions des Nations Unies, des donateurs et des groupes de la société civile, il a été convenu que le HCDH devrait jouer un rôle déterminant dans le processus de transition et qu'il devrait maintenir sa présence dans le pays au moins jusqu'à la tenue des élections générales. Le Haut-Commissariat avait déjà prolongé sa présence dans le pays pour exécuter un autre projet biennal devant être achevé en 2006. Ce projet a pour objectif principal de travailler avec le

Gouvernement et la société civile à la consolidation de la paix et de la démocratie, à l'instauration du respect des droits de l'homme et de l'état de droit et à la promotion du respect des droits économiques et sociaux de tous les Angolais.

Programme

Le Haut-Commissariat se propose d'améliorer l'accès à la justice en mobilisant des ressources pour la création et la reconnaissance de mécanismes communautaires de règlement des conflits, tels que les systèmes traditionnels, la médiation et la fourniture de conseils par les ONG locales qui respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Compte tenu de ce que la présence des Nations Unies dans le pays décroît rapidement, et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la structure du Groupe de coordination de la transition, qui a un mandat de protection, n'existeront plus, le HCDH œuvre au renforcement des bureaux extérieurs restants des Nations Unies et à l'ouverture de bureaux supplémentaires dans les localités les plus difficiles pour veiller à ce que le mandat de protection des Nations Unies soit rempli. Le fondement institutionnel de cette activité sera le nouveau Groupe du Coordonnateur résident.

Afin de garantir une meilleure protection des droits, le Haut-Commissariat se concentrera sur la formation des ONG locales pour que celles-ci améliorent leur capacité de protection, notamment de surveillance, et sur l'amélioration de la capacité des débiteurs d'obligations à traiter les questions de protection, notamment en formant les agents de police aux principes des droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat encouragera une meilleure compréhension et un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels en formant les acteurs de la société civile à la surveillance axée sur les droits des programmes de développement, notamment du Document de stratégie de réduction de la pauvreté, en fournissant des avis d'experts au Bureau du Médiateur et en se lançant dans des programmes communs avec d'autres institutions des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat appuiera des programmes de formation, des campagnes de promotion communautaires et l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires dans le cadre de ses efforts de sensibilisation aux droits de l'homme.



Indicateurs clefs

Les progrès de la réalisation des objectifs du bureau de l'Angola se mesureront : à l'augmentation du nombre des instruments internationaux et régionaux ratifiés, ayant fait l'objet de rapports et transposés dans les lois, règlements et politiques nationaux ; à l'acceptation d'autres mécanismes de règlement des conflits qui seraient mis à la disposition d'un nombre croissant de personnes, notamment les habitants des régions dans lesquelles il n'existe pas de procédure judiciaire formelle ; à l'exécution clairement fondée sur les droits du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2005-2008 sous l'égide duquel le HCDH travaille en collaboration étroite avec d'autres institutions des Nations Unies en Angola ; enfin, au nombre accru de programmes de sensibilisation spécialement adaptés aux groupes vulnérables.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Angola			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	2 025 638	2 025 638
Autres dépenses (hors postes)	-	-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	62 150	62 150
Voyages (personnel et représentants)	-	58 760	58 760
Services contractuels	-	348 040	348 040
Dépenses générales de fonctionnement	-	596 640	596 640
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	363 250	363 250
Subventions, contributions et séminaires	-	-	-
Total	-	3 454 478	3 454 478

BURUNDI

L'objectif de la présence du HCDH au Burundi est de renforcer la capacité nationale de protection des droits de l'homme et d'appuyer l'intégration d'une composante droits de l'homme dans l'opération de paix des Nations Unies dans le pays.

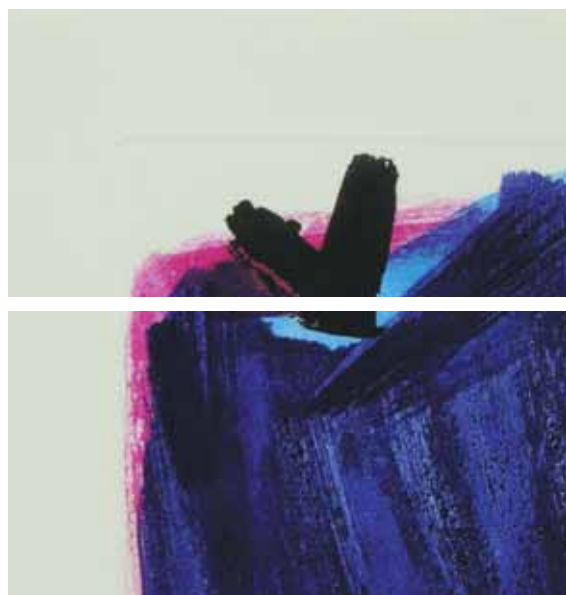
Situation actuelle

Le bureau du HCDH au Burundi, qui a été ouvert en 1995, est composé de trois groupes : un groupe de la protection, qui crée une capacité nationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme ; un groupe de la justice, qui appuie les institutions judiciaires, policières et carcérales, préconise une réforme juridique et fournit une aide juridique directe aux accusés et aux plaignants des procès concernant les événements de 1993 ; enfin, un groupe de la promotion, qui aide à instaurer une capacité de la société civile à traiter les problèmes de droits de l'homme. Deux bureaux subsidiaires à Ngozi et Gitega, dirigés par des ressortissants nationaux, se concentrent sur la fourniture d'une aide juridique et la surveillance des établissements de détention. Le bureau du Burundi appuie aussi les activités de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi.

La collaboration du HCDH avec le Burundi fait partie d'un programme global de protection des droits de l'homme exécuté en coordination avec des partenaires œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Le bureau du HCDH au Burundi mène ses activités relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit en coordination étroite avec l'ONUB conformément au mandat du Conseil de sécurité et travaille aussi avec le PNUD, l'UNICEF, le Gouvernement et des acteurs non gouvernementaux.

Programme

Dans un effort pour améliorer la compréhension des droits de l'homme et la capacité de les protéger dans le pays, le HCDH lancera une vaste campagne nationale de sensibilisation aux droits de l'homme, qui fera usage de véhicules culturels tels que le théâtre, la chanson, les dessins humoristiques et la poésie pour répandre le message des droits de l'homme. Certaines questions particulières telles que la violence sexuelle et les droits de l'enfant, notamment la réinsertion des enfants soldats, seront mises en exergue tout au long de la campagne.



Pour augmenter la capacité nationale de protection des droits de l'homme, le HCDH surveillera et enregistrera les violations. Une base de données sur les droits de l'homme sera créée pour garder la trace des affaires signalées.

Pour compléter ses activités de surveillance, le HCDH organisera un large éventail de séminaires de formation aux droits de l'homme à l'intention des représentants de différentes couches de la société. Cette formation sera offerte aux membres de la commission gouvernementale des droits de l'homme, aux représentants de la société civile, notamment aux femmes chefs de communauté et aux membres du réseau national des droits de l'homme ainsi qu'aux observateurs nationaux des droits de l'homme. Des séminaires seront également proposés au personnel en uniforme, notamment aux militaires, aux policiers et aux gardiens de prison. Le HCDH publiera des rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans le pays et produira des matériels et outils didactiques dans ce domaine à l'intention des enseignants et des élèves des écoles publiques.

Le bureau fournira une assistance technique aux fonctionnaires nationaux pour améliorer leur capacité d'honorer les obligations internationales du pays dans le domaine des droits de l'homme. Ces activités comprendront une assistance technique à l'établissement de rapports aux organes conventionnels, notamment en ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant, et une assistance à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le bureau préconisera aussi la création d'une commission indépendante nationale des droits de l'homme.

Grâce à la formation et à des séminaires sur les droits de l'homme destinés aux membres du corps judiciaire et parajudiciaire, le HCDH vise à accroître la capacité de l'appareil judiciaire à protéger les droits de l'homme. Le bureau prônera l'adoption et l'application de mécanismes de justice de transition, notamment l'adoption d'une loi relative à la Commission nationale vérité et réconciliation et à la Chambre spéciale. Des ateliers techniques sont aussi prévus à l'intention des juges nationaux et internationaux et des procureurs nommés à la Chambre spéciale. Le HCDH créera un groupe de travail au sein de l'équipe de pays des Nations Unies chargée des mécanismes d'administration de la justice pendant la période de transition.

En organisant des sessions et ateliers de formation sur une approche fondée sur les droits du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à l'intention des institutions des Nations Unies, le bureau vise à améliorer la capacité de ces dernières à aider le Burundi à créer des mécanismes nationaux pour la protection des droits de l'homme. Le HCDH a également l'intention d'organiser des séminaires de formation aux droits de l'homme pour le personnel en uniforme de l'ONUB.

Indicateurs clefs

Les progrès du programme du HCDH au Burundi se mesureront : au nombre de violations des droits de l'homme enregistrées et faisant l'objet d'une enquête ; au nombre de groupes gouvernementaux et non gouvernementaux recevant une formation aux droits de l'homme ; au nombre de victimes de violations des droits de l'homme ayant reçu une assistance ; au nombre d'anciens enfants soldats que l'on aura réussi à réinsérer ; à la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme ; au fait que tous les exécutants du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les membres du Groupe thématique des Nations Unies sur l'information et la communication et tous les chefs de secrétariat des institutions auront été formés à des approches fondées sur les droits ; au fait que tout le personnel en uniforme de l'ONUB aura reçu une formation aux droits de l'homme ; au fait que le Code pénal et le Code de procédure pénale auront été révisés conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ; au fait que la loi sur la Commission nationale vérité et réconciliation aura été révisée ; enfin, au fait que la loi intégrant la Chambre spéciale dans l'appareil judiciaire national aura été adoptée.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Burundi			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	3 521 758	3 521 758
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire			
(autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	33 900	33 900
Voyages (personnel et représentants)	-	45 200	45 200
Services contractuels	-	169 500	169 500
Dépenses générales de fonctionnement	-	90 400	90 400
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	158 200	158 200
Subventions, contributions et séminaires	-	621 500	621 500
Total	-	4 640 458	4 640 458

CAMBODGE

Le bureau du Cambodge suit une approche double consistant à travailler sur les questions d'intérêt immédiat en matière de droits de l'homme tout en aidant à renforcer les institutions nationales pour qu'elles puissent préserver et maintenir le respect des droits de l'homme sous le régime de l'état de droit et à élaborer des politiques, lois et pratiques conformes aux engagements internationaux du Cambodge dans le domaine des droits de l'homme. Ses activités prioritaires sont notamment de prendre des décisions à la suite d'informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, de permettre aux ONG et aux groupes de la société civile de fonctionner et d'exercer leurs activités en toute sécurité, de contribuer à l'action menée pour créer un corps judiciaire indépendant et professionnel, d'encourager une gestion légale des terres et ressources naturelles du Cambodge au bénéfice de son peuple, de promouvoir un environnement porteur pour les activités de protection des droits de l'homme et d'encourager les citoyens du Cambodge à participer avec compétence et activement à la vie publique. Le bureau participe à l'équipe de pays des Nations Unies et encourage l'intégration des droits de l'homme dans l'activité des autres organisations internationales.

Situation actuelle

Le bureau du Cambodge et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge combinent des mandats de protection, de surveillance et d'établissement de rapports avec une assistance technique et des services consultatifs. Ils tiennent tous deux leur mandat de la Commission des droits de l'homme, qui a créé le Haut-Commissariat en 1993 et prié le Secrétaire général de nommer un représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge. Le Haut-Commissariat et le Représentant spécial travaillent ensemble en collaboration étroite dans tous les domaines.

Le Représentant spécial et le bureau ont établi deux rapports en 2004 et 2005 : l'un traite des concessions de terres à des fins d'exploitation économique vues sous l'angle des droits de l'homme et l'autre constate la persistance de l'impunité et contient des recommandations sur les mesures qui peuvent être prises pour y mettre fin. Ce second rapport se fonde largement sur des informations qui sont déjà dans le domaine public et sur des rapports de représentants spéciaux et autres experts travaillant sous l'égide des Nations Unies. Œuvrant avec d'autres, le bureau donnera une impulsion à des éléments de ces deux rapports au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Programme

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le bureau du HCDH au Cambodge aidera le Représentant spécial à s'acquitter de son mandat.

Le bureau documentera certaines affaires de violations des droits de l'homme et fera rapport à leur sujet. Il observera et traitera les problèmes auxquels se heurtent les défenseurs des droits de l'homme, favorisera une meilleure compréhension et application de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et renforcera la capacité qu'ont les ONG de travailler en faveur des droits de l'homme et de la justice sociale.

Le HCDH poursuivra son projet de lutte contre l'impunité, notamment en assurant le suivi du rapport et des recommandations du Représentant spécial. Le bureau facilitera le dialogue et tiendra des consultations sur la nature et les incidences de l'impunité ainsi que sur les mesures qui doivent être prises pour y mettre fin. Il exécutera aussi des projets de suivi visant à mettre fin aux lynchages et à la pratique de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et encouragera l'adoption de politiques carcérales plus humaines, notamment à l'égard des mineurs, en coopération avec l'UNICEF.

Le bureau du HCDH au Cambodge travaillera à rendre le Gouvernement de plus en plus transparent et redevable de ses actes et à promouvoir une participation éclairée des citoyens à la conduite de la vie politique et publique, donnant la priorité aux libertés d'expression, d'association et de réunion. Cela consistera notamment à superviser l'élaboration de projets de loi sur la liberté d'information, sur les manifestations et sur les ONG et à y contribuer en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et certaines ONG. Le bureau travaillera aussi avec d'autres organisations à observer les élections municipales prévues pour 2007.

Le bureau du HCDH au Cambodge aidera à instaurer l'état de droit et à créer une magistrature professionnelle et indépendante, notamment en préconisant l'adoption et la mise en vigueur de lois qui rendent le cadre juridique de base conforme à la Constitution du Cambodge et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le bureau établira aussi des rapports et d'autres documents défendant la cause des droits de l'homme pour dénoncer des irrégularités observées dans des affaires déterminantes et lors de procès majeurs. Il suivra les procès des hauts dirigeants des Khmers rouges et d'autres principaux responsables des crimes commis sous le régime du Kampuchea démocratique.

Le bureau du HCDH au Cambodge travaillera à garantir un plus grand respect des droits de l'homme et des moyens de subsistance des populations rurales et des peuples autochtones, notamment en préconisant l'application des recommandations du rapport du Représentant spécial sur les concessions de terres à des fins d'exploitation économique et sur ses rapports à la Commission des droits de l'homme.

Le bureau travaillera avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Groupe consultatif pour le Cambodge, les groupes de travail techniques pertinents et les ONG. Il élaborera aussi des initiatives communes de programmation avec l'équipe de pays des Nations Unies, conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2006-2010, de façon à intégrer les droits de l'homme dans les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté et de développement.

Le bureau travaillera à améliorer la compréhension et l'acceptation des instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment grâce à des programmes de vulgarisation, au suivi des observations finales et des recommandations des organes conventionnels et en encourageant l'accès aux procédures de communications individuelles. Il coopérera le cas échéant avec les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

Indicateurs clefs

Les progrès du programme du HCDH au Cambodge se mesureront : au fait que les autorités auront mené des enquêtes crédibles sur les affaires d'allégation de violations des droits de l'homme ; au fait que les ONG et les organisations de la société civile auront été capables de remplir leurs devoirs conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ; au fait que les autorités auront adopté et appliqué des lois relatives à l'accès à l'information et aux libertés d'association et de réunion qui soient conformes aux obligations que le Cambodge tient des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ; aux mesures crédibles qui auront été prises pour instaurer l'état de

droit et mettre en place une magistrature professionnelle et indépendante en restructurant le Conseil supérieur de la magistrature et en en modifiant la composition pour le rendre largement représentatif et le mettre à l'abri de l'ingérence de l'exécutif ; à l'adoption et à l'application d'une loi sur le statut des juges et procureurs qui soit conforme aux normes internationales ; à l'adoption et la mise en vigueur de lois fondamentales conformes aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme ; au fait que des mesures crédibles auront été prises pour assurer le suivi des observations finales et des recommandations des organes conventionnels, des résolutions de la Commission des droits de l'homme et des principales recommandations des représentants spéciaux ; au fait que les procédures de communications individuelles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes auront été ratifiées ; au fait qu'une aide juridique et des programmes parajuridiques auront été mis en place pour accroître l'accès des pauvres à la justice ; enfin, au fait que des partenaires compétents auront traduit en termes opérationnels les droits de l'homme dans les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté et de développement, en particulier pour ce qui concerne la Constitution du Cambodge et ses obligations conventionnelles.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Cambodge			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	1 699 800	715 742	2 415 542
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	556 100	-	556 100
Consultants/experts	52 700	473 470	526 170
Voyages (personnel et représentants)	146 400	147 126	293 526
Services contractuels	71 100	192 778	263 878
Dépenses générales de fonctionnement	334 000	203 852	537 852
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	121 000	109 836	230 836
Subventions, contributions et séminaires	30 000	167 466	197 466
Total	3 011 100	2 010 270	5 021 370



COLOMBIE

Le bureau du HCDH en Colombie travaillera à garantir que les institutions nationales et locales disposent d'informations impartiales et suffisantes, aient les moyens de comprendre et la capacité de dégager les questions préoccupantes au plan des droits de l'homme et développent la capacité de répondre à ces préoccupations efficacement et de s'acquitter de leurs obligations au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le bureau travaillera avec la société civile, les groupes vulnérables et le grand public pour leur donner les moyens de connaître et de revendiquer leurs droits.

Situation actuelle

Le bureau a été créé le 26 novembre 1996 par un accord signé entre le Gouvernement colombien et l'Organisation des Nations Unies. En septembre 2002, sur la demande du Président Uribe, le mandat du bureau a été prorogé jusqu'en octobre 2006. Dans le cadre de cet accord, le bureau continue d'observer la situation des droits de l'homme dans le pays et l'adhésion au droit international humanitaire ; il conseille l'Etat et les autorités et institutions publiques sur les moyens de garantir la compatibilité des textes internes avec les instruments internationaux ; il conseille les représentants de la société civile ; il fournit une coopération et une assistance techniques à l'Etat et aux autorités et institutions publiques ainsi qu'aux représentants de la société civile pour renforcer la capacité nationale de protection des droits de l'homme ; enfin, il promeut et diffuse les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Cette activité est conduite à partir du bureau de Bogota et de bureaux sous-régionaux situés à Bucaramanga, Cali et Medellín.

Le bureau établit aussi le rapport annuel de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Colombie, qui est présenté à la Commission des droits de l'homme, et veille à ce que les recommandations de la Haut-Commissaire soient appliquées.

Programme

Au cours du prochain exercice biennal, le bureau du HCDH en Colombie effectuera des missions d'observation systématiques, tout particulièrement dans les zones de conflit, pour s'entretenir avec les autorités civiles et militaires locales et départementales et avec les organisations de la société civile. Il continuera aussi d'analyser et de suivre les affaires de violations présumées des droits de l'homme et établira des rapports agencés sous un angle thématique et/ou géographique. L'objectif de ce travail est de faire des recommandations concrètes à l'intention des institutions nationales dans les domaines de l'état de droit, de la lutte contre l'impunité, de la recherche d'un règlement négocié aux conflits armés et de la mise en place de politiques publiques sur les questions économiques et sociales qui soient conformes à la promotion d'une culture des droits de l'homme. Ces recommandations feront partie intégrante du rapport annuel de la Haut-Commissaire sur la Colombie. Le souci de l'égalité des sexes inspirera toutes les activités du bureau.

Le bureau du HCDH en Colombie diffusera des informations sur son mandat dans des publications, dans la presse et d'autres médias et organisera des sessions de formation aux droits de l'homme à l'intention des journalistes.

Le bureau aidera à développer une capacité nationale en identifiant les projets de coopération technique qui appuient l'application des recommandations faites par la Haut-Commissaire dans son rapport annuel sur la Colombie. Il aidera à la conception du Plan d'action national sur les droits de l'homme et du Plan d'action national sur les droits de l'homme dans le système éducatif et mettra au point des projets visant à renforcer les services du Procureur général, le bureau du Médiateur et l'Institut national des prisons. Il élaborera aussi avec le Ministère de la défense un projet visant à effectuer une étude analytique et indépendante sur les résultats obtenus et les obstacles à l'intégration des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la formation des forces de sécurité. Il formera des fonctionnaires et des représentants de la société civile aux droits de l'homme et au droit international humanitaire en s'appuyant sur le modèle pédagogique qu'il a mis au point.



Le système des Nations Unies s'intéressera aussi au renforcement des capacités en Colombie. Le bureau du HCDH appliquera la décision 2 en organisant avec les équipes de pays des Nations Unies des ateliers sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et l'approche fondée sur les droits de la planification et de la programmation. Il diffusera aussi des outils et produits méthodologiques visant à généraliser l'introduction d'une perspective des droits de l'homme dans les programmes, projets et activités des Nations Unies, y compris le contrôle du processus et de son impact. Ces activités seront menées dans le contexte du prochain processus Bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des Cadres stratégiques de réduction de la pauvreté (CSR) et des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le HCDH encouragera aussi le Gouvernement à assurer un suivi de l'invitation permanente qu'il a adressée à toutes les procédures spéciales et à fournir des informations et un appui aux procédures spéciales et aux autres mécanismes du programme des droits de l'homme de l'ONU.

Indicateurs clefs

L'impact du bureau du HCDH se mesurera : au volume plus important d'informations qui seront disponibles sur les violations des droits de l'homme et les infractions au droit international des droits de l'homme ; à une augmentation de la présence du HCDH sur le terrain dans le pays ; à une meilleure compréhension des droits de l'homme, de la

le droit international humanitaire et qui auront les compétences concrètes leur permettant de s'en acquitter ; au renforcement du Groupe des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme de la Procuration générale et à la création d'un programme efficace de protection des témoins ; au fait que le Gouvernement s'inspirera davantage des conseils du HCDH concernant les projets normatifs et l'incorporation des droits de l'homme dans les politiques publiques ; enfin, au fait que les droits de l'homme auront été incorporés dans les programmes et politiques de l'équipe de pays des Nations Unies.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Colombie

	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	10 058 808	10 058 808
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire			
(autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	-	-
Voyages (personnel et représentants)	-	346 232	346 232
Services contractuels	-	424 880	424 880
Dépenses générales de fonctionnement	-	1 003 101	1 003 101
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	72 207	72 207
Subventions, contributions et séminaires	-	1 725 058	1 725 058
Total	-	13 630 286	13 630 286

politique publique et des programmes du Gouvernement relatifs aux droits de l'homme de la part des groupes vulnérables et du grand public ; au fait que les médias couvriront mieux et davantage les questions relatives aux droits de l'homme ; à l'augmentation du nombre de fonctionnaires, notamment de militaires et de policiers, aux niveaux national et régional, qui connaîtront et comprendront les obligations que leur font les droits de l'homme et

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le programme du HCDH dans la République démocratique du Congo vise à combler les lacunes de l'application en fournissant une assistance technique aux institutions des Nations Unies, au Gouvernement, notamment aux membres de l'armée, de la police et du Parlement, comme des institutions des droits de l'homme et de la société civile. La protection des groupes vulnérables, notamment des rapatriés, des personnes déplacées, des femmes et des enfants, sera mise en avant.

Situation actuelle

Le bureau du HCDH en République démocratique du Congo a été créé en 1996. Un bureau sous-régional a été ouvert à Goma trois ans plus tard. Leurs principales tâches sont de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et de faire rapport à ce sujet, de prêter concours et assistance au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et à d'autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels, de conseiller et de former les fonctionnaires et les ONG de défense des droits de l'homme, entre autres, en matière de normes et pratiques internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le bureau du HCDH en République démocratique du Congo exercera ses activités en coordination étroite avec la Division des droits de l'homme de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC).

Programme

Les activités du HCDH en République démocratique du Congo se concentreront sur le renforcement des capacités et la promotion des droits de l'homme, la surveillance et la protection, ainsi que sur l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes des Nations Unies (décision 2).

Les activités visant à renforcer la capacité du Gouvernement de mettre au point des systèmes nationaux de protection comprendront l'organisation de séminaires de formation, d'ateliers et de cours de formation sur les droits de l'homme aux niveaux national et provincial et la distribution de documents relatifs aux droits de l'homme, notamment aux ins-

truments juridiques internationaux. L'accent sera mis sur la formation des membres des forces armées et de la police au respect des droits des femmes pour éviter toutes formes de violence et d'abus à leur égard, en particulier le viol et les autres formes d'exploitation sexuelle. Le bureau du HCDH en République démocratique du Congo appuiera aussi l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en travaillant à intégrer les droits de l'homme dans les programmes scolaires.

La capacité des groupes de la société civile, notamment des ONG de défense des droits de l'homme, à s'attirer la coopération du Gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme et à chercher utilement à obtenir des réparations sera renforcée par la formation et les ateliers.

Les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme seront conduites par l'intermédiaire des médias, notamment dans des débats publics télévisés et au cours de tables rondes sur les questions relatives aux droits de l'homme qui se tiendront dans toutes les régions.

Les activités de surveillance et de protection comprendront la conduite d'enquêtes spéciales sur les violations des droits de l'homme et l'établissement de rapports sur ces enquêtes, le cas échéant. Les victimes et les groupes vulnérables se verront accorder une attention particulière, en coopération avec les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme, notamment l'expert indépendant et les autres procédures spéciales. On mettra l'accent sur la liberté d'expression et les droits politiques. Le bureau entreprendra aussi des visites sur le terrain pour superviser l'aide aux victimes de la torture.

Le bureau organisera des ateliers et séminaires d'intégration des droits de l'homme à l'intention des institutions des Nations Unies (décision 2) dans un effort pour intégrer les droits de l'homme dans les stratégies et programmes de l'équipe de pays des Nations Unies et pour renforcer la capacité qu'ont les institutions des Nations Unies d'aider le Gouvernement à élaborer des systèmes nationaux de protection. L'élaboration d'une législation nationale qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme revêt une importance particulière.



Indicateurs clefs

L'impact du programme du HCDH dans la République démocratique du Congo se mesurera : à l'augmentation du nombre de politiques et mesures prises pour appliquer la législation relative aux droits de l'homme ; à une participation plus effective des ONG et des organisations de la société civile à la protection des droits de l'homme ; à une diminution des cas de violence, notamment de violence sexuelle, à l'égard des femmes et des jeunes filles ; à l'efficacité de la lutte des fonctionnaires et des magistrats contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme ; à une augmentation du nombre de projets et de programmes de l'équipe de pays des Nations Unies visant à renforcer le système de protection des droits de l'homme ; enfin, à l'augmentation du nombre des projets et programmes qui intègrent une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

Budget du HCDH pour 2006-2007 République démocratique du Congo			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	4 192 413	4 192 413
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	-	-
Voyages (personnel et représentants)	-	67 800	67 800
Services contractuels	-	50 850	50 850
Dépenses générales de fonctionnement	-	124 300	124 300
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	226 000	226 000
Subventions, contributions et séminaires	-	401 150	401 150
Total	-	5 062 513	5 062 513

GUATEMALA

L'objectif du bureau du HCDH au Guatemala est de veiller à ce que les institutions nationales et locales disposent des informations, des connaissances et des compétences voulues pour détecter les violations des droits de l'homme et y porter remède efficacement. Il s'agit pour le bureau de doter les membres de la société civile, y compris les groupes vulnérables, des moyens leur permettant de comprendre et de revendiquer leurs droits et d'aider les institutions publiques à élaborer des lois et des politiques ouvrant notamment droit à réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme.

Situation actuelle

Comme suite au départ de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et de sa division des droits de l'homme en 2004, le Gouvernement et le HCDH, qui avait précédemment exécuté un projet de coopération technique au Guatemala, sont convenus d'ouvrir un bureau doté du personnel nécessaire dans le pays. Le Congrès guatémaltèque a ratifié l'accord le 31 mai 2005 et le Président Oscar Berger l'a signé un mois plus tard, ouvrant ainsi la voie au déploiement du personnel du HCDH en juillet. L'accord confère au bureau du HCDH un double mandat de coopération technique et de contrôle du respect des droits de l'homme.

Les objectifs énoncés dans l'accord consistent notamment à promouvoir et à protéger la vie, la liberté, la sécurité, le bien-être, le développement économique et social et d'autres droits fondamentaux des Guatémaltèques dans le contexte du respect par le Guatemala de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. A cette fin, le bureau s'attachera à renforcer les capacités du Gouvernement et des institutions nationales afin qu'ils définissent mieux leurs priorités s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme et de l'application des accords de paix. En outre, le bureau du HCDH au Guatemala favorisera une culture des droits de l'homme dans le pays, améliorera la capacité des institutions de l'Etat de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et fera des recommandations en vue de l'intégration des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la législation nationale.

Programme

Grâce à son programme de contrôle, le bureau fournira des résultats d'analyse sur la situation des droits de l'homme dans le pays à ses partenaires aux niveaux du Gouvernement (Commission présidentielle des droits de l'homme et Bureau du Vice-Président), du ministère public, de la Cour suprême, de l'École de la magistrature, du Bureau du Médiateur et des conseils départementaux de développement, ainsi qu'aux réseaux de la société civile s'occupant des droits de l'homme. Les informations fournies serviront également à l'élaboration du rapport annuel que la Haut-Commissaire est appelé à établir sur la situation au Guatemala.

Afin d'instaurer une culture des droits de l'homme, le bureau collaborera avec les personnes influentes et les spécialistes de la communication au sein des institutions publiques et hors de celles-ci en vue de diffuser le message des droits de l'homme, s'agissant en particulier des violations commises contre les groupes vulnérables tels que les peuples autochtones et des questions thématiques telles que la violence contre les femmes et les enfants. Une formation sera dispensée aux journalistes dans le cadre de ce programme.

Le bureau dispensera une formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, de la police, du personnel pénitentiaire et autres et aidera les organisations de la société civile à accroître leur capacité d'exercer les recours internes et internationaux, notamment de suivre les affaires et de les porter devant les tribunaux, de sorte à promouvoir les droits pour tous.

Afin de renforcer les capacités de l'équipe de pays des Nations Unies, le bureau contribuera à la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Parallèlement, il veillera à l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes et projets des Nations Unies en mettant au point des modules et méthodes de formation.

Le bureau diffusera des informations sur les normes internationales lors d'ateliers et de séminaires organisés en coopération avec d'autres partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux. Il analysera la législation existante en vue de formuler des recommandations propres à assurer que la législation nationale est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Des recommandations seront faites, dans le cadre d'un

dialogue permanent, aux institutions publiques, notamment au Parlement national, et leur application fera l'objet d'un suivi régulier.

Grâce aux informations recueillies à partir de ces observations, le bureau élaborera des méthodologies de renforcement des capacités en vue de porter remède aux problèmes des droits de l'homme recensés dans le pays.

Indicateurs clefs

L'impact du programme du HCDH au Guatemala sera jugé à l'aune des indicateurs suivants : les institutions nationales et les organisations de la société civile disposent d'informations issues d'analyses sur la situation des droits de l'homme dans le pays ; le Gouvernement a de plus en plus recours aux conseils fournis par le Haut-Commissariat concernant les projets normatifs et l'intégration des droits de l'homme dans les politiques d'intérêt général ; augmentation du nombre de responsables gouvernementaux et de fonctionnaires, y compris les responsables de la sécurité d'Etat, qui comprennent leurs obligations en matière de droits de l'homme et ont des compétences pratiques pour s'en acquitter ; le grand public, y compris les groupes vulnérables, connaît mieux les droits de l'homme et les politiques y afférentes ; les groupes vulnérables et les organisations de la société civile connaissent mieux les mécanismes constitutionnels et les instruments internationaux dont ils disposent pour défendre leurs droits ; davantage de journalistes et de personnes influentes sont conscients des droits de l'homme ; enfin, une démarche axée sur les droits est intégrée à tous les programmes et projets du système des Nations Unies au Guatemala.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Guatemala			
	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	4 903 974	4 903 974
Autres dépenses (hors postes)	-	-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	393 014	393 014
Voyages (personnel et représentants)	-	323 971	323 971
Services contractuels	-	286 794	286 794
Dépenses générales de fonctionnement	-	667 039	667 039
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	505 562	505 562
Subventions, contributions et séminaires	-	604 437	604 437
Total	-	7 684 791	7 684 791

NÉPAL

L'objectif du bureau du HCDH au Népal est de promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de renforcer l'état de droit en préconisant et en favorisant une démarche systématique et avisée en matière de droits de l'homme et d'intervention en cas de violations. Le bureau s'attachera à établir les responsabilités à raison des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par les deux parties au conflit dans le but d'empêcher qu'elles ne se reproduisent, de protéger les victimes et de faire engager des poursuites contre les auteurs.

Situation actuelle

Le 10 avril 2005, le Gouvernement népalais a signé avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme un accord portant création d'un bureau doté d'un mandat élargi en matière de droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme ayant accueilli favorablement l'accord, le HCDH a envoyé une mission d'évaluation au Népal. Le 7 mai 2005, le représentant de la Haut-Commissaire est arrivé dans le pays avec une petite équipe initiale de spécialistes des droits de l'homme.

L'accord confère au bureau, qui représentera la plus large présence du HCDH sur le terrain à ce jour, le mandat suivant : aider les autorités à protéger les droits de l'homme ; surveiller la situation des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire ; conseiller le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme et de renforcement des capacités et coordonner les activités connexes en matière de droits de l'homme ; prêter conseils et assistance à la Commission nationale des droits de l'homme ; et fournir des services consultatifs et un appui aux représentants de la société civile, aux organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et aux particuliers. Le bureau travaille en coopération avec les autres organismes des Nations Unies au Népal et rend compte à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Le bureau concentre ses efforts sur le respect des droits de l'homme dans le contexte du conflit armé, le respect des droits démocratiques et les violations des droits de l'homme de longue date. A cette fin, il a élaboré une méthodologie de surveillance, d'enquête et d'intervention.

Programme

Le bureau entend réduire l'impunité dont se sont rendues responsables les deux parties au conflit en surveillant la situation des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire, en enquêtant sur les allégations de violation des droits de l'homme et en les vérifiant, en mettant en place des bureaux régionaux où seront affectés des spécialistes internationaux des droits de l'homme dans tout le pays, en encourageant toutes les parties concernées à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, en informant les autorités compétentes des violations des droits de l'homme et d'autres exactions, et en maintenant des liens de communication avec les services publics compétents et les organisations de la société civile.

Le programme vise également à renforcer la capacité nationale de protéger les droits de l'homme en prêtant conseils au pouvoir exécutif en ce qui concerne les politiques relatives aux droits de l'homme et les modalités de leur application ; en prêtant conseils aux pouvoirs législatif et judiciaire ; en définissant des mesures de renforcement des capacités pour remédier aux insuffisances graves ; en veillant à ce que les recommandations et les décisions adoptées par les organes et organismes des Nations Unies soient prises en compte par le Gouvernement ; en prêtant conseils et assistance à la Commission nationale des droits de l'homme ; enfin, en conseillant les organisations de la société civile quant aux mécanismes nationaux de protection, s'agissant en particulier de leurs effets sur les groupes vulnérables, et en assurant la liaison avec celles-ci.

Le personnel du bureau collaborera avec les organisations internationales et nationales en vue de renforcer les capacités en appui au processus de paix, coordonnera les activités entre les parties prenantes nationales et internationales et renforcera la protection des personnes déplacées et des enfants en période de conflit.

Comme suite aux visites effectuées dans le pays en 2005 par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays et le Directeur de la Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées, qui relève du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le bureau a accepté de conduire conjointement avec le HCR les interventions en faveur des personnes déplacées. Le HCDH créera un poste dont le titulaire sera chargé de la coordination de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et de la liaison avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le HCR sur cette question.

La situation en matière des droits de l'homme est largement fonction de la situation politique, qui est complexe et instable. L'ampleur prise par le phénomène des milices d'autodéfense est inquiétante et menace la sécurité des civils. L'escalade de la violence et toute décision, prise par l'une ou l'autre partie au conflit, d'opter pour la solution militaire risquent sérieusement de compromettre le programme. Comme condition préalable à l'exécution du programme du HCDH au Népal, le Gouvernement doit maintenir son engagement en faveur de l'accord portant création du bureau et assurer les conditions nécessaires à sa mise en œuvre effective ; il lui faut notamment reconnaître que le bureau doit entretenir des liens de collaboration avec le Parti communiste du Népal (CPN) (maoïste).

police nationale ; nomination d'un fonctionnaire de haut rang chargé de veiller à la protection effective des droits des personnes déplacées et de coordonner les interventions en faveur des personnes déplacées avec le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; l'instruction des affaires concernant les violations des droits de l'homme commises par l'ARN contre les civils ou les combattants hors de combat ne relève plus des enquêtes internes de l'ARN ni des procédures de cour martiale mais des autorités judiciaires civiles ; et suivi efficace par les deux parties au conflit des recommandations formulées par le HCDH et les divers mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Népal

	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	10 642 001	10 642 001
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	1 420 975	1 420 975
Consultants/experts	-	56 500	56 500
Voyages (personnel et représentants)	-	226 000	226 000
Services contractuels	-	79 100	79 100
Dépenses générales de fonctionnement	-	800 492	800 492
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	499 686	499 686
Subventions, contributions et séminaires	-	395 500	395 500
Total	-	14 120 254	14 120 254

Indicateurs clefs

L'impact du programme du HCDH au Népal sera jugé à l'aune des indicateurs suivants : initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme entreprises pour assurer une formation, la sensibilisation et d'autres formes d'appui aux partenaires nationaux ; la Commission nationale des droits de l'homme bénéficie d'un appui sous forme de conseils fournis régulièrement par des conseillers internationaux en matière de droits de l'homme pour l'aider à assurer la protection des droits de l'homme ; une présence internationale et nationale en matière de contrôle du respect des droits de l'homme est établie dans les quatre régions du pays (Biratnagar pour la région est ; Katmandou pour la région centrale ; Pokhara pour la région ouest ; et Nepalgunj pour les régions centre-ouest et extrême-ouest) ; mise en place d'une méthode d'examen de cas avec l'appareil judiciaire aux niveaux national et local ainsi qu'avec l'Association nationale des avocats et la cellule des droits de l'homme de l'Armée royale népalaise (ARN) et de la



PALESTINE

Dans les territoires palestiniens occupés, le HCDH-Palestine œuvrera au renforcement des capacités des institutions de l'Autorité palestinienne, de l'institution nationale chargée des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de promouvoir les droits de l'homme et s'attachera à assurer un mandat de protection approprié à ses propres opérations.

Situation actuelle

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité palestinienne en matière de droits de l'homme a commencé avec la formation dispensée à l'intention de la police en 1994. En avril 1996, un projet d'une durée de deux ans, intitulé « Appui à la légalité », a été convenu avec le Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne. Ce projet était considéré comme partie intégrante du programme d'assistance, de reconstruction et de développement des territoires palestiniens élaboré par l'ONU et la Banque mondiale, en coopération étroite avec les parties aux accords de paix, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs. Il visait à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans la législation et la formation des services de sécurité. Un bureau a été installé à Gaza et un second a été ouvert à Ramallah en 2000. En 2005, le HCDH-Palestine a réalisé des activités au titre d'un projet d'une année dit « Partenariats pour la promotion des droits de l'homme en Palestine ». Ayant pour objectif de mettre en place une forme moderne de gouvernance reposant sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, le projet est conjointement exécuté avec les institutions de l'Autorité palestinienne pour en assurer la viabilité et avec la Commission palestinienne indépendante des droits des citoyens et la société civile pour promouvoir les droits de l'homme.

Des changements fondamentaux sont intervenus dans les territoires palestiniens depuis que le HCDH a entamé ses opérations. Des violations graves des droits de l'homme se sont poursuivies pendant la deuxième Intifada, avec des pertes en vies humaines de part et d'autre. Pendant les 10 premiers mois de 2005, 208 Palestiniens ont été tués et 1 297 blessés tandis que 89 Israéliens ont été tués et 388 blessés. Dans ce climat de violence, la liberté de mouvement de la plupart des Palestiniens a été sérieusement entravée par la construction du mur par Israël, l'imposition de couvre-feu, la fermeture des routes qui oblige les gens à rester dans leur voisinage immédiat, et la pléthore de permis dont les Palestiniens ont besoin pour vivre. En 2005, la proportion de la population pauvre a atteint une moyenne de 64 % dans les territoires ; cette moyenne se situait à 78 % dans la bande de Gaza.

Cela étant, l'Autorité palestinienne a mis en œuvre, pendant la même période, des plans de réforme élargie ouvrant la voie à de nouvelles possibilités de protection des droits de l'homme. Le changement de dirigeants intervenu à la suite du décès du Président Yasser Arafat a ouvert une nouvelle ère dans les relations avec Israël. Le 8 février 2005, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, ont annoncé un cessez-le-feu au Sommet de Charm el-Cheikh. Ultérieurement au cours de l'année, Israël a achevé son désengagement de Gaza, dont se sont félicités le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général.

Toutefois, cette évolution positive n'a pas encore produit d'effets significatifs sur la vie des Palestiniens. On espère que les élections israélienne et palestinienne, prévues toutes les deux au début de 2006, offriront plus de stabilité et davantage de possibilités pour la réalisation des activités en faveur des droits de l'homme dans les territoires palestiniens.



Programme

Pour répondre à cette évolution et aider à combler les différentes lacunes recensées en matière d'exécution des tâches dans les territoires, le HCDH-Palestine dispensera à l'intention des ONG une formation sur la collaboration avec les organismes conventionnels et les mécanismes au titre des procédures spéciales et sur la surveillance du respect des violations des droits de l'homme. Il mettra au point à l'intention des organes compétents de l'Autorité palestinienne un module de formation sur le respect des recommandations issues des procédures spéciales, les observations générales des organes conventionnels et les normes internationales. Il formera les membres de l'équipe de pays des Nations Unies à l'intégration des droits de l'homme dans le rapport sur le développement et d'autres procédures de planification. De plus, il fera des propositions à l'Autorité palestinienne et à l'équipe de pays des Nations Unies sur les modalités de présentation de rapports sur les questions de protection des droits de l'homme aux organes conventionnels et aux mécanismes des procédures spéciales.

Le HCDH-Palestine se propose également de lancer plusieurs programmes de formation : un premier à l'intention du Conseil judiciaire suprême et portant sur la mise en œuvre de mesures de responsabilisation, un deuxième à l'intention des législateurs et portant sur l'intégration des droits de l'homme dans les projets de loi et un troisième à l'intention des responsables de l'application des lois, dont la police, portant sur les droits de l'homme.

Le bureau élaborera, conformément au plan d'action, un programme pour la mise en œuvre d'activités de protection et d'autonomisation. Il produira un module de formation à l'intention des ONG sur les meilleures pratiques de surveillance et de signalisation des violations des droits de l'homme. Il établira des rapports sur la situation des droits de l'homme dans les territoires, continuera d'appuyer les activités du Groupe de travail interinstitutions des droits de l'homme des Nations Unies et proposera des activités conjointes avec l'équipe de pays des Nations Unies et les parties prenantes.

Indicateurs clefs

Les réalisations du HCDH dans les territoires seront mesurées par rapport aux indicateurs suivants : augmentation du nombre de rapports de qualité présentés aux mécanismes des procédures spéciales par les ONG et les institutions de l'Autorité palestinienne ;

augmentation du nombre de réformes de politique mises en œuvre par l'Autorité palestinienne en vue de se conformer aux normes en matière de droits de l'homme ; augmentation du nombre d'activités conjointes relatives aux droits de l'homme entreprises par l'équipe de pays des Nations Unies ; directives en matière de responsabilisation adoptées par l'appareil judiciaire ; et adoption de nouvelles lois conformes aux normes en matière de droits de l'homme.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Palestine

	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	1 871 958	1 871 958
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire			
(autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	27 798	27 798
Voyages (personnel et représentants)	-	74 580	74 580
Services contractuels	-	26 216	26 216
Dépenses générales de fonctionnement	-	200 462	200 462
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	62 376	62 376
Subventions, contributions et séminaires	-	192 100	192 100
Total	-	2 455 490	2 455 490



UGANDA

Le bureau du HCDH en Ouganda a pour objectif de favoriser une protection efficace des droits de l'homme dans les zones de conflit et de veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte des droits de l'homme dans la prise des décisions officielles, l'élaboration des lois et les activités de développement.

Situation actuelle

La stratégie de collaboration du HCDH avec les institutions en Ouganda tient à la nécessité de répondre à deux situations distinctes mais liées sur les plans historique et économique. Dans le nord de l'Ouganda, le conflit vieux de 19 ans a non seulement engendré des violations graves des droits de l'homme mais aussi causé des déplacements massifs de personnes à l'intérieur du pays. Il faut assurer aux populations des zones touchées une protection d'urgence dans l'immédiat, ce qui suppose une surveillance systématique du respect des droits de l'homme, l'établissement de rapports et d'analyses sur la situation et le renforcement de la capacité nationale de faire face aux exactions.

Dans la sous-région du Karamoja (nord-est de l'Ouganda), la culture traditionnelle du vol de bétail et ses manifestations modernes de plus en plus violentes, la négligence persistante des pouvoirs publics et un programme de désarmement bâclé ont eu pour conséquences de graves problèmes de sécurité, des violations des droits de l'homme, la violence et un manque total de protection de civils. Les structures d'administration de la justice, les institutions chargées de l'application des lois et les autres services attendus du Gouvernement central sont pratiquement inexistantes dans la sous-région ; il en est résulté un système parallèle de justice traditionnelle fondé sur les représailles et la vengeance.



Programme

Face à cette situation et conformément à la nouvelle orientation stratégique définie dans le plan d'action de la Haut-Commissaire, le HCDH a mis en place une opération initiale en Ouganda en juin 2005. L'objectif du bureau est d'assurer efficacement une protection nationale et internationale d'urgence aux populations vivant dans les zones touchées par le conflit dans le nord de l'Ouganda. Il s'agit notamment de renforcer les capacités nationales et locales de surveillance du respect des droits de l'homme et d'intervention en cas de violations. Le HCDH entend voir les décideurs accorder plus d'attention aux droits fondamentaux des populations touchées. Il aidera à élaborer des politiques en matière de justice traditionnelle, indispensables pour lutter contre l'impunité et pour la réconciliation, ainsi qu'à renforcer les capacités des acteurs nationaux, en particulier des pouvoirs publics, afin de permettre à l'Ouganda de s'acquitter de ses obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le bureau principal du HCDH en Ouganda se trouve à Kampala ; des bureaux auxiliaires à Gulu sont chargés des opérations de suivi. Dans les districts du nord touchés par le conflit, le HCDH aidera à renforcer davantage les capacités nationales et locales en vue de surveiller les violations des droits de l'homme et d'y répondre. Cette tâche sera accomplie dans le cadre du plan d'action humanitaire global et du processus d'appel global de 2006 pour l'Ouganda. Le HCDH-Ouganda affectera un spécialiste international des droits de l'homme et un assistant de programme national dans les localités de Lira/Apac, Pader et Kitgum dans le nord et dans d'autres régions touchées par les déplacements de population et l'insécurité, notamment Soroti, Katakwi et Moroto/Kotido (Karamoja). Les spécialistes des droits de l'homme de district formeront et encadreront les observateurs nationaux des droits de l'homme bénéficiant d'un financement du HCDH et provenant de la Commission ougandaise des droits de l'homme et seront chargés de l'exécution des activités de coopération technique et du renforcement des capacités de concert avec leurs homologues locaux.



Les observateurs seront affectés dans chacune des cellules de coopération entre civils et militaires qui seront créées dans les districts du nord. Outre leur responsabilité principale en matière de surveillance du respect des droits de l'homme, ils faciliteront la coordination entre le bureau et les principales institutions nationales chargées de la protection des civils dans le nord de l'Ouganda, à savoir l'armée, la police et la société civile. En partenariat avec les organismes des Nations Unies s'occupant de la protection humanitaire dans le nord de l'Ouganda, notamment l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les spécialistes des droits de l'homme de district procéderont à un échange de compétences et de connaissances, mèneront des activités de coopération technique et renforceront les capacités des institutions nationales chargées de protéger les civils. Pour assurer l'obligation de rendre des comptes grâce à une culture d'établissement systématique de rapports sur les droits de l'homme et au mécanisme de suivi correspondant, le HCDH collaborera étroitement avec les autorités locales et les représentants du Gouvernement central en vue d'améliorer la capacité de faire face aux violations des droits de l'homme et de relever les défis en matière de protection des civils en cas d'urgence. En renforçant la capacité de protection des acteurs de la société civile locale, le HCDH entend mettre en place un réseau de sécurité pour les défenseurs des droits de l'homme.

Conscient que la consolidation de la paix doit aller de pair avec la justice, l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation, le HCDH se posera en organisme chef de file au sein de l'équipe de pays des Nations Unies et contribuera, en coopération avec les acteurs de la société civile et la Commission d'amnistie, à élaborer des stratégies de réconciliation nationale, qui pourraient privilégier la recherche de la vérité, la repentance et l'indemnisation, pour compléter le processus de paix en cours.

Dans la sous-région du Karamoja, le HCDH étudiera les moyens de renforcer la protection des civils, lutter contre l'impunité, contribuer à rétablir la sécurité au moyen de mécanismes communautaires et favoriser le dialogue interethnique sur l'éducation à la paix et aux droits de l'homme. Ces activités seront menées en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies, qui approfondit son action au Karamoja comme suite au programme intégré de désarmement et de développement au Karamoja du Gouvernement (2006-2008).

Parallèlement, dans d'autres régions d'Ouganda, le HCDH collaborera avec d'autres partenaires de développement dans le cadre d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2006-2010. En coopération avec les donateurs bilatéraux, l'équipe de pays des Nations Unies et la Commission ougandaise des droits de l'homme, le HCDH prendra l'initiative de promouvoir une approche axée sur les droits de l'homme en matière de prise de décisions, d'élaboration de lois et de formulation de programmes de développement au niveau national. Il s'agira notamment de renforcer la capacité du Gouvernement central de s'acquitter de ses obligations au titre des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme sur la base d'une large consultation au niveau national. Le HCDH favorisera le suivi par le Gouvernement des récentes conclusions adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et sensibilisera les décideurs aux questions pertinentes de protection des droits de l'homme, en particulier celles découlant de la surveillance du respect des droits de l'homme menée dans les districts du nord. S'agissant de l'application du plan au titre de la décision 2, le HCDH aidera à renforcer la capacité de l'équipe de pays des Nations Unies en dispensant une formation, en mettant au point des outils de mise en œuvre et en favorisant la coordination interinstitutions et l'exécution de programmes conjoints.



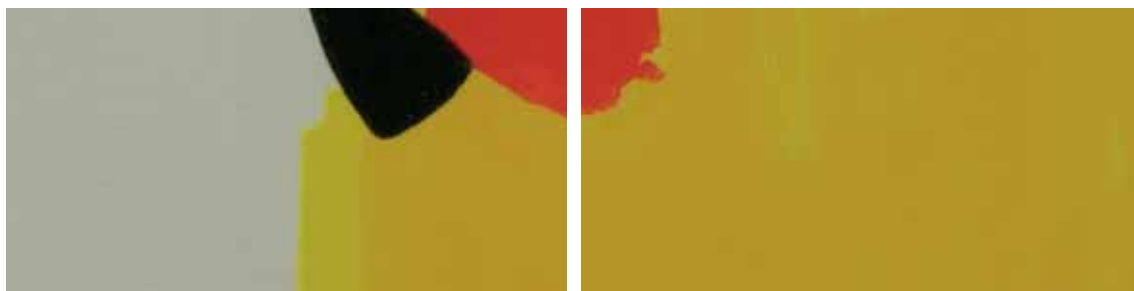
Indicateurs clefs

Les progrès dans la réalisation du programme du HCDH en Ouganda seront mesurés par rapport aux indicateurs suivants : mise en œuvre d'opérations de contrôle dans les districts touchés ; mise en place d'un réseau opérationnel de défenseurs des droits de l'homme ; existence de groupes locaux et nationaux s'occupant des droits de l'homme dotés de capacités renforcées en matière d'organisation et de sensibilisation ; élaboration d'un plan d'action pour aider les autorités à mettre en œuvre les recommandations et les observations du Comité des droits de l'enfant et du Comité contre la torture ; respect par le Gouvernement de ses obligations en matière d'établissement de rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, en particulier en ce qui concerne le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et exécution de programmes conjoints avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Budget du HCDH pour 2006-2007 Ouganda

	Budget ordinaire	Contributions volontaires	Total
Dépenses de personnel	-	4 754 306	4 754 306
Autres dépenses (hors postes)		-	-
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	-	-	-
Consultants/experts	-	81 360	81 360
Voyages (personnel et représentants)	-	113 000	113 000
Services contractuels	-	90 400	90 400
Dépenses générales de fonctionnement	-	452 000	452 000
Fournitures, matériels, mobilier et équipements	-	380 810	380 810
Subventions, contributions et séminaires	-	870 100	870 100
Total	-	6 741 976	6 741 976





FONDS HUMANITAIRES

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

2006 marque le vingt-cinquième anniversaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Créé en 1981 par l'Assemblée générale, le Fonds distribue les contributions volontaires reçues de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers aux organisations qui fournissent une aide humanitaire aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il soutient actuellement 187 projets dans le monde. Le Secrétaire général a confié l'administration du Fonds au HCDH. Un conseil d'administration fournit des avis spécialisés.

Situation actuelle

L'aide fournie par les organisations qui reçoivent des subventions du Fonds va du soutien psychologique et de l'assistance médicale et sociale à l'aide juridictionnelle et financière. Le soutien psychologique et l'assistance médicale, le type d'aide le plus courant, sont fournis soit directement par les bénéficiaires de subventions, soit par l'intermédiaire de partenaires et de spécialistes prestataires de soins vers lesquels les patients sont orientés. L'assistance sociale vise à aider les victimes à se réinsérer dans la société ; l'aide juridictionnelle permet de lutter contre l'impunité en obtenant des autorités nationales, régionales ou internationales compétentes réparation et une indemnisation pour les victimes. Dans les régions aux ressources limitées, une aide financière est parfois fournie aux victimes pour leur permettre de subvenir à leurs besoins fondamentaux. Les organisations fournissent plus d'une forme d'assistance aux victimes. Cette approche globale s'est révélée être plus efficace pour ce qui est d'aider les victimes à surmonter les effets des traumatismes subis, à retrouver leur dignité et à réussir leur réinsertion dans la société.

Le secrétariat du Fonds, qui relève du Service des traités et de la Commission, coordonne étroitement ses activités avec le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège, en particulier en ce qui concerne le suivi de projets exécutés par les bénéficiaires de subventions et la sélection des organisations bénéficiaires. Les membres du Conseil se fondent souvent sur les rapports du Rapporteur spécial sur la torture et du Comité contre la torture pour prendre les décisions de financement.

Selon une évaluation indépendante réalisée en 2004 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Fonds fait l'objet d'une saine gestion dans l'ensemble mais des améliorations s'imposent. Il est par exemple apparu que le cycle d'octroi des subventions n'était pas synchronisé avec le cycle de gestion et de financement de projets du HCDH. Pour y remédier, le Conseil a décidé, à sa vingt-quatrième session en avril 2005, de modifier son cycle d'octroi de subventions pour le faire coïncider avec l'année civile. Le cycle révisé commencera en 2008. En outre, le HCDH a été invité à poursuivre ses activités tendant à mettre en place une base de données électroniques sur la gestion des subventions et à sensibiliser davantage l'opinion au Fonds, ce qui permettrait d'élargir la couverture géographique des subventions octroyées.

Programme

En mettant intégralement en œuvre les recommandations de l'évaluation du BSCI pendant l'exercice 2006-2007, le HCDH entend faire en sorte que les subventions soient utilisées efficacement et judicieusement de sorte à avoir le maximum d'effets sur les groupes cibles, à savoir les victimes de la torture et leur famille. Le nombre de projets bénéficiant d'un appui devrait passer à 200 et, autant que possible, ces projets seraient exécutés dans les pays en développement.

Un appui au renforcement des capacités sera offert aux organisations bénéficiaires pour leur permettre de fournir une aide aux victimes et de gérer les projets. Le réaménagement du cycle d'octroi de subventions doit permettre de réduire les retards accusés dans l'octroi des subventions et de l'assistance.

Le HCDH améliorera le contrôle de l'utilisation des subventions grâce à un suivi plus rigoureux et à des visites plus fréquentes des projets par son personnel sur le terrain et par d'autres partenaires des Nations Unies. La mise en place d'une base de données électronique pour la gestion des subventions est un facteur déterminant du contrôle car elle permettra de recevoir les demandes en ligne et de disposer de statistiques fiables sur les décaissements et sur la manière dont les subventions sont utilisées.

Pour marquer le vingt-cinquième anniversaire du Fonds, le HCDH publiera, en coopération avec l'Université de Berne, un livre qui contiendra des témoignages de victimes de la torture, de spécialistes de la santé, de juristes et de travailleurs sociaux qui ont reçu une aide du Fonds. De nouvelles pages présentant des informations sur le Fonds et ses réalisations seront créées et affichées sur le site Web du HCDH.

Les subventions ne sont octroyées aux organisations qui fournissent une assistance aux victimes de la torture qu'en fonction des contributions volontaires. Vu l'augmentation du nombre de demandes de subvention et les taux élevés d'exécution des projets, on s'attend que des crédits supplémentaires soient mis à disposition à la prochaine session du Conseil, prévue pour avril 2006. Cette démarche ira dans le sens de l'objectif que s'est fixé la Haut-Commissaire d'assurer une base de financement plus large et plus globale à la réalisation, sur le terrain, d'activités relatives aux droits de l'homme qui ont un effet direct sur les détenteurs de droits.

Les prévisions de ressources nécessaires pour les subventions au cours de l'exercice biennal s'élèvent à 14 118 000 dollars des Etats-Unis.

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a été créé en 1985 par l'Assemblée générale pour assurer la participation des groupes autochtones aux réunions des Nations Unies qui présentent pour ces peuples un intérêt particulier, notamment les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission, du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Au fil des ans, le Fonds a prêté son concours à 1 080 participants à ces instances. En 2005, il a octroyé 60 subventions pour un total de 464 demandes. Selon une évaluation réalisée en 2004, le Fonds a donné aux peuples autochtones la possibilité de contribuer à l'élaboration de normes internationales et de législations nationales pour la protection de leurs droits. Ce faisant, le Fonds a permis aux peuples autochtones de soulever, à l'échelle internationale, les questions qui préoccupent leurs communautés, de mettre en place des réseaux avec d'autres organisations autochtones et ONG et de collaborer avec les gouvernements et divers organismes des Nations Unies. Le Conseil d'administration du Fonds est composé de cinq autochtones. Le secrétariat du Fonds relève du Service de la recherche et du droit au développement.

Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal sont estimées à 690 000 dollars des Etats-Unis.



FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Nombreuses sont les personnes qui associent l'esclavage au commerce transatlantique d'esclaves. Malheureusement, l'esclavage ne fait pas seulement partie de notre passé ; il existe encore de nos jours. A travers le monde entier, hommes, femmes et enfants continuent d'être exploités sous la forme de la servitude pour dettes, de la prostitution, de la traite de personnes et du travail forcé des enfants. Créé en 1991 par l'Assemblée générale, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage fournit de petites subventions à des projets communautaires qui apportent une aide humanitaire, judiciaire et financière aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Ces projets portent sur diverses questions liées, notamment la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, la servitude domestique, le travail des enfants et le travail sous contrainte pour dette.

Ces projets, qui ont pour cible les enfants victimes d'esclavage ou les travailleurs sous contrainte, ont souvent pour but d'aider les victimes à retourner à l'école ou de leur dispenser un enseignement de type non classique ou une formation professionnelle. D'autres projets visent à créer des centres d'accueil pour les victimes de la traite d'êtres humains, de sorte à leur fournir une assistance globale, notamment le logement, une aide alimentaire, une aide judiciaire, un soutien psychosocial et des soins médicaux. La plupart des projets comportent également un volet sensibilisation du grand public. Le Fonds de contributions volontaires, dont l'action est axée sur les victimes, a pu fournir des ressources aux plus nécessiteux. Il accorde également des subventions pour frais de voyage aux victimes et aux représentants d'ONG pour leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage. A sa dernière session, le Groupe de travail a souligné l'utilité des informations présentées par les ONG et les victimes. Il a également demandé au Conseil d'administration de continuer à favoriser la participation de particuliers et d'organisations d'autant de pays que possible aux travaux du Groupe de travail.

Le Fonds est administré par le Secrétaire général sur les conseils du Conseil d'administration, qui est composé de cinq spécialistes des droits de l'homme, en particulier des formes contemporaines d'esclavage. Le secrétariat du Fonds relève du Service de la recherche et du droit au développement.

Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal sont estimées à 476 000 dollars des Etats Unis.





FINANCEMENT ET BUDGET

Les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sont financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sur une base biennale. Le Haut-Commissariat reçoit également un important appui financier au titre des contributions volontaires fournies essentiellement par les Etats membres. Les ressources supplémentaires dont il a besoin pour 2006-2007 sont estimées à 245,6 millions de dollars des Etats-Unis, dont 85,6 millions proviendront du budget ordinaire de l'ONU. Par conséquent, la Haut-Commissaire recherche 160 millions de dollars au titre des contributions volontaires pour satisfaire les besoins prévus au cours du prochain exercice biennal.

Budget ordinaire de l'ONU

La Charte des Nations Unies, instrument international, impose à tous les Etats Membres d'acquitter une part du budget. La contribution de chaque Etat est calculée compte tenu de sa part dans l'économie mondiale. A la demande des départements de l'ONU, le Secrétaire général propose le budget biennal à l'Assemblée générale pour examen et approbation. Outre son budget programme (chap. 23), le HCDH reçoit une petite portion du budget total de l'ONU au titre de la coopération technique (chap. 22).

De plus, en 2005, l'Assemblée générale a examiné un budget supplémentaire d'appui à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le *Document final* approuvé au Sommet mondial tenu à New York en septembre de cette année. Le *Document final* appelle à doubler le budget ordinaire du HCDH au cours des cinq prochaines années.

Le budget ordinaire du HCDH pour 2006-2007 approuvé par l'Assemblée générale s'élève à 85,6 millions de dollars des Etats-Unis, dont 2,9 millions au titre du budget de la coopération technique (chap. 22).

Contributions volontaires

Le HCDH reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de fondations et de donateurs privés. Les modalités de versement de ces contributions influent considérablement sur l'aptitude du Haut-Commissariat à réaliser ses activités, d'autant qu'il ne peut dépenser que les fonds qui ont déjà été déposés. Les contributions fournies de manière prévisible, en temps voulu et avec souplesse permettent au Haut-Commissariat de planifier ses activités et d'utiliser ses ressources efficacement et judicieusement.

Les fonds sont fournis de manière de plus en plus prévisible et stable et la proportion des ressources non réservées se situe à l'heure actuelle à 26 %. Un nombre croissant de gouvernements fournissent d'importants montants non assortis d'affectations particulières et plusieurs donateurs ont engagé des crédits en faveur du HCDH pour deux ans ou plus. Le Haut-Commissariat se félicite des efforts entrepris par les donateurs pour poursuivre cette tendance et continuera de collaborer avec ces derniers en vue d'établir des arrangements à cette fin et de les améliorer.

Le HCDH s'est également efforcé d'accroître le nombre de ses donateurs, qui est passé de 55 gouvernements en 2002 à 65 en 2005. Il encourage tous les gouvernements à devenir des donateurs, quelle que soit l'importance de leurs contributions. Le montant des contributions annuelles annoncées au bénéfice du HCDH est passé de 15 millions de dollars des Etats-Unis en 1994 à quelque 73,9 millions de dollars en 2005.

Les donateurs potentiels sont invités à contacter le Groupe de la mobilisation des ressources avant toute annonce de contributions afin d'examiner avec le Haut-Commissariat ses priorités actuelles et les conditions éventuelles dont sont assorties les contributions ainsi que toutes autres questions liées au financement. Les annonces de contributions peuvent être faites par lettre adressée à la Haut-Commissaire ou au Haut-Commissaire adjoint, à laquelle une réponse sera donnée par lettre précisant les modalités de versement.

Fonds

Les contributions volontaires destinées à financer les activités du HCDH au siège et sur le terrain sont acheminées et gérées par l'intermédiaire de deux principaux fonds: le Fonds du Haut-Commissaire et le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Un autre fonds d'affectation spéciale sert à financer les activités d'éducation aux droits de l'homme au Cambodge.

Les fonds servant essentiellement à financer les activités des organisations de la société civile, au moyen de subventions, notamment le Fonds de contributions volontaires pour les peuples autochtones, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, sont présentés dans le chapitre relatif aux fonds humanitaires.

Contrôle financier

Le HCDH examine régulièrement l'exécution de ses projets, ce qui lui permet de recenser les ressources non dépensées et de les réaffecter à des activités plus urgentes tout en respectant les conditions dont sont assorties les contributions. Il ressort de ces examens que le taux d'exécution des projets demeure élevé et qu'il est généralement fonction de la disponibilité de ressources.

Partenaires du HCDH

Le Secrétariat de l'ONU à New York et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) prêtent appui et conseils dans le domaine des finances, du budget, de services généraux, des achats, des voyages et de la gestion des ressources humaines. Le HCDH ne bénéficiant pas d'une délégation de pouvoirs, toutes les formalités administratives dans ces domaines, notamment les affectations budgétaires, l'établissement de bons de commande, les demandes d'autorisation de voyage et les contrats de travail, passent par l'ONUG. Le HCDH s'emploie actuellement à obtenir une délégation limitée de pouvoirs. Par ailleurs, il utilise les services communs de conférence, notamment les services d'interprétation, pour toutes les séances officielles de la Commission des droits de l'homme et de la Sous Commission et pour d'autres réunions officielles. A partir de 2006, tous les projets, notamment ceux relatifs aux opérations d'urgence ou aux activités sur le terrain, qui bénéficiaient précédemment de l'appui du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) bénéficieront de l'appui administratif de l'ONUG.



État récapitulatif des prévisions de ressources du HCDH pour 2006-2007, par programme

		Budget ordinaire*	Contributions volontaires	Total
Direction exécutive et gestion	Personnel	8 928 300	8 584 859	17 513 159
	Autres dépenses	1 084 100	461 329	1 545 429
	TOTAL	10 012 400	9 046 188	19 058 588
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	Personnel	11 355 500	7 016 441	18 371 941
	Autres dépenses	6 970 800	14 784 501	21 755 301
	TOTAL	18 326 300	21 800 942	40 127 242
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	Personnel	6 208 200	7 482 996	13 691 196
	Autres dépenses	3 273 700	581 308	3 855 008
	TOTAL	9 481 900	8 064 303	17 546 203
Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse	Personnel	10 919 400	10 757 654	21 677 054
	Autres dépenses	2 788 900	6 175 403	8 964 303
	TOTAL	13 708 300	16 933 057	30 641 357
Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège				
	Siège			
	Personnel	11 552 500	13 186 557	24 739 057
	Autres dépenses	5 082 500	6 752 186	11 834 686
	TOTAL	16 635 000	19 938 743	36 573 743
	Hors siège			
	Personnel	5 600 900	49 525 522	55 126 422
	Autres dépenses	3 376 400	16 340 219	19 716 619
	TOTAL	8 977 300	65 865 741	74 843 041
Appui aux programmes	Personnel	6 019 500	11 435 476	17 454 976
	Autres dépenses	2 445 500	6 915 551	9 361 051
	TOTAL	8 465 000	18 351 027	26 816 027
TOTAL GÉNÉRAL		85 606 200	160 000 000	245 606 200

* Y compris les ressources prévues au titre du Comité des personnes disparues à Chypre et des organes de décision ainsi que les fonds au titre du programme ordinaire de coopération technique.



ANNEXE: ORGANIGRAMME DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est dirigé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, poste créé par l'Assemblée générale en 1993 en application d'une recommandation de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme. Louise Arbour a été nommée Haut-Commissaire en juillet 2004. Mehr Khan Williams est devenue Haut-Commissaire adjointe en octobre 2004.

Le HCDH a son siège à Genève et un bureau à New York, ainsi que des bureaux de pays et des bureaux régionaux. Le siège compte quatre services organiques : le Service des traités et de la Commission, le Service des procédures spéciales, le Service de la recherche et du droit au développement et le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège, outre le Cabinet de la Haut-Commissaire et un certain nombre d'entités qui relèvent du Haut-Commissaire adjoint.

Pendant l'exercice biennal 2006-2007, le Haut-Commissariat regroupera ses services organiques en deux divisions : la Division des procédures relatives aux droits de l'homme, qui comprendra le Service des traités et de la Commission et le Service des procédures spéciales ; et la Division des programmes et de la recherche, qui comprendra le Service de la recherche et du droit au développement et le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège.

La **Direction exécutive et gestion** comprend :

Le *Cabinet de la Haut-Commissaire*, qui aide la Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe à assurer la direction et la gestion du HCDH ;

Le *Groupe de la mobilisation des ressources*, qui s'attache à obtenir des donateurs des ressources financières fournies de manière stable et prévisible et avec souplesse ;

La *Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation* qui, de concert avec l'ensemble du personnel, s'emploiera à traduire la vision stratégique du HCDH en priorités concrètes et en

plan opérationnel et à assurer un suivi et une évaluation efficaces des effets des activités entreprises ;

La *Section des communications*, qui élaborera et appliquera des stratégies pour mieux faire connaître les droits de l'homme et pour susciter un appui à l'action de l'ONU et du Haut-Commissariat dans le domaine des droits de l'homme.

Le **Service de l'administration et de la gestion** fournit un appui dans les domaines suivants : établissement du budget et gestion financière ; recrutement et gestion des ressources humaines ; achats, gestion des avoirs et appui logistique général aux activités sur le terrain ; sécurité du personnel ; technologies de l'information ; perfectionnement et formation du personnel.

Le **Service des traités et de la Commission** veille au bon fonctionnement du mécanisme sur lequel repose l'action du Haut-Commissariat, en particulier les organes intergouvernementaux s'occupant des droits de l'homme et six des sept organes conventionnels chargés de surveiller la mise en œuvre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il appuie également les activités entreprises au titre du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture. En outre, le Service coordonne la documentation officielle établie par le HCDH à l'usage des organes intergouvernementaux et, en coopération étroite avec l'UNICEF et l'OMS, apporte un appui fonctionnel et administratif à l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

Le **Service des procédures spéciales** appuie les procédures thématiques spéciales de la Commission des droits de l'homme, notamment les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail. Il facilite les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en collaborant avec toutes les parties prenantes et en leur faisant bénéficier de son expertise en matière thématique, juridique et d'établissement des faits, de ces travaux de recherche et d'analyse ainsi que de son appui administratif et logistique.

Le **Service de la recherche et du droit au développement** développe des connaissances spécialisées et aide à les appliquer à des thèmes multisectoriels donnés revêtant une importance particulière pour le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, notamment les suivants : égalité et non-discrimination, y compris les programmes à l'intention de groupes nécessitant une attention particulière (victimes de la discrimination raciale, minorités et peuples autochtones, droits fondamentaux des femmes et questions d'égalité entre les sexes, invalidité et traite d'êtres humains, et protection des personnes touchées par le VIH/sida) ; droit au développement et droits économiques, sociaux et culturels; état de droit et démocratie; approches de développement axées sur les droits, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction de la pauvreté; action humanitaire et activités en faveur de la paix et de la sécurité. Ce service gère également le centre de documentation et le programme des publications du HCDH.

Le **Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège** coordonne l'élaboration et l'application des stratégies de collaboration avec les pays du HCDH. Cinq équipes géographiques offrent des connaissances spécialisées par pays et, entre autres, gèrent le programme de coopération technique, appuient les procédures spéciales par pays et servent de points d'accès pour les bureaux du HCDH sur le terrain. Le Service dispose également de trois groupes d'appui spécialisés dans les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les missions de paix des Nations Unies et les interventions rapides.

Les **présences sur le terrain** sont des structures du HCDH qui sont responsables devant la Haut-Commissaire par l'intermédiaire du chef du Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège. Elles prennent la forme de bureaux régionaux, de bureaux de pays, d'appui aux missions de paix ou de l'affectation de spécialistes des droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies. Chaque entité est chargée d'une série d'activités différentes adaptées à la situation du moment et tire parti de tous les outils dont dispose le HCDH.

Le **bureau de New York** du HCDH assure une prise en compte systématique des questions relatives aux droits de l'homme dans le programme de développement et de sécurité des Nations Unies. Il offre des services fonctionnels en matière de droits de l'homme à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil de sécurité et à d'autres organes intergouvernementaux.

Adresse du siège :

HCDH – Palais Wilson
52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève

Adresse postale :

Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Téléphone : 41 22/917 90 00
Courriel : InfoDesk@ohchr.org
Site Web : www.ohchr.org

